# REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Réunion du Conseil Municipal Du 21 DECEMBRE 2015 à 19 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Session extraordinaire Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard,

M. TOMALAK Bernard, Mme LE PREVOST Félicia, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel, M. Guy ALLAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté: M. Jérôme BOUCHARD donne pouvoir à Bernard TOMALAK. Absents: M. Jacques LEMONNIER, M. Stéphane DAVID.

Secrétaire de séance : Mme LE PREVOST Félicia

Une convocation en session extraordinaire, en date du 17 décembre 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municipal avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre la requête en référé et avis d'audience (référence du dossier du tribunal administratif de Caen n°1502414-4) auprès du tribunal administratif de Caen.
- Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre un recours pour excès pouvoir (référence du dossier du tribunal administratif de Caen: n°1502413-3) auprès du Tribunal administratif de Caen.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2015. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

1. II) Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre la requête en référé et avis d'audience (référence du dossier du tribunal administratif de Caen n°1502414-4) auprès du tribunal administratif de Caen.

Par lettre en date du 15 décembre 2015, Le Greffier du tribunal administratif de Caen (Calvados) nous transmet la requête en référé et avis d'audience n°1502414-4 présentée par Maître Christophe AGOSTINI, avocat pour Monsieur et Madame PATTEY.

Cette requête vise à prononcer la suspension de l'exécution de l'arrêté du maire en date du 19 novembre 2015 portant retrait et opposition de la déclaration préalable 014 170 15 D0009.

Il est donc proposé:

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner pour défendre la commune dans cette affaire, Maitre Thomas LECLERC membre de la SCP LE TERRIER -CHANCÉ HOULEY- LECLERC à Caen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- -Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Caen, dans la requête n°1502414-4;
- -Désigne Maître LECLERC membre de la SCP LE TERRIER -CHANCÉ HOULEY-LECLERC à Caen pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- 1. III) Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre un recours pour excès pouvoir (référence du dossier du tribunal administratif de Caen: n°1502413-3) auprès du Tribunal administratif de Caen.

Par lettre en date du 15 décembre 2015, Le Greffier du tribunal administratif de Caen (Calvados) nous transmet le recours pour excès pouvoir n°1502413-3 présentée par Maître Christophe AGOSTINI, avocat pour Monsieur et Madame PATTEY.

Cette requête vise à prononcer l'annulation de l'arrêté du maire de Colomby-sur-Thaon en date du 19 novembre 2015 portant retrait et opposition s'agissant de la déclaration préalable 014 170 15 D0009.

#### Il est donc proposé:

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner pour défendre la commune dans cette affaire, Maitre Thomas LECLERC

membre de la SCP LE TERRIER -CHANCÉ HOULEY-LECLERC à Caen. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Caen, dans la requête n°1502413-3;
- Désigne Maître LECLERC membre de la SCP LE TERRIER -CHANCÉ HOULEY-LECLERC à Caen pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Séance levée à 20 H 00

Les membres présents approuvant et signant le présent compte rendu.



publié le 17-12-2015

**COLOMBY SUR THAON** 

## REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Réunion du Conseil Municipal Du 11 DECEMBRE 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire

#### Etaient présents :

M. Bernard TOMALAK, M. Jérôme BOUCHARD, M. Samuel LEVILLAIN, Mme Félicia LE PREVOST, M. Jean-Yves PUCELLE, M. Guy ALLAIS, M. Benoît DESVENAIN.

#### Etait absent représenté:

M. Jacques LEMONNIER a donné procuration à M. Jérôme BOUCHARD Etait absent : M. Stéphane DAVID.

Secrétaire de séance : Jérôme BOUCHARD.

Une convocation en date du 3 décembre 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2015
- Adhésion de la commune de Courseulles sur Mer Extension du périmètre de la communauté de communes de Cœur de Nacre
- Illumination Noël

- Permanences Mairie Commune Nouvelle
- Contrat Voiries Services
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

2.

4.

6.

8.

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre dernier. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II) ADHESION DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE- Délibération n° 39 /2015

- le Maire précise que la Commune de Courseulles-sur-mer a délibéré en faveur d'un retrait de la Communauté de Communes Bessin Seulles et Mer et de son rattachement à la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Cette décision a été adoptée à une très large majorité lors du Conseil municipal réuni le 2 décembre (24 pour, 1 abstention, 2 contre).
- 3. Cette demande intervient dans le cadre d'une procédure dérogatoire prévue à l'article
  - L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :
- 5. « [...] Une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale [...] à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. »
- 7. Lors de la séance du 3 décembre 2015, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé cette demande d'adhésion et a accepté l'extension du périmètre intercommunal afin d'intégrer Courseulles-sur-mer.
- 9. En effet, ce projet d'adhésion conforte l'avis de Cœur de Nacre et de la Commune relatifs au schéma départemental de coopération intercommunale.

10.

11. La Commune de Courseulles-sur-mer, comptant 4 200 habitants, dispose de nombreux atouts notamment touristiques et économiques, ainsi que de liens étroits et historiques au sein du même bassin de vie de Cœur de Nacre et de la côte de nacre.

12.

13. Au-delà de la cohérence territoriale manifeste, cette adhésion renforcera les capacités de la Communauté de Communes à répondre aux besoins de la population et à offrir des services publics de qualité, dans un contexte budgétaire durablement contraint.

14.

15. L'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit être approuvée par délibération des Conseils municipaux des Communes membres, à partir des règles de majorité qualifiée fixées au code général des collectivités territoriales, soit la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

16.

17. Enfin, cette proposition d'extension de périmètre doit être examinée par la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 18 décembre. Le Préfet établira un arrêté modifiant le périmètre de Cœur de Nacre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

18.

19. 20.

21.

22. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin d'intégrer la Commune de Courseulles-sur-mer.

23.

#### III) ILLUMINATION DE NOEL -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune était en contrat avec la société LOIR, en charge de la pose, de l'allumage, la maintenance et la dépose des illuminations de noël sur la commune en vue des fêtes de fin d'année.

Le contrat étant arrivé à échéance cette année, il demande à l'assemblée si, pour 2015, elle souhaite renouveler le contrat pour un an et présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SARL NAIXIA concernant une offre pack illumination noël pour un montant de 3 060 euros.

Il rajoute que le conseil municipal lors de son vote du budget 2015 a crédité une somme de 3150 euros à cet effet.

Le conseil municipal, après débat, a décidé à l'unanimité que le devis est trop important et décide de ne pas y donner suite.

#### IV) PERMANENCES MAIRIE COMMUNE NOUVELLE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la nouvelle commune Colomby- Anguerny sera créée et la commune de Colomby sur Thaon deviendra une commune déléguée de la nouvelle commune. Il a lieu de déterminer le lieu et les jours de permanence de la commune nouvelle, ainsi que celui de sa commune déléguée.

Monsieur le Maire propose, en accord avec la municipalité d'Anguerny, de tenir pour la période de Janvier 2016 une permanence à l'ancienne mairie de Colomby sur Thaon place Poulbot, tous les lundis aux horaires habituels.

A partir du mois de Février 2016, la permanence sera assurée à la mairie de la commune nouvelle Colomby-Anguerny rue du Régiment de la Chaudière.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération portant sur la désaffection du bâtiment mairie sera nécessaire, suivie d'une délibération déclassant ce bâtiment afin de l'intégrer dans le domine privé de la commune.

Une autre délibération devra être prise pour désigner la salle des mariages sur la nouvelle commune déléguée.

#### V) CONTRAT VOIRIES SERVICES

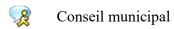
Monsieur informe l'assemblée qu'il désire ne pas renouveler pour 2016 l'accord annuel de nettoyage de la voirie par l'entreprise VOIRIES SERVICE.

Cette prestation sera assurée par les agents techniques de la nouvelle commune.

#### VI) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des aines du 24 Janvier 2016: inscription des élus
- Distribution des colis de noël: constitution de 2 équipes rendez-vous le 19 décembre à 10 h 00, à la mairie pour la mise en place de l'organisation de la distribution.
- Remise des colis aux employés municipaux le 17 décembre à 18h30 à Anguerny
- Redevance incitative

Séance levée à 19 h 30.



publié le 30-11-2015

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### De la Réunion du Conseil Municipal

#### Du 20NOVEMBRE 2015 à 18 h 30

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire <u>Etaient présents</u>: Bernard TOMALAK, Félicia LEPREVOST, Jean Yves PUCELLE, Jérome BOUCHARD, Guy ALLAIS, Benoist DESVENAINS, Jacques LEMONNIER, Samuel LEVILLAIN

Etait Absent: Stéphane DAVID donne pouvoir à monsieur Jérome BOUCHARD

Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

Une convocation en date du 12 novembre 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2015
- Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale du Calvados
- Choix du devis sur l'étude de diagnostic pour la restauration de l'église à Colomby sur Thoan
- Nomination d'un référent auprès de la CDC Cœur de Nacre chargé de coordonner la mise en place du nouveau schéma de collecte et de la redevance incitative
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014
- Versement d'une subvention à l'association Chœur Marguerite RIOULT (concert de Noel)
- Installation commerce ambulant
- Distribution des colis aux aînés
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 octobre 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2016. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II) AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS- Délibération n° 35 /2015

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Calvados a été présenté le 12 octobre.

L'ensemble des collectivités du Département (communes et EPCI) sera sollicité pour émettre un avis sur ce projet avant le 15 décembre.

Ce schéma sera approuvé par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

Le préfet proposera ensuite des arrêtés de projet de périmètre des nouveaux EPCI avant le 30 avril.

Les communes concernées disposeront d'un délai de 75 jours pour approuver ce projet selon les règles de majorité qualifiée (du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet 2016)

Les arrêtés de création fusion modification et dissolution devront prendre effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Colomby sur Thaon /EPCI de Cœur de Nacre est concernée par le projet de SDCI: **EPCI à fiscalité propre restant en l'état du fait que leur population dépasse le seuil de 15 000 habitants** 

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## III) CHOIX DU DEVIS SUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE A COLOMBY SUR THAON – Délibération n° 36 /2015

Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues concernant "la mission de prestation et devis de l'étude de diagnostic " pour la restauration de l'église :

JACQUEMARD architecte : 4 000 € hors taxes DESCLOMESNIL architecte : 7 500 € hors taxes

Le conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité l'offre de monsieur JACQUEMARD pour 4000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

## IV) NOMINATION D'UN REFERENT AUPRES DE LA CDC CŒUR DE NACRE CHARGE DE COORDONNER LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE ET DE LA REDEVANCE INCITATIVE -

Désignation d'un référant

Afin de faciliter le mien entre l'intercommunalité et les communes, il est proposé que chaque commune désigne des référents chargés de coordonner la mise en place du nouveau schéma de collecte et de la redevance incitative

Le Conseil Municipal DÉSIGNE M. Jean Yves PUCELLE, comme référent.

## V) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2014 – Délibération n° /2015

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales sont entendues »

Il vous est demandé de prendre acte du RPQS 2014 du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan.

Le conseil municipal prend acte du RPQS 2014 du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan.

## VI) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHŒUR MARGUERITE RIOULT – Délibération n° /2015

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant de l'association « Chœur Marguerite RIOULT » qui organise un concert de Noël en l'Eglise de Colomby sur Thaon le vendredi 11 décembre 2015 à 20 h 30.

Une participation de 300 euros est demandée à la commune pour remboursement des frais engagés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 euros à l'association « Chœur Marguerite RIOULT » domiciliée à Courseulles sur Mer M LEVILLAIN sera chargé de préparer le matériel publicitaire.

#### VII) INSTALLATION COMMERCE AMBULANT -

Monsieur le Maire informe qu'un commerce ambulant de pizza vient d'adresser une

demande d'emplacement sur la commune afin d'y vendre des pizzas tous les jeudis de 17 h 00 à 21 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à cette installation sous réserve du choix d'un autre jour étant donné la présence à ANGUERNY d'un autre commerce de pizza le jeudi soir.
- précise le lieu de l'emplacement : sur le parking de la place Poulbot.
- Charge le Maire d'effectuer les formalités (arrêté d'occupation du domaine public)

#### VIII) DISTRIBUTION DES COLIS DES AINES -

En octobre un boitage a été réalisé auprès des habitants de 65 ans et plus afin qu'ils choisissent entre le repas des anciens qui aura lieu le 24 janvier 2016 ou recevoir un colis de noël le 19 décembre 2015.

Après dépouillement 17 foyers ont opté pour un colis

Monsieur le Maire propose de constituer deux équipes qui seront chargées de faire la distribution le 19 décembre 2015 à partir de 10 h 00.

#### IX) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Permanence électorale

Chartre commune nouvelle

Subvention de l'ONAC-VG d'un montant de 1400 euros accordée concernant la rénovation du monument aux morts communal



Conseil municipal

publié le 22-10-2015

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Réunion du Conseil Municipal Du 16 OCTOBRE 2015 à 18 h 30

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire <u>Etaient présents</u>:

M. Bernard TOMALAK, M. Jérôme BOUCHARD, M. Jacques LEMONNIER, M. Samuel LEVILLAIN, Mme Félicia LE PREVOST, M. Jean-Yves PUCELLE. M. Stéphane DAVID, M.

#### Guy ALLAIS, M. Benoît DESVENAIN.

Secrétaire de séance : Jérôme Bouchard

Une convocation en date du 9 octobre 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2015
- Election d'un adjoint suite à démission
- Indemnité du nouvel adjoint
- Désignation d'un nouveau membre du CCAS
- Désignation d'un nouveau membre pour les commissions (urbanisme bulletin municipal, appel offres) et comité de jumelage
- Autorisation signature convention de mise à disposition GEOSDEC pour tous
- Travaux église
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 septembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2015. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### II) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION – Délibération n° 30 /2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en date du 25 septembre 2015 de la lettre de démission de Madame LIZIARD Florence de son poste de troisième adjoint et de conseillère municipale ; Démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet du Calvados en date du 12 octobre 2015.

Monsieur le Maire indique que suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ; celui-ci occuperait la place de 3ème adjoint
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à l'élection du 3ème adjoint
- D'élire un nouvel adjoint celui-ci prenant le rang de troisième adjoint
- Après élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

#### <u>Il a donc été procédé à la dite élection :</u>

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants,
- Vu la délibération en date du 5 avril 2015 fixant le nombre d'adjoints
- Vu la délibération en date du 5 avril 2015 relative à l'élection du maire et des adjoints et à l'ordre du tableau des adjoints résultant,
- Vu la lettre de démission de madame Florence LIZIARD de son poste de 3eme adjoint en date du 23 septembre 2015,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

#### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

#### Résultat du 1er tour

S'est porté candidat : Monsieur Benoit DESVENAIN

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

•	Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	9
•	à déduire : bulletins litigieux (art L65 et L 66C.E.) :	0
•	suffrages exprimés :	9
•	majorité absolue :	5
	<u>Résultat</u> :	

Mr Benoit DESVENAIN a obtenu 9 voix

Mr Benoit DESVENAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé. Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du	ı 5 avril 2015	Tableau des adjoints au 16 octobre 2015	
1	Jérôme BOUCHARD	1	Jérôme BOUCHARD
2	Samuel LEVILLAIN	2	Samuel LEVILLAIN
3	Florence LIZIARD	3	Benoit DESVENAIN

#### III) INDEMNITE NOUVEL ADJOINT - Délibération n° 31 /2015

1.

2.

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- **Vu** le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2015 portant délégation de fonction à Mr Benoit DESVENAIN.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide avec effet au 16 octobre 2015 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du 3ème adjoint comme suit
  - - d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### IV) ELECTION D'UN MEMBRE DU C.C.A.S – Délibération n° 33 /2015

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants
  - -Vu la lettre de démission de madame Florence LIZIARD de son poste de 3eme adjoint et de conseillère municipal en date du 23 septembre 2015,

Il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du CCAS appartenant au conseil municipal :

- 2. La candidature de Monsieur Guy ALLAIS est proposée.
- 3. Le conseil municipal à l'unanimité élit monsieur Guy ALLAIS comme membre du CCAS

#### V) DESIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS URBANISME BULLETIN MUNICIPAL— Délibération n° 34 /2015

1-Est désigné comme nouveau membre de la commission urbanisme en remplacement de la conseillère démissionnaire Madame LIZIARD : <u>Monsieur Samuel LEVILLAIN.</u>

- 2- Pas de désignation d'un nouveau membre pour les commissions bulletin municipal et travaux ainsi que pour le comité de jumelage.
- 3- commission appel d'offres : Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics et dans les communes de moins de 3500 habitants cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, outre le maire. Messieurs LEMONNIER, ALLAIS et DAVID étant membres élus, il n'a y pas lieu de nommer un autre conseiller.

## VI) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GEOSDEC POUR TOUS – Délibération n° 34 /2015

1.

Dans le cadre du service urbanisme de Cœur de nacre ; la mise en place de l'outil logiciel Netads nécessite un partenariat avec le SDEC énergie. Ce partenariat permettra notamment l'utilisation des données cartographiques de chaque commune par le service instructeur. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2014 la commune avait délibéré pour adhérer au service Géosdec pour tous.

Il convient malgré tout de délibérer à nouveau sur la convention car la nouvelle convention intègre le partage d'informations de la commune vers l'intercommunalité et inversement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) - GEOSDEC POUR TOUS-

#### VII) TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal concernant son inquiétude sur des fissures situées dans le cœur de l'église ainsi qu'à l'extérieur, au niveau de la sacristie. Des études sont en cours pour connaître le degré d'urgence des réparations à effectuer.

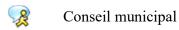
#### VIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-permanence électorale du 6 et 13 décembre 2015

#### -éclairage noël

Suite au rapprochement avec la commune d'Anguerny, le conseil municipal a décidé de ne pas s'engager sur une nouvelle période de 3 ans. Nous avons décidé de nous rapprocher d'Anguerny pour l'éclairage de notre commune

- Congélateur salle
- -Cérémonie du 11 novembre 2015 à 18 h 30 sur la commune d'Anguerny devant le monument aux morts près de la grange aux dîmes.
- Arrête préfectoral en date du 30 septembre création de la commune nouvelle Colomby-Anguerny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



publié le 14-09-2015

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

## De la Réunion du Conseil Municipal Du 3 SEPTEMBRE 2015 à 18 H 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

Bernard TOMALAK, Jérôme BOUCHARD, Florence LIZIARD, Samuel LEVILLAIN, Guy ALLAIS, Stéphane DAVID, Jacques LEMONNIER, Jean-Yves PUCELLE et Benoît DESVENAIN.

Absent excusé: Félicia LE PREVOST qui donne pouvoir à Florence LIZIARD.

Secrétaire de séance : Benoît DESVENAIN

Une convocation en date du 24 août 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu du 10 juillet 2015
- Délibération pour la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Colomby sur Thaon et Anguerny,
- Affectation nom pour la rue du lotissement les 2 villages,
- Devis et acte engagement SDEC énergie: renouvellement du foyer 03-14 vétuste -Grande Rue-
- Nouveau devis SDEC énergie : Mise en place de trois lampadaires Route de Courseulles-(annule et remplace la délibération du 19 juin 2015)
- Gestion et location de la salle « la grande du Colombier »,
- Questions et informations diverses (permanence électorale du 30 septembre 2015; planning des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015; devis élagage....)

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 juillet 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet dernier. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II) DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE REGROUPANT LES COMMUNES DE COLOMBY SUR THAON ET ANGUERNY

#### délibération n° 26/ 2015

M. le maire rappelle les différents points évoqués au cours de la rencontre du 12 juin entre les conseillers d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon et de la réunion publique organisée le 15 juin à la mairie d'Anguerny.

Il reprend les arguments évoqués au cours des réunions (création d'un PLU conjoint), les dossiers élaborés ensemble (aménagement du bassin versant pour les eaux de ruissellement du bassin versant pour les eaux de ruissellement), les échanges entre les deux communes depuis plusieurs années (création d'un terrain de sport, cérémonies annuelles, arbre de Noël des enfants, repas des Aînés, etc). Il rappelle également la nouvelle loi du 16 mars 2015, qui prévoit une exonération de la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes nouvelles avec une bonification de la dotation globale de fonctionnement de 5% pendant les trois premières années suivant leur création.

Le conseil municipal, après délibération ce jour, approuve la création d'une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 composée des communes d'Anguerny et Colomby sur Thaon, à 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et DEUX ABSTENTIONS.

Le conseil:

- demande au préfet la création de la commune nouvelle, qui réunit les anciennes communes d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon
- précise le nom de la commune nouvelle Colomby-Anguerny

- précise qu' Anguerny sera le chef-lieu de la commune nouvelle
- précise que la commune de Colomby-sur-Thaon sera la commune déléguée,
- dit qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des vingt cinq conseillers municipaux (15 pour Anguerny et 10 pour Colomby sur Thaon)
- précise que les maires actuels resteront en place, l'un sera maire titulaire et l'autre maire délégué,
- précise que les adjoints actuels resteront adjoints dans la commune nouvelle, mais qu'un vote sera organisé pour définir le rang de chacun
- précise que l'unification et le lissage des taux de fiscalité s'effectueront sur une période inférieure à cinq années,
- précise la création de la commune nouvelle pour le 1<sup>ier</sup> janvier 2016.
   Le conseil municipal d'Anguerny par délibération du 17 juin 2015 a approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 composée des communes d'Anguerny et Colomby sur Thaon

#### III) AFFECTATION NOM POUR LA RUE DU LOTISSEMENT LES 2 VILLAGES

#### Délibération n° 27 /2015

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à card de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibé est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrire en application de l'article L 2213-28 du *CGCT* aux termes duquel « Dans tout communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté p première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la char propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager déposé par la Foncim d'être accordé. Ce nouveau lotissement situé à côté du lotissement les Marronniers vi créé. Il comporte 30 lots. Une nouvelle voirie va être créée.

Il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie dans le lotissement baptisé « Les deux villages » se trouvant sur l'emprise de la commune de Colomby sur Thaon.

Il est proposé de dénommer cette rue : (une proposition) rue Colombine

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la dénomination suivante : rue Colombine

## IV) DEVIS ET ACTE D'ENGAGEMENT SDEC ENERGIE : RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-14 VETUSTE -GRANDE RUE-

#### Délibération n° 28 /2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif n°15EPI0669 établi par Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au renouvellement du foyer 03-14 vétuste - Grande Rue-

Le coût de cette opération est estimé à 375,58€ TTC

La participation communale s'élève donc à 234,74 € déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Accepte le Devis estimatif n°15EPI0669 établi par Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au renouvellement du foyer 03-14 vétuste - Grande Rue- d'un montant TTC de 234,74 €
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Autorise monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## V) NOUVEAU DEVIS SDEC ENERGIE : MISE EN PLACE DE TROIS LAMPADAIRES -ROUTE DE COURSEULLES -

#### Délibération n° 29 /2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 19 juin dernier, celle-ci avait accepté de réaliser des travaux extension de l'éclairage Route de Courseulles RD n°79 pour un montant de 28 923, 24 € TTC dont 18 077, 03 € TTC à la charge de la

#### commune.

Après discussion avec le SDEC énergie, il s'avère qu'il est possible d'assurer l'éclairage public pour les habitations -Route de Courseulles - Mare d'Anguerny- en se connectant sur l'armoire de la commune d'Anguerny pour la pose de trois lampadaires.

Un nouveau devis du SDEC énergie est parvenu en mairie pour un montant TTC de 12 575,89 € dont 7 859,93 € à la charge de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Accepte le Devis estimatif n°15EPI0552 établi par Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à la mise en place de trois lampadaires route de Courseulles Mare Anguerny.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Autorise monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en section investissement par fonds de concours compte 204 avec un amortissement sur une durée de 5 ans.
- Annule et remplacement la délibération n°18/2015 du 19 juin 2015.

#### VI) GESTION ET LOCATION DE LA SALLE « LA GRANGE DU COLOMBIER »

<u>Location payante pour l'année 2015 à ce jour</u> : 16 locations payantes + 1 option

#### Tendance des locations :

Madame LIZIARD note que les locations payantes sont légèrement en baisse. Monsieur le Maire propose à Madame Florence LIZIARD de faire un bilan définitif lors de réunion du mois de décembre 2015.

#### **VII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Permanence électorale du 30 septembre 2015 : Samuel LEVILLAIN prendre la permanence de 18 h 00 à 19 h 00 et Jean-Yves PUCELLE de 19 h 00 à 20 h 00.

-Planning des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015

#### -Devis élagage :

Acceptation des devis d'élagage de la haie de la mare d'Anguerny et de la Haie du chemin de la pierre blanche d'un montant respectif de 4 756,80 euros et 4 466,75 euros.

- -Monsieur le maire rappelle que tout abri de jardin ou autre construction supérieur à 5 mètres carrés doit faire l'objet d'une déclaration préalable.
- -Par ailleurs les murs ou clôtures dont la hauteur au dessus du sol est inférieure à 2 mètres sont dispensés de toute formalité (article 421-2g du code de l'urbanisme) sauf s'ils sont en périmètre ABF, ou si la commune a délibéré pour soumettre les clôtures à déclaration. Malgré tout ils doivent respecter la réglementation du PLU ou le règlement du lotissement si le projet est situé dans un lotissement.
- -Souhait de plusieurs membres du conseil de revoir le site web de notre commune. Monsieur le maire propose d'attendre l'année 2016 avec la création de la commune nouvelle.
- -Monsieur Bouchard fait part d'un problème d'écoulement des eaux pluviales Grand' Rue, probablement suite aux travaux.
- -Dégradation d'un panneau de signalisation (sens giratoire) sur le rond point. Madame Florence LIZIARD est en charge du problème.

Séance levée à 19 h 55.



publié le 20-07-2015

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

## De la Réunion du Conseil Municipal Du 10 JUILLET 2015 à 18 H 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire <u>Etaient présents</u> :

Samuel LEVILLAIN, Bernard TOMALAK, Jean Yves PUCELLE, Florence LIZIARD, Félicia LEPREVOST, Jérôme BOUCHARD

#### Absent excusé:

Jacques LEMONIER donne pouvoir à Jérôme BOUCHARD.

#### Absents:

Stéphane DAVID, Benoit DESVENAIN, Guy ALLAIS

Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

Une convocation en date du 2 juillet 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu du 19 juin 2015
- Projet effacement des réseaux RUE DU COLOMBIER
- Décision modificative
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 juin 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin dernier. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### II) Projet effacement des réseaux RUE DU COLOMBIER- délibération n°24/2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, cités en objet.

Le coût de cette opération est estimé à 31 549,68 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 % sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 11 831,13 € déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a adopté le projet à l'unanimité.

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages sont construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement suivant : par fonds de concours (section investissement) au compte 204 en une fois à la réception des travaux. L'amortissement choisi sera de 5 ans.
- S'engage à verser sa contribution au SDECENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Autorise monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### III) DECISION MODIFICATIVE – Délibération n°25/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au recours intenté par deux administrés contestant la décision du maire en date du 10 mars 2014, de s'opposer à leur déclaration préalable pour la division d'un terrain en quatre lots en vue de construire, le tribunal administratif de Caen, dans son jugement du 30 juin 2015, a enjoint le maire à réexaminer

leur demande et a condamné la commune à verser 1500 euros aux demandeurs en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Ces crédits n'étant pas budgétés lors du vote du budget communal en mars 2015, il a lieu de faire une décision modificative afin de procéder au mandatement de cette somme :

Monsieur le Maire propose donc au conseil la décision modificative suivante :

**BUDGET COMMUNAL** 

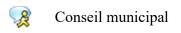
SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
61523 - Entretien de voies et réseaux	1 500 €	
6227 – frais d'actes et contentieux		1 500 €
TOTAL dépenses chapitre 011 charges à caractère général	1 500 €	1 500 €

Décision adoptée à l'unanimité.

#### IV) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- \* Eclairage publique route de Courseulles
- \* Point sur le conseil d'école
- \* Point sur le cimetière
- \* Plan Vigipirate : passage au niveau vigilance renforcée.
- \* Arrêté d'interdiction de stationnement sur la commune, après la mise à disposition de l'aire de grand passage en bordure de la RD 219



publié le 25-06-2015

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS

## De la Réunion du Conseil Municipal Du 19 JUIN 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire

Etaient présents : Mmes Florence LIZIARD et Félicia LE PREVOST

I. Benoît DESVENAIN ; Jacques LEMONNIER ; Stéphane DAVID ; Samuel LEVILLAIN ; Guy ALLAIS ; Jean-Yves PUCELLE

Absent Excusé: M. Jérôme BOUCHARD donne pouvoir à M. Bernard TOMALAK

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves PUCELLE

Une convocation en date du 11 juin 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municipal avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 22 mai 2015
- Délibération pour l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Extension de l'éclairage route de Courseulles RD n°79- étude préliminaire du SDEC énergie
- Achat tondeuse arrière pour tracteur KUBOTA
- Devis peinture (salle polyvalente)
- Délibération pour financer à parts égales avec la commune d'Anguerny l'achat d'un miroir de sécurité à la sortie de la rue des Platanes sur la rue du Régiment la Chaudière
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour les travaux de réparation du monument aux morts.
- Délibération pour approuver la modification des statuts de Cœur de Nacre afin d'habiliter l'EPCI à instruire les actes d'urbanisme pour le compte des communes membres
- Délibération pour approuver la convention de création d'un service commun
- Délibération pour approuver la convention technique définissant les missions respectives du service commun et des communes
- Délibération pour la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Anguerny et Colomby sur Thaon
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU du 22 mai 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai dernier. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II) DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL d'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme :

• L'abrogation de l'article 4 dans les dispositions générales du PLU

Dans la mesure où il fait obstacle à l'objectif de densité du schéma de cohérence territoriale Caen Métropole.

• La modification de la règle de hauteur au faîtage : Article 7 des zones AU et U -

L'article 7 des zones AUb, AUc et U du PLU fixe comme règle de hauteur la possibilité pour les constructions annexes de monter à 3 m à l'égout et 5 m au faîtage. En cas de toiture traditionnelle (45°), cette mesure ne permet pas la réalisation d'une toiture de pente identique pour les bâtiments annexes, dégradant ainsi l'aspect visuel. Il est proposé d'autoriser une hauteur de 6,5 m, satisfaisant au regard de la cohérence architecturale recherchée.

Il rappelle ensuite les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22 janvier 2014 fixée au code de l'urbanisme :

1 – La Notification par M. le Maire au Préfet du Calvados, ainsi qu'au Conseil Régional, Conseil Départemental, à l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et les communes voisines (Anisy, Basly, Douvres-la-Délivrande, Thaon, Villons les Buissons et Anguerny), l'intercommunalité « Cœur de Nacre », l'Agence Régionale de Santé (ARS), les chambres consulaires (des métiers, de commerce, d'industrie et d'agriculture), au centre

régional de la propriété forestière, l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et le CAUE.

- 2 La mise à l'enquête publique du projet de modification soumettant le projet à enquête publique et l'avis au public dans un journal Ouest France diffusé le 4-5 avril 2015 dans le département dans le délai des 8 jours minimum avant le début de l'enquête, un affichage en date du 10 mars 2015 de l'arrêté du 23 février 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, un affichage en date du 16 mars 2015, de la délibération du 23 février 2015 relative à la mise en place des modalités de mise à disposition, un affichage de l'avis au public dans le panneau de la mairie à compter du 30 mars 2015 et un boitage de l'avis au public dans toutes les boites aux lettres de la commune le 9 avril 2015.
- 3 L'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 28 mai 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie). Un registre de 27 pages a été mis à disposition du public pour formuler les observations.

VU l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme :

Conformément à la délibération du 23 février 2015 ; les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Insertion dans le journal,
- Boitage
- affichage avis aux endroits habituels d'affichage
- tenue d'un registre d'observations accompagné des différentes pièces du dossier (note de présentation, règlement modifiée, les avis émis par les personnes publiques associées)

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-VU** l'arrêté municipal en date du 23 février 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

**-VU** la délibération du conseil municipal du 23 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et ses modalités de mise à disposition;

**-CONSIDERANT** que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 27 avril 2015 au 28 mai 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre de la mairie.

-CONSIDERANT les avis reçus des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées (avis favorable pour la chambre d'Agriculture, pour le Conseil Départemental du Calvados et l'INAO)

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Et Après avoir entendu Monsieur le Maire

**Approuve** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Colomby sur Thaon portant sur :

#### L'abrogation de l'article 4 dans les dispositions générales du PLU

Dans la mesure où il fait obstacle à l'objectif de densité du schéma de cohérence

territoriale Caen Métropole.

#### La modification de la règle de hauteur au faîtage : Article 7 des zones

**AU et U** - L'article 7 des zones AUb, AUc et U du PLU fixe comme règle de hauteur la possibilité pour les constructions annexes de monter à 3 m à l'égout et 5 m au faîtage. En cas de toiture traditionnelle (45°), cette mesure ne permet pas la réalisation d'une toiture de pente identique pour les bâtiments annexes, dégradant ainsi l'aspect visuel. Il est proposé d'autoriser une hauteur de 6,5 m, satisfaisant au regard de la cohérence architecturale recherchée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### III) EXTENSION DE L'ECLAIRAGE ROUTE DE COURSEULLES SUR MER RD n°79 – ETUDE PRELIMIMAIRE SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'étude préliminaire établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'extension de l'éclairage route de Courseulles RD n°79

- Le coût total de cette opération est estimé à 28 923,24 € TTC (8 foyers, 4 prises guirlandes 8 mats 280 m de réseau)
- La participation communale s'élève donc à 18 077,03 €

Après avoir entendu cet exposé, avec 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront réalisés par le SDEC Energie
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités

- prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation dudit projet.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires en sectiond'investissement (compte 204) pour 18 077,03 €

## ${ m IV}$ ) achat tondeuse arriere pour tracteur kubota

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- -Autorise Monsieur le Maire à signer le devis MONROCQ Motoculture d'un montant hors taxes de 829 € soit 994,80 € TTC.
- -Dit que les crédits seront inscrits au budget commune 2015

## ${f V}_{ m )}$ devis peinture salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- -Autorise Monsieur le Maire à signer le devis HB peinture d'un montant hors taxes de 1 610€ soit 1 932 € TTC.
- -Dit que les crédits seront inscrits au budget commune 2015

#### V) DELIBERATION POUR FINANCER A PARTS EGALES AVEC LA COMMUNE D'ANGUERNY L'ACHAT D'UN MIROIR DE SECURITE A LA SORTIE DE LA RUE DES PLATANES SUR LA RUE DU REGIMENT LA CHAUDIERE

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à l'unanimité** de participer et de régler à hauteur de 50 % la facture d'un montant de 438 € émanant de l'entreprise Stop Affaire Challenge (soit 219 € pour Colomby sur Thaon et 219 € pour la commune d'Anguerny) concernant l'achat

d'un miroir de sécurité à la sortie de la rue des Platanes sur la rue du régiment la Chaudière. Ces deux rues concernent un lotissement situé à cheval sur les deux communes de Colomby sur Thaon et Anguerny.

Cet achat est une réponse, suite aux nombreux courriers de demandes des habitants du dit lotissement envoyés à la mairie de Colomby sur Thaon et Anguerny.

## VI) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR DES TRAVAUX DE REPARARTION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire a constaté que le monument aux morts présentait des signes de dégradation mettant en péril l'ouvrage. En conséquence des devis de restauration ont été demandées dont le prix moyen hors taxes se situe entre 7000 et 10,000 euros.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (DIX VOIX POUR) :

- Accepte de réaliser les travaux de réparation du monument aux morts.
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du calvados.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire (devis, dossiers de demande de subvention)

Les travaux seront réalisés en 2016.

VII) DELIBERATION POUR APPROUVER UNE MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE AFIN D'HABILITER L' EPCI A INSTRUIRE LES ACTES D'URBANISME POUR LE COMPTE DE SES COMMUNES

DELIBERATION POUR APPROUVER LA CONVENTION DE CREATION D'UN

#### SERVICE COMMUN

## DELIBERATION POUR APPROUVER LA CONVENTION TECHNIQUE DEFINISSANT LES MISSIONS RESPECTIVES DU SERVICE COMMUN ET DES COMMUNES.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service, dès lors qu'elles sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus 10 000 habitants.

Aussi, les onze Communes membres de la Communes de Communes Cœur de Nacre sont directement concernées par cette échéance.

A la demande des Communes, Cœur de Nacre a étudié plusieurs schémas d'organisation capables de répondre à cette nouvelle exigence législative.

Au terme de cette analyse, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et le Conseil des Maires réunis le 3 juin ont proposé la création d'un service mutualisé directement au sein de l'intercommunalité.

L'objectif est de constituer un service de proximité cohérent, en partenariat étroit avec les Communes et leurs services, tout en maîtrisant l'application du droit des sols sur le territoire intercommunal.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des peut être confiée à un EPCI sous la forme d'un service commun.

#### 1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Afin de conforter la création d'un service commun d'instruction du droit des sols, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité en ajoutant la mention suivante :

« Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres »

#### 2. Convention de fonctionnement du service commun

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.
Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :
- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,
***
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et 4 abstentions :
ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

en ajoutant la mention « Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres »

**APPROUVE** la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention de service commun portant sur l'instruction des actes d'urbanisme.

#### VIII) DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE REGROUPANT LES COMMUNES DE COLOMBY SUR THAON ET ANGUERNY

Monsieur le maire rappelle les différents points évoqués au cours de la rencontre du 12 juin entre les conseillers d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon et de la réunion publique organisée le 15 juin à la Grange du Colombier.

Il reprend les arguments évoqués lors des réunions (création d'un PLU conjoint), des dossiers élaborés ensemble (plan d'aménagement, bassin versant pour les eaux de ruissellement de la mare d'Anguerny et du bassin versant du Nouveau Monde) et d'échanges entre les deux communes depuis plusieurs années (création d'un terrain de sport, cérémonies annuelles, arbre de Noël des enfants, repas des aînés, etc). Il rappelle également la nouvelle loi du 16 mars 2015, qui prévoit une exonération de la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes nouvelles avec une bonification de 5% de cette dernière pendant les trois premières années.

Considérant que certains points ne sont pas élucidés, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce vote au prochain conseil municipal du 3 septembre 2015.

#### IX) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire donne lecture du conseil d'école du 11 juin 2015.
- Information sur une réunion du service de santé au travail (CMAIC) le 29 juin

2015

- Mme LIZIARD informe les membres du conseil que deux tables de pique-nique avec bancs et une poubelle seront installés près du bâtiment dénommé 'ancienne pompe à incendie' dont les travaux de rénovation sont terminés.
- 1. Séance levée à 20H25.



Conseil municipal

publié le 22-06-2015

# AVIS DU PUBLIC APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COLOMBY SUR THAON

Par délibération en date du 19 juin 2015, le conseil municipal de Colomby sur Thaon a décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBY SUR THAON

14610 COLOMBY SUR THAON

L'an deux mil quinze

Le vendredi dix neuf juin à 18 h 00

Les conseillers municipaux légalement convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard TOMALAK, Maire.

#### **Etaient présents**:

M. Bernard TOMALAK, M. Jacques LEMONNIER, Mme Florence LIZIARD, M. Samuel LEVILLAIN, Mme Félicia LE PREVOST, M. Jean-Yves PUCELLE, M. Guy ALLAIS, M.

Benoît DESVENAIN, M. Stéphane DAVID.

Absent représenté:

M. Jérôme BOUCHARD donne pouvoir à M. Bernard TOMALAK.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves PUCELLE

Votants: 1	0	POUR:	10	ABSTENTION: 0	CONTRE: 0
------------	---	-------	----	---------------	-----------

## Objet: APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme :

#### • DE L'abrogation de l'article 4 dans les dispositions générales du PLU

Dans la mesure où il fait obstacle à l'objectif de densité du schéma de cohérence territoriale Caen Métropole.

• 🗆 🗆 🗅 🗅 La modification de la règle de hauteur au faîtage : Article 7 des zones AU et U -

L'article 7 des zones AUb, AUc et U du PLU fixe comme règle de hauteur la possibilité pour les constructions annexes de monter à 3 m à l'égout et 5 m au faîtage. En cas de toiture traditionnelle (45°), cette mesure ne permet pas la réalisation d'une toiture de pente identique pour les bâtiments annexes, dégradant ainsi l'aspect visuel. Il est proposé d'autoriser une hauteur de 6,5 m, satisfaisant au regard de la cohérence architecturale recherchée.

Il rappelle ensuite les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22 janvier 2014 fixée au code de l'urbanisme :

- 1 La notification par M. le Maire au Préfet du Calvados, ainsi qu'au Conseil Régional de Basse Normandie, Conseil Départemental du Calvados, à l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et les communes voisines (Anisy, Basly, Douvres-la-Délivrande, Thaon, Villons les Buissons et Anguerny), l'intercommunalité « Cœur de Nacre », l'Agence Régionale de Santé (ARS), les chambres consulaires (des métiers, de commerce, d'industrie et d'agriculture), au centre régional de la propriété forestière, l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et le CAUE.
- 2 La mise à l'enquête publique du projet de modification soumettant le projet à enquête publique et l'avis au public dans un journal Ouest France diffusé le 4-5 avril 2015 dans le département dans le délai des 8 jours minimum avant le début de l'enquête, un affichage en date du 10 mars 2015 de l'arrêté du 23 février 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, un affichage en date du 16 mars 2015, de la délibération n°6/2015 du 23 février 2015 relative à la mise en place des modalités de mise à disposition, un affichage de l'avis au public dans le panneau de la mairie à compter du 30 mars 2015 et un boitage de l'avis au public dans toutes les boites aux lettres de la commune le 9 avril 2015.
- 3 L'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 28 mai 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie). Un registre de 27 pages a été mis à disposition du public pour formuler les observations.

### -VU l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme :

Conformément à la délibération du 23 février 2015 ; les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Insertion dans le journal,
- Boitage
- affichage avis aux endroits habituels d'affichage
- tenue d'un registre d'observations accompagné des différentes pièces du dossier (note de présentation, règlement modifiée, les avis émis par les personnes publiques associées)

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

#### Délibération:

- **-VU** l'arrêté municipal en date du 23 février 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- **-VU** la délibération du conseil municipal du 23 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et ses modalités de mise à disposition;
- **-CONSIDERANT** que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 27 avril 2015 au 28 mai 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre de la mairie.
- -CONSIDERANT les avis reçus des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées (avis favorable pour la chambre d'Agriculture, pour le Conseil Départemental du Calvados et l'INAO)

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Et Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Colomby sur Thaon

portant sur:

1. L'abrogation de l'article 4 dans les dispositions générales du PLU

Dans la mesure où il fait obstacle à l'objectif de densité du schéma de cohérence territoriale

Caen Métropole.

2. La modification de la règle de hauteur au faîtage : Article 7 des zones

AU et U - L'article 7 des zones AUb, AUc et U du PLU fixe comme règle de hauteur la

possibilité pour les constructions annexes de monter à 3 m à l'égout et 5 m au faîtage. En cas

de toiture traditionnelle (45°), cette mesure ne permet pas la réalisation d'une toiture de pente

identique pour les bâtiments annexes, dégradant ainsi l'aspect visuel. Il est proposé d'autoriser

une hauteur de 6,5 m, satisfaisant au regard de la cohérence architecturale recherchée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention

dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de

l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire

Bernard TOMALAK

<sub>R</sub>

Conseil municipal

publié le 01-06-2015

Réunion du Conseil Municipal

### Du 22 MAI 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de Monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

M. Bernard TOMALAK, M. Jérôme BOUCHARD, M. Jacques LEMONNIER, Mme Florence LIZIARD, M. Samuel LEVILLAIN, Mme Félicia LE PREVOST, M. Jean-Yves PUCELLE.

### Absents représentés:

M. Stéphane DAVID a donné pouvoir à M. Jérôme BOUCHARD

M. Guy ALLAIS a donné pouvoir à M. Bernard TOMALAK

M. Benoît DESVENAIN a donné pouvoir à Mme Florence LIZIARD

Secrétaire de séance : Mme Félicia LE PREVOST

Une convocation en date du 4 mai 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municipal avec l'ordre du jour suivant :

- Inventaire des biens de l'église
- Demande de subventions pour le monument aux morts
- Entretien du cimetière
- Cérémonie du 6 juin
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU du 20 mars 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2015. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité,

### II) INVENTAIRE DES BIENS DE L'EGLISE- délibération n°14/2015

Monsieur le Maire propose que les biens de l'Eglise fassent l'objet d'un inventaire par l'Association Patrimoine Cultuel et Art Sacré du Calvados.

Cet inventaire dont le coût représenterait 20<sup>€</sup> par tranche de 100 habitants coûterait donc à la commune 80€.

Il présenterait l'avantage d'avoir une copie numérique des biens inventoriés et permettrait,

en cas de disparition, de pouvoir faire un descriptif précis et illustré aux services concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'unanimité que les biens de l'église fassent l'objet d'un inventaire par l'Association Patrimoine Cultuel et Art Sacré et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour permettre la réalisation de l'inventaire des biens de l'Eglise.

### III) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU MONUMENT AUX MORTS- délibération n°16/2015

Monsieur le Maire a constaté que le monument aux morts présentait des signes de dégradation mettant en péril l'ouvrage. En conséquence des devis de restauration ont été demandées dont le prix moyen hors taxes se situe entre 7000 et 10,000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (DIX VOIX POUR) :

- Accepte de réaliser les travaux de réparation du monument aux morts.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de Madame la Députée Isabelle ATTARD ainsi qu'auprès du ministère de la Défense.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire (devis, dossiers de demande de subvention)

Les travaux seront réalisés en 2016.

### IV) CEREMONIE DU 6 JUIN

La préparation de cette cérémonie est désormais bien avancée. Les invitations sont en cours d'envoi.

#### V) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Rapprochement des communes d'Anguerny et de Colomby-Sur-Thaon

Le Maire informe le conseil municipal des résultats de sa rencontre, le 12 mai 2015, avec Madame CHAUVIN secrétaire générale de la préfecture du Calvados, en compagnie de Monsieur Jean-Luc Guillouard, maire d'Anguerny.

Le sujet de cette rencontre a porté sur le dispositif mis en place par l'Etat pour inciter les communes qui le souhaitent à fusionner pour créer une commune nouvelle.

Monsieur le Maire évoque ensuite la situation des communes d'Anguerny et Colomby, lesquelles, depuis quelques années, se regroupent pour mettre en place diverses manifestations. Il souligne notamment la réussite des manifestations du 70ème

anniversaire du débarquement, les cérémonies commémoratives, de même que le repas des aînés qui a rassemblé dans une ambiance conviviale les deux communautés.

Monsieur le Maire développe ensuite le mode opératoire prévu pour la création d'une commune nouvelle. Il met en exergue que la décision revient au conseil municipal qui devra se prononcer sur sa volonté de rassembler les deux collectivités au sein d'une nouvelle entité territoriale.

Il précise par ailleurs que les membres des deux conseils municipaux pourraient être conservés dans le futur conseil de la commune nouvelle jusqu'à l'échéance du prochain renouvellement en 2020, il souligne également les incitations fiscales mises en place par l'Etat pour les communes nouvelles crées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- exonération de la contribution au redressement des finances publiques pour 2015, 2016, 2017,
- les communes nouvelles regroupant une population comprise entre 1000 et 10 000 habitants bénéficient en outre pendant trois ans suivant leur création (2016 à 2018), d'une bonification de 5% de la Dotation de fonctionnement.
- l'arrêté de création d'une commune nouvelle pris par le Préfet ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année de création qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant la création soit le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Afin de permettre aux membres du conseil municipal de compléter ces informations par une étude approfondie des conséquences d'une telle création pour les Colombiais et Colombiaises et compte-tenu des délais fixés par la loi tels qu'exposés ci-avant, le maire propose aux conseillers de rencontrer les membres du conseil municipal d'Anguerny dans les meilleurs délais.

Après un tour de table les conseillers municipaux acceptent de rencontrer les membres du conseil municipal d'Anguerny pour échanger sur ce projet. Monsieur le Maire conviendra d'une date de réunion des deux conseils d'un commun accord avec le maire d'Anguerny.

#### Compte-rendu du Conseil d'école à ANISY le 05 mars 2015

Lecture du compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu à ANISY le 05 mars 2015 a été donné aux membres du conseil municipal, aux termes duquel les points suivants ont été abordés :

- 1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil d'école
- 2. Règlement intérieur de l'école élémentaire et vote
- 3. Présentation des Plans de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles
- 4. Présentation de la carte scolaire à la rentrée 2015
- 5. Les inscriptions à l'école maternelle à la rentrée 2015
- 6. Fonctionnement des écoles
- 7. Bilan sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'articulation APS / APC
- 8. Etat des projets pédagogiques pour l'année en cours
- 9. Information sur les décisions de passage

Travaux de peinture de la salle des fêtes

#### En attente de devis

### Création d'une association des maires du canton de Courseulles-sur-Mer

Lecture d'une lettre émanant du Maire de Courseulles sur Mer proposant la création d'une association des maires du canton de Courseulles sur Mer permettant ainsi la possibilité d'échanger, de partager, d'animer et de coordonner les actions de développement pour l'ensemble des communes lors de rencontres régulières.

Une réunion est à ce sujet programmé le mercredi 10 juin 2015 à 18 h 30 à la mairie de Courseulles sur Mer, nouveau chef-lieu de canton.

### <u>Fibre optique haut débit</u>

Lecture d'une lettre émanant de Mme Christine DURAND et M. Cédric NOUVELOT, Conseillers Départementaux du Canton de Courseulles sur Mer, nous informant qu'ils se sont saisis du dossier concernant la fibre optique sur l'ensemble du département et ses conséquences pour la desserte sur nos communes.

A ce sujet, une réunion d'information et d'échanges sera organisée très prochainement.

#### Transition énergétique

La Communauté de Communes Coeur de Nacre a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et le Conseil Régional, L'objectif est d'établir au cours de l'année 2015 une stratégie territoriale pour aboutir à un programme d'actions concrètes concernant la transition énergétique.

Une session de formation aux élus est proposée le mercredi 10 juin 2015 à la salle polyvalente de Plumetot de 9 H à 16 H 30, Cette journée de formation a pour but de sensibiliser sur les enjeux du changement climatique et sur les dispositions et actions capables d'agir efficacement en faveur du développement durable.

#### Interventions pour destructions de nids de guêpes et frelons

Depuis plusieurs années maintenant, les SDIS (Services départementaux d'incendie et de secours) avaient notamment comme mission la prise en charge des destructions de nids de guêpes et frelons.

Le SDIS du Calvados a informé les maires que ce service se désengage des interventions liées aux animaux dès lors qu'elles ne présentent pas de caractères d'urgence et sont particulièrement concernées par cette disposition les interventions pour destructions de nids de guêpes et frelons.

Dorénavant, les requérants appelant le 18 seront systématiquement réorientés vers des sociétés spécialisées inscrites au registre du commerce,

<u>Inventaire du patrimoine des Communes de Coeur de Nacre</u>

La mairie de COLOMBY SUR THAON a été sollicitée par l'OFFICE DU TOURISME TERRES DE NACRE regroupant les Offices de Tourisme de Bernières sur Mer, Langrune sur Mer, Luc sur Mer et Saint Aubin sur Mer pour développer l'accès et la visibilité de notre beau patrimoine à nos nombreux visiteurs de plus en plus friands de nos sites et curiosités,

I. Samuel LEVILLAIN, adjoint à la communication, se charge de faire réponse,

### Séance levée à 19 H 20



Conseil municipal

publié le 30-03-2015

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Réunion du Conseil Municipal

Du 20 mars 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire

#### Etaient présents:

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, Mme LE PREVOST Félicia, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel, M. LEMONNIER Jacques, M. ALLAIS Guy, M. DAVID Stéphane, Mme LIZIARD Florence formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. LEMONNIER Jacques

Une convocation en date du 11 mars 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municipal avec

### l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte administratif 2014
- Approbation du compte de gestion 2014
- Affectation de résultat exercice 2014
- Vote des taux taxes communales
- Vote du budget primitif 2015
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

FONCTIONNEMENT

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU du 23 février 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2015. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### II) APPROBATION DU COMPTE ADMINITRATIF 2014

**CA 2014** 

Le compte administratif 2014 est présenté :

Dépenses	168 945.33 €			
Recettes	179 544.22 €			
Excédent de l	'exercice	10 598.89 €	INVESTISSEMENT	CA 2014
			Dépenses	16 016.67€
			Recettes	110 837.63
				€
Evcédent de	l'evercice	94 820 96 €	Puis, Mr TOMALAK	se retire de

la salle.

M LEVILLAIN Samuel est désigné par l'assemblée pour présider le vote du compte administratif

Il propose aux membres du conseil de soumettre au vote le Compte Administratif 2014

Après échanges le compte administratif 2014 de la commune est adoptée à 9 voix POUR.

#### III) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de

gestion 2014 est conforme au compte administratif 2014.

### IV) AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat exercice 2014 au budget 2015 comme suit :

- 001 excédent d'investissement reporté 3 326.55 €

- 002 excédent de fonctionnement reporté 82 025.11 €

Adopté à l'unanimité.

### V) VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité directe 2014, en 2015 :

	2014	2015	Produit attendu
TH	8,38	8,38	30 461 €
TFB	18,90	18,90	39 728 €
TFNB	34,29	34,29	8 641 €

Soit un total de 78 830 €

Après échange et discutions cette résolution est adoptée à l'unanimité

### VI) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente les chiffres proposés par la commission des finances :

Fonctionnement	BP 2015		
Dépenses	249 079.11€		
Recettes	249 079.11 €		
Investissement	BP 2015		
Dépenses	51 256.13€		
Recettes	51 256.13 €		

Monsieur le Maire fait procéder au vote du budget 2015.

Après échanges et discutions

Le budget primitif ainsi présenté est adopté à 9 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

### VIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1-Ancienne <u>Pompe à incendie sise à la mare d'Anguerny</u> (rénovation) une subvention du conseil général est accordée de 4508 euros sous réserve que le total des subventions obtenues ne dépasse pas 80% de la dépense.

2- Document unique de prévention des risques : en cours de rédaction, Le recours à un logiciel pour la rédaction de ce document est en cours.

Séance levée à 20H05



Conseil municipal

publié le 04-03-2015

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

### De la Réunion du Conseil Municipal Du 23 février 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, Mme LE PREVOST Félicia, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves

<u>Absents excusés</u>: M. ALLAIS Guy donne pouvoir à M.TOMALAK Bernard, M. Stéphane DAVID donne pouvoir à M. BOUCHARD Jérôme.

Absent: M. LEMONNIER Jacques

Secrétaire de séance : Mme Florence LIZIARD

Une convocation en date du 16 janvier 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et mise en place des modalités de mise à disposition du public
- Délibération relative de mise à disposition du public
- Délibération relative à l'octroi de subventions aux associations
- Permanence électorales du 22 et 29 mars 2015
- Information concernant l'achat de matériels pour la salle polyvalente « la grange du Colombier »

Ordre du jour complété par l'envoie d'une convocation additif en date du 19 février 2015

relatif à une prise de délibération relative à la réfection des boiseries de l'eglise et demande de réserve parlementaire(point  $n^{\circ}6$ ), ainsi qu'une délibération relative à la mise à disposition de la maison colombine aux associations, aux syndicats et aux particuliers (point  $n^{\circ}7$ )

Le conseil municipal valide ces rajouts à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 janvier 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 janvier 2015. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 février 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2015. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

# II) DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE EN PLACE DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION – article L123-13-3 du code de l'urbanisme- – Délibération n°6/2015

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 22 janvier 2014.

Le PLU est un outil de planification amené à évoluer afin de s'adapter aux mutations diverses qui s'imposent ou sont voulues par la commune.

Il rappelle que les Conseils municipaux d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon ont choisi d'élaborer leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'organiser conjointement la croissance du village qu'elles partagent.

Elles ont ainsi choisi de le développer par des politiques conjointes d'aménagement et d'urbanisme, en organisant son équipement et en poursuivant la création de logements, dans le cadre dorénavant fixé au développement des communes rurales de l'aire urbaine caennaise, par le SCoT de Caen Métropole.

En effet, ces 2 villages totalisaient près de 1 200 habitants et 435 logements en 2013. Ces deux entités, qui ont grandi au fil des années jusqu'à se rejoindre, offrent aujourd'hui l'opportunité d'aménager et d'équiper ensemble ce qui est dorénavant un centre de village.

Le projet d'urbanisation qu'elles portent vise une population de l'ordre de 1 400 habitants en 2030 et vise les objectifs suivants :

- La poursuite d'une politique de l'habitat, grâce à la construction de nouveaux logements,
- La diversification de l'offre de logements tant en terme d'occupation que de formes urbaines.
- La mise en place d'une politique d'aménagement en faveur des déplacements sans voiture.
- L'aménagement d'un cœur de village.

Le projet d'aménagement des « deux villages », situé sur les secteurs 1 AUc du PLU d'Anguerny et Ub du PLU de Colomby-sur-Thaon, traduit ces intentions. Il totalise 75 logements environ et s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations d'aménagement défini au PLU, à savoir :

- Une mixité sociale et une diversité des offres de logements,
- Des formes urbaines en cohérence avec l'espace public existant ou à venir,
- Une densité d'urbanisation de 25 logements à l'ha.

Il rappelle aussi que la commune peut modifier son PLU en utilisant la procédure simplifiée, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme à condition que le projet de modification ait pour effet soit :

- d'augmenter au maximum de 50 % les règles de densité pour le logement social
- d'augmenter au maximum de 30 % les règles de densité pour les logements à haute performance énergétique
- de rectifier une erreur matérielle
- dans les autres cas qui n'entrent pas dans le champ de la modification ou de la révision.

Dans ce contexte, monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification du plan local d'urbanisme en utilisant la procédure simplifiée pour répondre aux objectifs suivants :

- abroger l'article 4 du chapitre des dispositions générales du règlement du PLU, dans la mesure où il fait obstacle à l'objectif de densité du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- 2. permettre une hauteur au faîtage des toitures de 6,5 m., plus conforme à une

hauteur de toiture qui respecte la pente traditionnelle de 45°, assurant ainsi une meilleure cohérence esthétique.

C'est à ce titre qu'il a signé un arrêté municipal en date du 23 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- Vu la délibération du 22 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L123-13-1; L123-13-2;
- Vu l'arrête du maire prescrivant la procédure simplifiée n°1 du PLU en date du 23 février 2015 :

### Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- 1 ENTERINE la décision du Maire, prise par arrêté municipal d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 121-4; L 123-13-1, L123-13-3 et R123-24 du Code de l'Urbanisme consistant à
  - abroger l'article 4 du chapitre des dispositions générales du règlement du PLU, dans la mesure où il fait obstacle à l'objectif de densité du schéma de cohérence territoriale (SCoT Caen Métropole),
  - modifier la règle de hauteur du faîtage telle que définie à l'article 7 des zones AU
    et U en permettant une hauteur au faîtage des toitures de 6,5 m, plus conforme à
    une hauteur de toiture qui respecte la pente traditionnelle de 45°, assurant ainsi un
    meilleur aspect visuel en satisfaisant à la cohérence architecturale recherchée.
- 2 DEMANDE à monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération et le mandate à effet de prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaires à sa mise en œuvre
- 3- DIT que la présente délibération et le projet de modification simplifié seront

conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'urbanisme notifiés par Monsieur le Maire à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI)
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communautés de communes Cœur de Nacre
- Monsieur le Président de l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale Caen Métropole (SCOT)
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO)
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière
- Monsieur le président du service de l'architecture et du patrimoine
- Monsieur le directeur de l'Agence Nationale de Santé (ARS)
- Aux communes limitrophes: Basly, Anguerny, Anisy, Villons les Buissons, Thaon et Douvres la Délivrande.
  - 4- DIT que le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie, après notification aux personnes publiques associées et réception de leur avis, pendant un mois suivant les modalités suivantes: tenue d'un registre d'observations accompagné des différentes pièces du dossier (note de présentation, règlement modifiée, les avis émis par les personnes publiques associées)
  - 5 -DIT que les modalités de la mise à disposition du projet au public seront portées à la connaissance du public par avis au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera affiché en marie et publié en caractères apparents dans un journal dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. (insertion dans le journal, boitage, affichage avis aux endroits habituels d'affichage)

- 6 -DIT que les dates de mise à disposition du public seront déterminées ultérieurement par avis (qui fera l'objet de : insertion dans le journal, affichage aux endroits habituels d'affichage)
- 7- DIT que le projet de modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personne publiques associées et des observations du

public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

- 8- DIT que conformément aux articles R123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant un mois en mairie aux endroits habituels.
- 9 L'AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à la mis en œuvre de la présente délibération.

### III) DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015- Délibération n°7/2015

1. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions 2015 suivantes :

ASSOCIATIONS OU COMITES	Montant voté pour	Résultat du VOTE
BENEFICIAIRES	2015	
Comité de jumelage	120	9 voix POUR
Association AGIM	110	9 voix POUR
Les restaurants du Cœur	250	8 voix POUR
		1 abstention
Les amis de F. Poulbot	90	6 voix POUR
		2 abstentions
		1 voix CONTRE
ADMR	190	9 voix POUR
Les Cyclo du Than	160	9 voix POUR
Association JUNO	100	8 voix POUR
		1 abstention
Epicerie sociale CŒUR DE NACRE	194	9 voix POUR
Association Westlake Brother's Souvenir	100	8 voix POUR
		1 abstention
Comité des fêtes	600	9 voix POUR
Omni sport/collège quintefeuille courseulles sur mer	110	9 voix POUR

1.

2. TOTAL: 2024 €

### IV) PERMAMENCE ELECTORALE du 22 et 29 MARS 2015

Monsieur le Maire invite les conseillers à se positionner pour la mise en place du planning de permanence nécessaire à la tenue du bureau de vote lors des 2 tours le 22 et 29 mars prochains.

### V) INFORMATION CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIELS POUR LA SALLE POLYVALENTE « la grange du colombier »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2014, celui-ci a accepté d'acheter un nouveau fourneau de cuisine et une chambre froide positive afin de d'équiper la salle polyvalente « la grange du Colombier » et a autorisé le maire à signer les dits devis, après appels et consultation.

Après présentation des diverses offres, il a été décidé :

\*L'achat du fourneau auprès de l'entreprise CF CUISINE pour un montant de 2751 euros HT.

\*L'achat de la chambre froide positive auprès de l'entreprise CF CUISINEpour un montant de 1760 euros HT.

### VI) DELIBERATION RELATIVE A LA REFECTION DES BOISERIES DE l'EGLISE - DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE – Délibération n°8/2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la réfection des boiseries de l'Eglise. En effet celles -ci sont totalement délabrées.

Le montant des travaux est estimé à 5000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix POUR et une abstention :

- -Décide de procéder à la réfection des boiseries de l'église.
- -Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 ou 2016.
- -Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'éventuelles subventions.
- -Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dites demandes de subvention.

### VII) DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON COLOMBINE AUX ASSOCIATIONS AUX SYNDICATS et AUX PARTICULIERS- Délibération n°9/2015

Actuellement la maison colombine est mise à disposition des associations et du syndicat d'assainissement de la source de Thaon à titre gracieux.

Le Maire propose que la Maison Colombine puisse être louée à des particuliers pour exposer leur collection où leur réalisation s'agissant notamment d'entreprise artisanale.

Cette location aux particuliers serait faite moyennant un montant de location de 50 euros par jour sous réserve que l'exposition des œuvres ne soit pas à but lucratif.

Dans le cas contraire l'exposition à but lucratif, la redevance s'élèvera à 100 euros par jour de

location.

Par ailleurs chaque locataire sera soumis au dépôt d'une caution égale au montant de la location et devra présenter lors de la réservation de la Maison Colombine une attestation de responsabilité civile couvrant la période de location.

Adopté à l'unanimité, après en avoir délibéré.

### **VIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 1. 1 -Courrier de Monsieur et Madame LIZIARD exprimant leur mécontentement concernant l'environnement visuel qu'ils ont à subir par l'amoncellement de déchets et détritus déposés le long de leur clôture et de la dépréciation que cela apporte à leur propriété. Monsieur le maire décide de remettre le dossier à la Commission urbanisme pour étude.
- 2. 2- Devis stores salle polyvalente.
- 3. 3 Travaux déplacement du poteau de défense incendie, rue du château d'eau : celui-ci se trouvant actuellement sur une parcelle privée. Ce poteau sera déplacé sur le domaine public.
- 1. 4- Réunion préparatoire budget 2015 prévue le 4 mars 2015 à 19 h 30.

Séance levée à 19 h 55



Conseil municipal

publié le 12-02-2015

COLOMBY SUR THAON REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Réunion du Conseil Municipal Du 6 février 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Session extraordinaire

Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, Mme LE PREVOST Félicia, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel, M. Jacques LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Jérôme BOUCHARD donne pouvoir à Bernard TOMALAK.

Absents: M. Guy ALLAIS, M. Stéphane DAVID, Mme Florence LIZIARD.

Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

Une convocation en session extraordinaire, en date du 4 janvier 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municipal avec l'ordre du jour suivant :

Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre la requête en référé et avis d'audience (référence du dossier du tribunal administratif de Caen n°1500230-4) présentée par Monsieur Grégory CARON auprès du tribunal administratif de Caen.

Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre un recours pour excès pouvoir (référence du dossier du tribunal administratif de Caen: n°1500229-3) déposé par Monsieur Grégory CARON auprès du Tribunal administratif de Caen.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

Monsieur le Maire explique que, compte-tenu de la date de l'audience de référé fixée au 12 février par le Tribunal Administratif de Caen et afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal dans le temps imparti pour pouvoir saisir un cabinet d'avocats il était impératif de réunir ledit conseil dans les délais les plus brefs afin de pouvoir proposer la prise de délibérations nécessaires.

I) Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre la requête en référé et avis d'audience (référence du dossier du tribunal administratif de Caen n°1500230-4) présentée par Monsieur Grégory CARON auprès du tribunal administratif de Caen.

Par lettre en date du 2 février 2015, Le Greffier du tribunal administratif de Caen (Calvados) nous transmet la requête en référé et avis d'audience n°1500230-4 présentée par Maître Vanessa BOUTHORS, avocat pour Monsieur Grégory CARON.

Cette requête vise à prononcer la suspension de l'arrête PC 014 170 P0003 en date du 11 septembre 2014 par lequel la maire de la commune de Colomby sur Thaon a refusé à Monsieur CARON le permis de construire une maison individuelle sur un terrain situé 17 rue de l'église à COLOMBY SUR THAON ensemble la décision en date du 18 décembre 2014 par lequel le maire de la commune de Colomby sur Thaon a rejeté la demande de recours gracieux introduit par monsieur CARON à l'encontre de l'arrêté susvisé.

Il est donc proposé:

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner pour défendre la commune dans cette affaire, Maître LECLERC, membre de la SCP LE TERRIER- BROCHARD STEVENIN- CHANCÉ HOULEY -LECLERC à Caen. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- -Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Caen, dans la requête n°1500230-4 ;
- -Désigne Maître LECLERC, membre de la SCP LE TERRIER CHANCé HOULEY-LECLERC à Caen pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- II) Délibération autorisant le maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune contre un recours pour excès pouvoir (référence du dossier du tribunal administratif de Caen: n°1500229-3) déposé par Monsieur Grégory CARON auprès du Tribunal administratif de Caen.

Par lettre en date du 2 février 2015, Le Greffier du tribunal administratif de Caen (Calvados) nous transmet le recours pour excès pouvoir n°150029-3 présentée par Maître Vanessa BOUTHORS, avocat pour Monsieur Grégory CARON.

Cette requête vise à prononcer l'annulation de l'arrête PC 014 170 P0003 en date du 11 septembre 2014 par lequel la maire de la commune de Colomby sur Thaon a refusé à Monsieur CARON le permis de construire une maison individuelle sur un terrain situé 17 rue de l'église à COLOMBY SUR THAON ensemble la décision en date du 18 décembre 2014 par lequel le

maire de la commune de Colomby sur Thaon a rejeté la demande de recours gracieux introduit par monsieur CARON à l'encontre de l'arrêté susvisé.

Il est donc proposé:

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- De désigner pour défendre la commune dans cette affaire, Maître LECLERC, membre de la SCP LE TERRIER CHANCé HOULEY LECLERC à Caen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Caen, dans la requête n°1500229-3;
- -Désigne Maître LECLERC, membre de la SCP LE TERRIER -CHANCé HOULEY-

LECLERC à Caen pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance La séance est levée à 18 h

La seance est levee a 18 h



Conseil municipal

publié le 15-01-2015

COLOMBY SUR THAON REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Réunion du Conseil Municipal Du 9 janvier 2015 à 18 h 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire

#### Etaient présents:

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, Mme Félicia LEPREVOST, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. Stéphane DAVID.

Absent excusé: M. ALLAIS Guy donne pouvoir à M. TOMALAK Bernard.

Absent: M. Jacques LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Félicia LEPREVOST.

Une convocation en date du 9 janvier 2015 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la voirie
- Création d'une commission relative aux risques majeurs de la commune
- Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2015
- Cérémonie des vœux du 16 janvier 2015
- Bulletin municipal
- Budget 2015
- Permanence des élections des 22 et 29 mars 2015
- Entretien de l'église
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2014. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### I) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – délibération n°1/2015

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2015 concernant le balayage des voiries communales pour 2015 par VOIRIES SERVICES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 9 VOIX POUR, autorise monsieur le maire à signer la convention 2015 avec Voiries Services pour le balayage des voiries communales. Adoptée à l'unanimité.

### II) CREATION D'UNE COMMISSION RELATIVE AUX RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE – Délibération n°2/2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet en date du 2 décembre 2014 lequel il invite la municipalité à établir un dossier d'information sur les risques majeurs (DICRIM). Monsieur le Maire propose pour permettre de réaliser ce document de créer une commission relative aux risques majeurs de la commune.

Sont élus à l'unanimité :

M. Stéphane DAVID ET Mme Félicia LE PRÉVOST pour établir ce dossier dont un exemplaire sous format électronique sera à transmettre au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) d'ici la fin du premier semestre 2015.

### III) DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015-Délibération n°3/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir en mairie la circulaire de la préfecture du 18 décembre 2014 qui précise les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2015.

La commune pourrait bénéficier de cette subvention pour de futurs travaux.

Les dossiers sont à déposer avant le 27 février 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (9 VOIX POUR)

Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la voirie, y compris l'achat de matériaux type COMPOMAC, et la mise en sécurité de la traversée de Colomby.

#### IV) CEREMONIE DES VŒUX DU 16 JANVIER 2015

Préparation des vœux du maire qui aura lieu le 16 janvier 2015 à 19 h 00 à la salle polyvalente « la Grange du Colombier »

Est nommée Responsable de la préparation de la cérémonie : Mme Florence LIZIARD.

Tous les membres du Conseil sont conviés à venir vers 17 H 30 – 18 H 00 afin de participer à la

préparation de la salle.

La sonorisation est à la charge de M. Samuel LEVILLAIN qui assurera également la prise de photographies.

### V) BULLETIN MUNICIPAL

Point sur l'état d'avancement du bulletin municipal 2015 :

M. Jérôme BOUCHARD présente un projet de page de garde du bulletin.

M. Samuel LEVILLAIN est chargé de récupérer les photos des différentes commémorations.

M. Benoît DESVENAIN compile les articles reçus des associations.

Les membres du comité de rédaction se réuniront mercredi 14 janvier 2015 à 14 H 00 pour travailler sur l'élaboration de ce bulletin municipal.

#### **VI) BUDGET 2015**

Pistes de réflexion concernant les différentes dépenses à prévoir au Budget 2015 :

Entretien Grange du Colombier : remplacement baie vitrée, stores, remise en peinture.

Achat de divers matériels pour la Grange du Colombier : fourneau, réfrigérateur, congélateur.

Entretien de l'église

Entretien du cimetière

Achat et remplacement des panneaux d'affichage

Réhabilitation du bâtiment dit « ancienne pompe à incendie »

Réhabilitation du logement contigu aux bureaux de la mairie.

Achat d'un broyeur de végétaux

Travaux d'électricité à prévoir : notamment remplacement des lampadaires du lotissement de la Pierre Blanche

Déplacement de la borne incendie Grande Rue

Travaux de voiries

Dépenses relatives aux mesures nécessaires en matière de stationnement dans la commune.

### VII) PERMANENCE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 ET 29 MARS 2015

Les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015 afin d'élire les conseillers départementaux. Le décret du 17 février 2014 a modifié la délimitation des cantons. Les conseillers départementaux se renouvellent désormais dans leur intégralité et non plus par moitié tous les trois ans. Le scrutin est désormais binominal majoritaire à deux tours.

La commune de Colomby sur Thaon se situera sur le canton de COURSEULLES SUR MER (canton n°11) et non plus sur le canton de Creully qui a été supprimé.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se positionner pour la mise en place du planning de permanence nécessaire à la tenue du bureau de vote lors des 2 tours le 22 et 29 mars prochains.

### VIII) ENTRETIEN DE L'EGLISE

Lors de la visite annuelle d'entretien de l'église par la société Biard Roy, celle-ci a constaté que les bas côtés en boiseries dans le cœur étaient en très mauvais état.

Monsieur le Maire demande qu'une étude sur le montant des réparations soit faite.

### IX) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### REPAS DES AINES LE 25 JANVIER 2015

Point sur le nombre de participants dont les membres du Conseil Municipal. VOEUX

Invitation aux vœux de l'Office de Tourisme Intercommunal CŒUR DE NACRE qui se tiendront au Casino de LUC SUR MER (14530) 20 rue Guynemer, le 28 Janvier 2015 à 18 H 30. INFORMATION CONCERNANT L'ACCES TRES HAUT DEBIT PAR FIBRE OPTIQUE Un texte d'information a été distribué dans les boîtes aux lettres concernant la création d'une association qui regrouperaient les habitants des communes d'Anguerny et Colomby-sur-Thaon qui ne bénéficieront pas dans l'immédiat de la pose de la fibre optique pour l'accès au très haut débit.

Une réunion organisée par les initiateurs de cette future association aura lieu le jeudi 25 janvier 2015 à 20 H 30 à la Mairie d'Anguerny

### STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE

Le stationnement parfois anarchique des véhicules sur les voies de circulation est bien souvent la conséquence d'emplacement de stationnement insuffisant tant dans la rue de l'église que dans les divers lotissements.

Cette situation pénalise les véhicules de fort tonnage (véhicules de livraison, camion de déménagement) qui peinent à accéder dans certaines rues. Mais cet état de fait peut également être lourd de conséquences dès lors qu'il concerne les véhicules de secours et d'intervention incendie qui ne peuvent alors manoeuvrer dans les voies les plus étroites de la commune alors que de l'urgence de leur intervention dépend la sécurité des biens et des personnes.

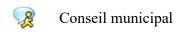
Monsieur le Maire demande qu'une étude soit menée par les commissions urbanisme et travaux afin d'envisager les mesures (réglementaires et en terme de travaux) qui permettront d'améliorer cette situation.

#### **NUISANCES DIVERSES**

Le stockage de gravas et détritus divers sur le terrain de particulier, dès lors que cela est visible de la voirie, constitue une pollution visuelle qui nuit à l'environnement proche et au désir des Colombiaises et Colombiais qui souhaitent vivre dans une commune où l'environnement est préservé.

Certaines règles des divers règlements de lotissement sont parfois perdues de vue de même que le respect dû au voisinage, il convient donc d'appeler l'attention des particuliers concernés sur le fait qu'une bonne cohabitation passe également par le souci de veiller à ne pas faire preuve de laxisme dans l'entretien de leur propriété.

La commission urbanisme à travers l'étude des règlements de lotissement et de la réglementation en générale proposera les mesures nécessaires permettant de remédier aux quelques cas constatés dans la commune.



\_ C

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves., *M.* LEMONNIER Jacques.

Absent : M. Stéphane DAVID.

Absents excusés : M. ALLAIS Guy donne pouvoir à M. TOMALAK Bernard ; Mme LE

PREVOST Félicia ; M. Stéphane DAVID. Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

Une convocation en date du 4 décembre 2014 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un chargé de prévention
- Délibération relative à l'adhésion groupement d'achat pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments publics
- Délibération relative à l'achat de matériels utilisés par les agents d'entretien notamment : tronçonneuse, poste à souder, compresseur
- Décision modificative
- Délibération pour autoriser le maire à signer des devis de matériaux pour confection composteur
- Adoption mise à jour du plan de zonage assainissement du SIA de la Vallée du DAN
- Délibération concernant les devis des matériels pour la grange du colombier (fourneau + armoire réfrigéré)
- Questions et informations diverses (subvention aménagement paysager entrée du bourg, fonds départemental de péréquation,...)
- Ordre du jour complété par l'envoie d'une convocation additif en date du 10 décembre 2014 :
- · Autorisation pour faire des demandes de subventions pour la réhabilitation de l'ancien logement communal
- Autorisation signature convention épicerie sociale et solidaire Cœur de Nacre Entraide 2015.

Le conseil municipal valide ces rajouts à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre dernier. Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### II) NOMINATION D'UN CHARGE DE PREVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réglementation en vigueur. Chaque collectivité doit mettre en œuvre des mesures afin de préserver la santé et l'intégrité physique de ses agents. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer un chargé de prévention, aussi appelé conseiller de prévention, afin de mettre en place un document unique pour la commune, élément clé de la prévention des risques professionnels.

Monsieur Samuel LEVILLAIN se porte volontaire et est désigné à l'unanimité conseiller de prévention.

### III) DELIBERATION A L'ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS PUBLICS

Le SDEC énergie propose à ses membres de participer à une démarche fédératrice pour la constitution de groupement de commandes pour l'achat de gaz ou électricité. Si la commune désire être membre constitutif, celle-ci doit délibérer dans ce sens. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PUCELLE, délégué au SDEC énergie qui énumère les avantages et les inconvénients de la commune à être membre constitutif Puis Monsieur le Maire reprend la parole et propose de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Colomby sur Thaon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'eut égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix CONTRE et trois ABSTENTIONS, refuse l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.

### IV) DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIELS UTILISES PAR LES AGENTS D'ENTRETIEN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fournir aux employés municipaux des matériels fiables pour l'exécution des travaux de la commune et notamment une tronçonneuse, un poste à souder et un compresseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à faire de demandes de devis pour l'achat de nouveaux matériels destinés aux espaces verts et voiries et l'autorise à les signer. Et Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la commune 2015.

### V) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau du budget afin de régler les dernières dépenses de l'année pour l'exercice 2014.

### **BUDGET COMMUNE 2014**

En fonctionnement:

CREDIT A OUVRIR compte 65738/chapitre 65

+ 1 200 euros

autres organismes publiques

CREDIT A REDUIRE compte 61523/chapitre 011

- 1 200 euros

Entretien de voies et réseaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative ci-

### VI) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER DES DEVIS DE MATERIAUX POUR CONFECTION D'UN COMPOSTEUR

Après en avoir délibérer à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis de matériaux pour la confection d'un composteur et dit que les dépenses seront inscrites sur le budget 2015 de la commune.

### VIII) ADOPTION MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SIA DE LA VALLEE DU DAN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUCHARD, président du SIA de la Vallée du Dan. Celui-ci explique que suite aux modifications des documents d'urbanisme des 3 communes membres qui ont ouverts des nouvelles zones à urbaniser, le SIA a du modifier son plan de zonage assainissement datant de 2008.

Le SIA a fait parvenir aux trois communes un projet de plan de zonage à valider par leur conseil. Délibération :

Le zonage d'assainissement est une carte permettant de définir le mode d'assainissement pour chacune des zones construites ou constructibles du territoire de la commune.

Le zonage eaux usées délimite :

- Les zones d'assainissement non collectif
- Les zones d'assainissement collectif

Le projet de zonage est élaboré sur la base d'une étude de schéma directeur d'assainissement qui prend en compte le fonctionnement actuel des réseaux et les perspectives de développement. La quasi-totalité de la commune est déjà raccordée à un réseau de collecte des eaux usées. Une habitation plus isolée sera maintenue en mode assainissement non collectif. Considérant prise de la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, de la typologie de l'habitat, de l'impact financer des différentes hypothèses envisagées, et des possibilités économiques de la commune,

le Schéma Communal d'Assainissement de la Commune de Colomby sur Thaon a été établi comme suit :
Assainissement collectif : Périmètre conforme au PLU existant
Assainissement non collectif : la seule habitation est maintenue en ANC
Ce découpage est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, qui après discussion émet un

Approuvé à l'unanimité.

avis favorable.

### VIII) DELIBERATION CONCERNANT LES DEVIS DES MATERIELS POUR LA GRANGE DU COLOMBIER

Le conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte d'acheter un nouveau fourneau de cuisine et une chambre froide positive afin de d'équiper la salle polyvalente « la grange du Colombier »

Il l'autorise à signer les devis et dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2015.

### IV) AUTORISATION POUR FAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN LOGEMENT COMMUNAL

Après en avoir délibéré à 1 voix CONTRE et 7 voix POUR, le conseil municipal,

- -Autorise monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Général du Calvados, du Conseil Régional de Basse Normandie, de la communauté de communes Cœur de Nacre et autres organismes concernés par ce type de travaux afin d'aider financièrement la commune à réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancien logement communal.
- Autorise monsieur le Maire à faire des démarches nécessaires pour la demande et pour l'obtention d'une réserve parlementaire afin d'aider la commune à financer les travaux de réhabilitation de l'ancien logement communal.
- Autorise monsieur le Maire à faire les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## X) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CŒUR DE NACRE ENTRAIDE 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention épicerie sociale et solidaire cœur de nacre entraide 2015.

La participation communale est de 0.50 € par habitant soit 194 euros.

Cette somme leur sera versée au titre de la participation 2015 de la commune.

Cette dépense sera inscrite au budget commune 2015.

### XI) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- · Permanence électorale le 31 décembre 2014 : M. Jérôme BOUCHARD de 16 h 00 à 17 h 00 et M. Jacques LEMONNIER de 17 h 00 à 18 h 00
- Voeux du maire : le vendredi 16 janvier 2015 à 19 h 00
- Début des travaux concernant la réalimentation de l'armoire électrique Chemin du Colombier- sera réalisée par l'entreprise COFELY INFO GDF SUEZ. Le début du chantier est

prévu le 18/12/2014.

- Information sur la création de l'aire de grand passage sur la commune de Basly.
- Parution de la brochure de présentation du rapport d'activité des services de l'Etat dans le Calvados pour l'année 2013.
- · Arrêté de délégation de signature à l'adjointe aux travaux
- Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



### Conseil municipal

publié le 04-12-2014

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, Mme LE PREVOST Félicia, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves.

Absents excusés : M. LEMONNIER Jacques. ; M. Stéphane DAVID ;

Secrétaire de séance : Jean-Yves PUCELLE

Une convocation en date du 13 novembre 2014 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Délibération relative au renouvellement du matériel de cuisine « la grange du Colombier »
- 2- Délibération relative aux travaux de réalimentation armoire suite défaut permanent BOURG (acception devis et acte engagement SDEC énergie)
- 3- Effacement coordonné des réseaux rue du Colombier : étude préliminaire
- 4- Délibération relative à l'installation des sièges des associations colombiaises en mairie.
- 5- Délibération pour une motion concernant les conséquences de la loi ALUR et la loi d'AVENIR sur l'Agriculture
- 6- Constitution d'un comité de rédaction du bulletin municipal
- 7- Présentation du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal par l'adjointe chargée des travaux
- 8- Concession cimetière 88
- 9- Présentation du séminaire de sensibilisation mutualisation des services
- 10- Communication concernant la réunion du conseil d'école qui a eu lieu le 06/11/2014
- 11- Questions et informations diverses.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre dernier. Pas Observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### II) DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE CUISINE « la grange du Colombier »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le robinet à gaz thermostatique de la cuisinière à la

grange du colombier est détérioré. Une réparation de première urgence a été réalisée. Plusieurs devis de remplacement du robinet gaz ont été réclamés. Le montant de la réparation se situe entre 900 et 700 € TTC

Vu l'ancienneté de la cuisinière et le montant excessif de la réparation, monsieur le maire suggère au conseil qu'il serait préférable d'investir dans un nouvel équipement. Le maire demande l'assentiment du conseil pour acheter une nouvelle cuisinière.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'achat d'une nouvelle la cuisinière.

Monsieur le maire évoque le même cas pour le réfrigérateur et le congélateur. Vétustes, la cuve du second est par ailleurs percée, ces deux équipements méritent d'être remplacés. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'investir dans une chambre froide positive.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour faire appel à des devis et signer les devis de la cuisinière et à la chambre froide.

### III) DELIBERATION RELATVIE AUX TRAVAUX DE REALIMENTATION ARMOIRE SUITE A DEFAUT PERMAMENT BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité les services du SDEC pour la réalimentation armoire 02 suite défaut permanent BOURG. Ceci se traduisait par l'absence d'éclairage pour les habitations situées chemin du colombier.

La participation communale s'élèverait à 2718,27 €. Ces travaux étaient prévus lors du vote du budget 2014.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 mai 2014 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le maire informe le conseil qu'il va signer le devis SDEC correspondant 14EP10739.

### IV) EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX RUE DU COLOMBIER : ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi pat le SDEC relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution situé rue du colombier. Le coût total de cette opération est estimé sur les bases d'une étude préliminaire à 33 823,79 € TTC Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont 55 % pour le réseau électricité et 5 % pour l'éclairage public. Sur ces bases la participation communale est estimée à 13 218,77 € et se décompose comme suit :

- Electricité : 8668.82 €
- Eclairage : 4549.95 €
- Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante :1<sup>er</sup> trimestre 2015.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal 2015
- · Prend note que la somme versée au SDEC énergie ne donne pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à rembourser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet.

Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 845,59 €

- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- · Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

### V) DELIBERATION RELATIVE A L'INSTALLATION DES SIEGES DES ASSOCIATIONS COLOMBIAISES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation des bâtiments communaux et donc de l'installation des sièges des associations dans la mairie. Il parait judicieux pour les associations qui le souhaitent d'obtenir la possibilité d'installer leur siège à la mairie.

#### **DELIBERATION:**

Considérant que l'intérêt communal est respecté, le conseil municipal à l'unanimité accepte que le siège des associations colombiaises, pour celles qui le demandent, soit installé à la mairie de Colomby sur Thaon.

### VI) DELIBERATION POUR UNE MOTION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA LOI ALUR ET LA LOI AVENIR SUR L'AGRICULTURE

Il y a maintenant 14 ans, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a institué les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets du mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales. Or lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés.

Ainsi, en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvent dans des espaces sanctuaires ou toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés.

Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles.
- Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en

milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes. Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.

Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

### Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces règlementations inadaptées à nos territoires ruraux ?

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause. Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'oeuvre.

Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Pour ces motifs, le conseil Municipal de Colomby sur Thaon sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal de Colomby sur Thaon,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 Vu l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Adopte la motion ci-dessus à 6 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Sollicite Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

### VIII) CONSTITUTION D'UN COMITE DE REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Sont élus à l'unanimité

- -Rédacteur en chef : Jérôme BOUCHARD
- -Responsables des rubriques informations : Félicia LE PREVOST et Florence LIZIARD
- -Responsable rubriques Associations : Benoit DESVENAIN
- -Mise en Page + Photos : Samuel LEVILLAIN
- -Rédacteur : Jean-Yves PUCELLE

Les présidents des associations y seront associés.

### VIII) PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN LOGEMENT COMMUNAL PAR L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Liziard, adjointe chargée des travaux et plus particulièrement du dossier de réhabilitation de l'ancien logement communal. Le conseil municipal souhaite que ce projet fasse l'objet de demandes de subventions auprès des organismes concernées. Il autorise Monsieur le Maire ou Madame LIZIARD à se renseigner et faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture du Calvados et auprès de plusieurs organismes afin de connaître si la réhabilitation de l'ancien logement communal peut bénéficier de subventions.

### IV) CONCESSION 88 CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme MOREL habitante de Colomby sur Thaon qui souhaiterait acheter une concession perpétuelle dans le cimetière de la commune (concession 88) pour sa tante afin que celle-ci soit enterrée avec toute sa famille (sa sœur, beau frère et nièces) Compte tenu que cette personne a un lien particulier avec la commune, une concession lui a été octroyée au sein du cimetière.

## X) PRESENTATION DU SEMINAIRE DE SENSIBILISATION MUTUALITION DES SERVICES

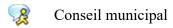
Les conseillers prennent connaissance du rapport de la CDC cœur de nacre

### XI) COMMUNICATION CONCERNANT LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE QUI A EU LIEU LE 06/11/2014

L'assemblée prend acte de l'exposé de Monsieur le Maire.

### XII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1-Attribution par la CDC Cœur de Nacre d'un fonds de concours de 6000 € pour la réhabilitation de la pompe à incendie à la mare d'Anguerny et une subvention de 1000 € au titre de la réserve parlementaire.
- 2- Achat d'un nouveau fax pour la mairie.
- 3- stockage des feuilles mortes
- 4-Sollicitation du SDEC sur la possibilité de programmer l'éclairage public pour éteindre plus tard le Week-end et pendant les fêtes.
- 5- Réunion préparatoire repas des ainés et distribution des fleurs et chocolats
- 6-Communication comité Juno
- 7- Communication de la réunion de la commission locale d'énergie du SDEC



publié le 30-10-2014

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Réunion du Conseil Municipal

Du 24 OCTOBRE 2014 à 18 h 30

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, Mme LE PREVOST Félicia, M. DESVENAIN Benoît; M. Stéphane DAVID;

Pouvoir: M. ALLAIS Guy donne pouvoir à Mme LIZIARD Florence

Absents excusés: M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEMONNIER Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LIZIARD Florence.

Une convocation en date du 16 octobre 2014 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- Adhésion gratuite GEOSDEC
- Désignation d'un délégué au syndicat eau potable et aux commissions urbanisme et finance suite au départ de M. DUGAST

- Révision du prix de location de la salle polyvalente « la Grange du Colombier »
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013
- Retrait de la délibération du 19 septembre 2014 sur la taxe d'aménagement
- Prise d'une nouvelle délibération sur la taxe d'aménagement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Ouestions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

L'ordre du jour est abordé :

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 septembre 2014

Madame Florence LIZIARD est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre dernier, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### II) ADHESION GRATUITE GEOSDEC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service GEOSDEC :

Le comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un service d'Information Géographique (SIG) dédié aux communes dénommé GEOSDEC. Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

- • • Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- • • La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété;

• □ □ □ □ □ □ □ □ La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ce service à la carte autorise la commune :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération), suivant l'option choisie qui est GEOSDEC POUR TOUS (SERVICE GRATUIT)

## III) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT EAU POTABLE ET AUX COMMISSIONS URBANISME ET FINANCE SUITE AU DEPART DE MONSIEUR DUGAST

Suite à la démission de Monsieur DUGAST, il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre qui représentera la commune auprès du syndicat eau potable la source de Thaon et de nommer un nouveau membre au sein de la commission urbanisme et finances

#### SIAEPsourcedethaon:

Est élu à l'unanimité : Monsieur Samuel LEVILLAIN

<u>COMMISSION URBANISME</u>:

Est élue à l'unanimité : Madame Florence LIZIARD

**COMMISSION FINANCES**:

Est élu à l'unanimité : Monsieur Benoit DESVENAIN

### IV) REVISION DU PRX DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE DU COLOMBIER »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le prix de location de la salle polyvalente « la Grange du Colombier » en adoptant une augmentation des tarifs.

Il rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2013. Aujourd'hui l'entretien des matériels représente un coût non négligeable et le remplacement de certains d'entre eux deviendra bientôt une nécessité. Afin de pouvoir toujours offrir aux locataires de cette salle un matériel au fonctionnement nominal et permettre à la commune de financer les dépenses à venir, il est proposé de réévaluer le montant de la location.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour toutes nouvelles locations prises à partir de la présente délibération pour compter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les réservations antérieurement enregistrées pour l'année 2015 et pour lesquelles un acompte a déjà été versé, se verront appliquées les anciens tarifs (2013)

Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

TARIF SPECIAL lOCATION WEEK END: du 1er novembre au 28 février

• Colomby sur Thaon : (anciennement 270 €) : 310 euros

• Extérieurs : (anciennemen

t 450 €) : 520 €

### TARIF LOCATION WEEK END: 1er mars au 31 octobre

• Colomby sur Thaon : (anciennement 360 €) : 415 euros

• Exterieurs : (anciennement 550 €) :630 euros

#### <u>LOCATION NOEL ET NOUVEL AN</u>:

• Colomby sur Thaon : 360 euros (inchangé)

• Extérieurs : 550 euros (inchangé)

### TARIF SPECIAL lOCATION UNE JOURNEE: du 1er novembre au 28 février

• Colomby sur Thaon : (anciennement 190 €) : 200 euros

• Extérieurs : (anciennement 240 €) :255 euros

### TARIF LOCATION UNE JOURNEE: 1er mars au 31 octobre

• Colomby sur Thaon : (anciennement 190€) : 200 euros

• Extérieurs : (anciennement 240€) :255 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'adopter les évolutions tarifaires de location de la salle polyvalente comme décrites ci-dessus à partir du premier janvier 2015.

#### V) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 (RPQS)

Le conseil municipal prend connaissance du contenu du rapport. Il sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation au conseil municipal.

## VI) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2014 SUR LA RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée lors de son conseil du 19 septembre dernier avait adopté une délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 %. Or il avait été aussi indiqué dans le corps de cette délibération une durée limitée dans le temps « valable un an reconductible »

Après consultation du service unité ADS, service urbanisme de la DDTM, celui-ci nous a conseillé de ne pas mettre de date butoir, ni de durée limite dans le temps dans la dite délibération. Il est donc proposé au conseil municipal le retrait la délibération du 19 septembre 2014 fixant le taux de TA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité retire la délibération du 19 septembre 2014 relatif à la reconduction de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de revoter lors du prochain vote une nouvelle délibération fixant le taux de la TA sans durée limité.

## VII) DELIBERATION REFIXATION LA TAXE AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1er JANVIER 2015

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

 de refixer le taux de la taxe aménagement sur le territoire de la commune de Colomby sur Thaon à 5 %

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Cette délibération est applicable à partir du 1er janvier 2015.

#### **VIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- A. Le CCAS propose de faire un courrier aux ainés de plus de 65 ans pour choisir dans le cadre des fêtes de fin d'année, soit de participer au repas ders ainées le 25 janvier 2015, soit de recevoir un colis de noël soit aucun des eux.
- B. Annonce par le relais d'assistantes Maternelles Cœur de Nacre « Mer » et « Terre » situé à Berni ères sur Mer deux représentations théâtrales le samedi 22 novembre à la salle polyvalente de Colomby sur Thaon. Ces deux représentations

- seront aux horaires suivants : 9 h 30 et 10 h 30.
- C. Invitation du SDEC à la commission locale d'énergie qui se tiendra le lundi 17 novembre 2014 à la salle des fêtes de Villers le Sec à partir de 18 heures.
- D. Devis SOMIMEF pour la fourniture d'un robinet de gaz thermostatique pour le fourneau de la salle polyvalente.
- E. Monsieur Le Maire propose aux membres de tenir les prochaines réunions du conseil municipal un autre jour que le vendredi compte tenu des emplois du temps des membres du conseil, il est décidé de maintenir au vendredi les prochaines réunions du conseil municipal, si possible à compter de 18 h 30.
- F. La présidente de l'AGIM tient à remercier particulièrement la commune pour le prêt de la salle polyvalente nécessaire à leur séance de gymnastique.



Conseil municipal

publié le 02-10-2014

Réunion du Conseil Municipal

#### Du 19 SEPTEMBRE 2014 à 18 H 00

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire

#### Etaient présents:

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, Mme LE PREVOST Félicia, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M.

PUCELLE Jean-Yves, M. LEMONNIER Jacques.; M. Stéphane DAVID;

Secrétaire de séance : Mme LE PREVOST Félicia

Une convocation en date du 11 septembre 2014 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2014.
- 2- Avis sur la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Pérelles à Douvres la Délivrande.
- 3- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien logement communal.
- 4- Transfert de l'exercice de compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEC énergie.
- 5- Permanence téléphonique
- 6- Délibération pour signer une convention avec l'association AIRE pour une mise à disposition de personnel (ménage).
- 7- Réhabilitation de l'ancien bâtiment « pompe à incendie» sis mare d'Anguerny : délibération pour des demandes de subvention auprès du Conseil Général et du Ministère de la Culture.
- 8- Création d'une commission pour le rapprochement de la commune avec la commune d'Anguerny.
- 9- Délibération de reconduction de la Taxe d'Aménagement.
- 10- Délibération pour signature de convention avec la SAUR relative à l'entretien des poteaux incendie de la commune.

Questions et informations diverses (point n°13)

Ordre du jour complété par l'envoie d'une convocation additif en date du 15 septembre 2014

relatif à une demande de subvention auprès du Conseil Général du Calvados pour plantation ancien terrain de pétanque (point n°11), ainsi qu'une délibération relative à la signature de la convention SIVOS (point n°12)

Le conseil municipal valide ces rajouts à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK, ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le conseiller municipal monsieur Bruno DUGAST, lui a adressé, par courrier en date du 8 septembre, sa lettre de démission. Il souhaite en effet mettre fin à son mandat pour des raisons professionnelles. L'ordre du jour est abordé :

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUILLET 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet dernier. Pas Observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II) AVIS SUR LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DES PERELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société LETELLIER demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située sur la commune de Douvres la Délivrande, à 2 kilomètres au sud du centre bourg, au lieudit « Les Pérelles » d'une surface de 8 ha 54 a et 22 ca.

L'exploitation de la carrière a été autorisée pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 (échéance décembre 2015). A ce jour, la surface déjà exploitée sur la partie nord de la carrière est de l'ordre de 2,4 ha. L'ensemble de celle-ci n'ayant pas été exploité, la société LETELLIER souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation pour une durée de 20 ans avec une production moyenne de 80 000 tonnes. Le dossier a été soumis à enquête publique pendant plus d'un mois – du 19 mai au 20 juin 2014-.

Il est demandé à la municipalité de Douvres la Délivrande et des 13 autres communes avoisinantes (concernées dans le périmètre) de délibérer afin de faire connaître leurs avis sur cette demande de renouvellement.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer :

- Vu le dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière des Pérelles Le conseil municipal, après en avoir délibéré à sept voix POUR et trois ABSTENTIONS donne un avis favorable, sans aucune observation, à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Pérelles.

## III) ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILIATION DE L'ANCIEN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de réhabiliter l'ancien logement communal inoccupé, mitoyen aux bureaux de la mairie. Ce local, vétuste, non chauffé, non entretenu, qui ne peut se dégrader dans le temps si aucun travaux n'y est effectué, doit être réhabilité quelque soit sa destination finale.

Il est possible de diviser l'ensemble en deux espaces distincts dont l'un rattaché à la mairie,

constituerait une extension des locaux actuels des bureaux, le reste de l'espace disponible pourrait accueillir, en location, une entreprise artisanale. Monsieur le Maire a déjà été sollicité par une personne souhaitant créer son entreprise.

Avant de s'engager plus avant, il convient de procéder à une étude de faisabilité permettant de bien saisir l'opportunité d'une telle opération et son impact financier sur la commune. Monsieur le Maire propose que la commission travaux étudie ce projet en répondant notamment aux questions suivantes : la transformation de cet ancien logement par l'accueil d'une entreprise artisanale peut elle constituer un atout pour la commune ? La commune peut elle financer un tel projet ? Ce projet serait –il éligible à une subvention ?

Le conseil municipal, sur le principe, décide que la commission de travaux se réunisse afin d'étudier différentes possibilités :

- un projet de réhabilitation pour le louer à un usage d'habitation
- un projet de réhabilitation pour l'accueil d'une entreprise artisanale
- les aspects financiers de ces projets

Les conclusions de ces études seront soumises au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

## IV) TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDEC ENERGIE

A l'occasion des commissions locales d'Energie organisées en octobre 2013, le SDEC énergie a présenté une démarche visant à déployer des bornes de recharges pour les véhicules électriques sur le périmètre d'intervention du SDEC énergie et ainsi favoriser l'électro mobilité.

A l'issue de cette présentation, le SDEC Energie a sollicité l'avis de l'ensemble de ses 707 communes adhérentes pour connaître leur intérêt à ce projet. 182 communes se sont portées candidates. La commune de Colomby sur Thaon y a répondu défavorablement.

Le comité syndical du 12 décembre 2013 a validé le projet de développement de 250 bornes de recharges.

Le coût total du projet est évalué à 2 850 000 €HT soit 11 400 € HT en moyenne par borne avec une participation pour les communes candidates de 635 000 HT soit 23,3% du coût.

Le coût de participation par borne pour chaque commune serait de 1800 € pour une recharge normale (3KVA) et 2700 € pour une charge normale et accélérée (3KVA/22 KVA).

Par courrier en date du 11 juillet 2014, le SDEC Energie sollicite l'engagement des conseils municipaux des 182 communes initialement candidates pour transférer la compétence « bornes de recharge » au SDEC énergie en acceptant les conditions d'exercice de cette compétence mais sollicite aussi les communes qui ne sont pas portées candidates initialement afin qu'elles puissent se positionner sur une liste d'attente.

L'objet de cette délibération est de déterminer si la commune désire finalement se porter candidate pour l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques en se positionnant sur une liste d'attente.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité refuse l'implantation de borne électrique sur son territoire.

#### V) PERMANENCE TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire demande de réfléchir sur la possibilité d'instaurer une permanence téléphonique à tour de rôle.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie n'est ouverte que deux fois par semaine à des horaires qui ne conviennent pas forcément aux administrés et que la plupart du temps les appels aboutissent qu'au répondeur.

Cette permanence téléphonique permettrait d'être à l'écoute des habitants de la commune et de donner une première réponse au demandeur.

## VI) DELIBERATION POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIRE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (MENAGE)

Monsieur le maire soumet au conseil la possibilité de passer une convention avec l'association AIRE, sise à Lion-sur-Mer (Calvados), pour une mise à disposition de personnel afin d'effectuer différents travaux de ménage sur les bâtiments communaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AIRE pour la mise à disposition de personnel afin d'effectuer différents travaux de ménage sur les bâtiments communaux.

## VIII) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL « POMPE A INCENDIE »

## A) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL « POMPE A INCENDIE »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Général du Calvados pour l'attribution d'une subvention au titre du patrimoine rural non protégé afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment dit « ancienne pompe à incendie » Le montant hors taxes estimé des travaux est de 15 992,12 euros hors taxes (devis maçonnerie 10 662 € hors taxes+devis charpente 5330,12 € hors taxes)

Le plan de financement est le suivant :

Montant hors taxes en €	Montant toutes taxes comprises en €	
Montant des travaux	15 992,12	19190,54
Subvention « Cœur De Nacre »	6000,00	
espéré		
Subvention Conseil Général	5000,00	
AUTOFINANCEMENT	4992,12	8190,54

## B) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL « POMPE A INCENDIE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'attribution d'une subvention auprès du ministère de la culture afin d'aider la commune financièrement à réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « ancienne pompe à incendie » présentant un réel intérêt architecturale

## VIII) CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE RAPPROCHEMENT DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNE D'ANGUERNY

Le rapprochement, voire le fusionnement des petites collectivités territoriales devient une nécessité. Monsieur le Maire demande qu'une commission composée des membres du conseil municipal soit créée afin de discuter avec la commune d'Anguerny des modalités d'un éventuel rapprochement, voire d'une fusion.

Adopté à 9 voix POUR, 1 Abstention :

Sont nommés membres de la commission rapprochement avec la commune d'Anguerny:

Monsieur Guy ALLAIS

Monsieur Jean-Yves PUCELLE

Madame Félicia LE PREVOST

Monsieur Samuel LEVILLAIN

Monsieur Jérôme BOUCHARD

## IV) DELIBERATION DE RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A 5 % SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBY SUR THAON :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement à 5 %.

La présente délibération était valable 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé au conseil de reconduire la taxe aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer et de reconduire la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Colomby sur Thaon.

La délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

La présente délibération sera transmise au service de l'ÉTAT chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

#### X) DELIBERATION POUR SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA SAUR RELATIVE A L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- § Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la SAUR relative à l'entretien des poteaux incendie de la commune
- § Accepte les termes de ladite convention

- Donne pouvoir pour l'application de la présente délibération
- § § Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### XI) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS POUR PLANTATION D'UNE ROCAILLE AU NIVEAU DE L'ANCIEN TERRAIN DE **PETANQUE**

L'ancien terrain de pétanque jouxtant la Gange du Colombier n'était plus entretenu. Les piles de bois le délimitant, abîmées par les intempéries, s'écroulaient et présentait un risque certain pour les enfants jouant sur cet espace. Les employés municipaux ont donc procédé à l'enlèvement d'une partie des pierres stockées en bordure. Le talus a également été refait.

Afin de pouvoir renforcer l'aspect esthétique de cet endroit, il est envisagé d'y faire des plantations en y implantant une rocaille.

Puis il laisse la parole à Madame Liziard, adjoint aux travaux qui présente le devis de l'entreprise JUTTEAUX à Cully, qui fournirait seulement les végétaux.

Les travaux de réalisation de cette rocaille seraient réalisés par les employés municipaux. Ces travaux pourraient être financés en partie par une subvention du Conseil Général du Calvados. C'est à ce titre que Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'implantation d'une rocaille au niveau de l'ancien terrain de pétanque et sollicite le Conseil Général du Calvados dans l'attribution d'une subvention.

#### XII) AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE SIVOS LA CONVENTION d'A NIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur le Maire à signer la convention d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire avec le SIVOS abc (scolaire) regroupant les communes d'Anguerny, Anisy, Basly et Colomby sur Thaon.

#### **XIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- A. Réunion de formation le 24 septembre 2014 à la CDC (le traitement du certificat d'urbanisme informatif n'est plus assuré par l'Etat mais revient à partir du 1er septembre 2014 à la commune)
- Refus par le Président de la CDC du transfert de pouvoirs de polices spéciales
- Réunion le 29 septembre 2014 à 14 h 00 à la communauté de communes à Douvres la В. Délivrande concernant l'évolution de l'instruction des actes d'urbanisme.
- Hydrocurage des réseaux assainissement le 19 et 22 septembre
- D. Désignation d'un correspondant CRISE ERDF: Monsieur Bernard TOMALAK
- Lettre de remerciement subvention restaurant du Cœur E.
- F. Courrier de Mme ROUSSELOT Sophie
- G. Réunion maires et maires-adjoints action sociale CDC : le 1er octobre 2014 à 10 h 00
- Assemblée générale du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) le mercredi 24 septembre 2014 à 20 h 00.

#### I. Devis HUMBERT – filtre anti- calcaire salle polyvalente



#### Conseil municipal

publié le 17-07-2014

Sous la présidence de monsieur Bernard TOMALAK, maire Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, M. BOUCHARD Jérôme, M. LEVILLAIN Samuel, Mme LIZIARD Florence, M. DUGAST Bruno, Mme LE PREVOST Félicia, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves,

Etait absent : M. LEMONNIER Jacques.

Pouvoir : M. DAVID Stéphane donne pouvoir à M. BOUCHARD Jérôme.

Une convocation en date du 3 juillet 2014 a été adressée à l'ensemble du conseil municpal avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du compte rendu du 20 juin 2014
- 2- Acquisition du logiciel PESv2 (délibération)
- 3- Etude des divers devis reçus par la commune concernant l'élagage des arbres et haies
- 4- Création d'association
- 5- Demande de subvention auprès de la CDC « Cœur de Nacre » pour la réhabilitation de l'ancien local incendie situé à la mare d'Anguerny (délibération)
- 6- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (délibération)
- 7- Délibération pour signer une convention avec l'association AIRE pour une mise à disposition de personnel entretien et espaces verts.
- 8- Questions et informations diverses.

Après avoir constaté que le quorum était rempli, Monsieur le Maire, Bernard TOMALAK ouvre la séance.

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin dernier. Pas Observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### II) ACQUISITION LOGICIELS – MISE EN CONFORMITE PESV2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi impose l'application d'un nouveau protocole informatique d'échange standard ordonnateur/trésor public (PESV2) qui permettra la dématérialisation de toute la chaîne comptable par l'envoi de la totalité des pièces de manière dématérialisée (bordereaux, titres, mandats et pièces justificatives). Le logiciel de comptabilité actuellement utilisé par la commune n'est pas compatible avec le PESV2. D'où il y a nécessité d'une mise en conformité du logiciel de comptabilité avec les nouveaux processus de dématérialisation.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- l'un qui concerne la proposition de la société JVS Mairisterm (logiciel Horizon on line), dont les logiciels sont actuellement utilisés par la commune,
- et le deuxième qui concerne le logiciel pack e.magnus essentiel provenant de la société Berger Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité, décide de changer de logiciels et autorise monsieur le maire à signer le devis de la société Berger Levraut pour un montant HT de 2675 relatif au pack e.magnus essentiel.

#### III) ETUDE SUR LES DIVERS DEVIS RECUS PAR LA COMMUNE CONCERNANTL'ELAGAGE DES ARBRES ET DES HAIES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis concernant l'élagage des arbres et des haies au chemin de la Pierre Blanche et à La mare d'Anguerny. Après consultation, il est demandé à Madame LIZIARD, adjointe chargée des travaux, de solliciter d'autres devis auprès d'autres entreprises.

#### IV) CREATION D'ASSOCIATION

La municipalité envisage d'organiser une conférence culturelle. Celle-ci sera organisée dans les prochaines semaines à une date à définir avec l'intervenant. Elle se déroulera à la salle polyvalente « la Grange du Colombier ».

A l'issue de la conférence, monsieur le Maire évoquera la création d'une association d'astronomie.

#### IV) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CDC « CŒUR DE NACRE » POUR

# LA REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL INCENDIE SITUE A LA MARE D'ANGUERNY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède sur son territoire un bâtiment dit « ancienne pompe à incendie » qui menace ruine. Compte tenu des risques graves que le bâtiment présente pour les passants, la réfection de celui-ci, d'intérêt communautaire non classé, devient une nécessité. A ce titre il a fait des appels à devis auprès de plusieurs entreprises : I) TRAVAUX MACONNERIE :

- devis SARL PIERRE ET TAILLE pour un montant HT de 6026 € soit 7231 € TTC
- devis SARL PIERRE ET TAILLE pour un montant HT de 4725 € soit 5670€ TTC
- Devis entreprise RANGUET pour un montant HT de 10662 € soit 12794.40 € TTC II) TRAVAUX CHARPENTE :
- \_- Devis RTI services pour un montant HT de 4363,87 € soit 5236 € TTC
- Devis Couverture charpente RIFFI Fabien pour un montant HT de 5330.12 € soit 6369.14 € TTC

Afin d'aider financièrement la commune pour la restauration de ce bâtiment, monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes peut contribuer par un fonds de concours à hauteur de 40 % maximum du projet HT plafonnée à 15 000 €.

Il est proposé au conseil de faire cette demande de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « Pompe à incendie ».pompe à incendie situé à la mare d'Anguerny qui présente un intérêt intercommunal,
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la communauté de communes « Cœur de Nacre » au titre du fonds de concours aux communes à hauteur de 40 % maximum du projet HT plafonnée à 15 000 € afin d'aider la commune financièrement à réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « ancienne pompe à incendie ».
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer cette démarche (constitution du dossier de subvention et dépose de la demande de financement) et signer tous documents s'y référant.
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable auprès du service instructeur de la DDTM pour les travaux de réhabilitation de l'ancien local « Pompe à incendie ».

# VI) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE l'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que <u>la commune de Colomby sur Thaon</u> (14610), par l'intermédiaire de son conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré, **soutient les demandes de l'AMF**:

- \_- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal charge le maire de transmettre cette présente motion de soutien auprès de l'AMF.

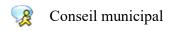
## VI) DELIBERATION POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIRE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AFIN D'EFFETUER DIFFERENTS TRAVAUX ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIES COMMUNALES

Afin de faire face aux surcroîts occasionnels de travail pour l'entretien des espaces verts, monsieur le maire soumet au conseil la possibilité de passer une convention avec l'association AIRE, sise à Lion-sur-Mer (Calvados), pour une mise à disposition de personnel afin d'effectuer différents travaux et entretien des espaces Verts et voiries communales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AIRE.

#### VII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- première conférence culturelle organisée par la municipalité de Colomby-sur-Thaon,
- Entretien des bornes incendie- visite prévue par le SDIS -
- Devis réparation sèche main et remplacement petits équipements électriques à la salle polyvalente,
- proposition de réhabilitation de l'ancien logement communal mitoyen aux bureaux de la mairie : ce logement, en piteux état, nécessite d'être réhabilité. M. le Maire souhaite qu'une étude soit menée concernant son usage futur : logement ou espace de bureaux. ou locaux mis à disposition de micro entreprises artisanales (non bruyantes, non polluantes.), voire d'associations. Séance levée à 21 h 00



#### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 ¡UIN 2014

Sous la présidence de : Monsieur Bernard TOMALAK, maire

**Etaient présents**:

M. TOMALAK Bernard, Mme LE PREVOST Félicia, Mme LIZIARD Florence, M. BOUCHARD Jérôme, M. DUGAST Bruno, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel, M. DAVID Stéphane.

**Etait absent**: M. LEMONNIER Jacques.

Secrétaire de séance : Madame Florence LIZIARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux directives du Préfet en date du 6 juin 2014, il est possible d'aborder d'autres sujets à l'ordre du jour de ce conseil à condition de débuter celui-ci par l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de des élections sénatoriales. C'est pourquoi il rappelle qu'il a adressé aux conseillers municipaux, en date du 12 juin 2014, un additif à la convocation du 5 juin 2014 en utilisant la procédure d'urgence pour le vote d'une décision modificative pour le paiement d'une facture (platerie église) et pour informer le conseil municipal des décisions prises par le maire au titre de l'article 2122-22 du CGCT. Un deuxième additif à la convocation a été envoyé en date du 19 juin 2014 pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant : réajustement budget commune 2014. Puis Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint ; le conseil municipal peut procéder à l'élection du délégué et de ses trois suppléants.

## I) DESIGNATION D'UN DELEGUE MUNICIPAL ET DE TROIS SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL QUI SERA EN CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

Par arrêté du 4 juin 2014, monsieur le Préfet du Calvados a demandé à chaque conseil municipal de se réunir le 20 juin 2014 pour élire les délégués et les suppléants qui seront chargés d'élire les sénateurs (les élections sénatoriales ont été fixées au 28 septembre 2014).

Pour la commune de Colomby sur Thaon, il y a lieu de procéder à l'élection d'1 délégué et 3 suppléants.

#### Le bureau électoral est composé:

- \* du maire, Bernard TOMALAK
- \* des 2 conseillers les plus âgés présents lors du vote : Messieurs Benoît DESVENAIN et Stéphane DAVID
- \* des 2 conseillers les plus jeunes présents lors du vote : Messieurs Samuel LEVILLAIN et Bruno DUGAST
- \*Madame Florence LIZIARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Election du délégué :

#### 1er tour

Est candidat : Monsieur Bernard TOMALAK	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris par au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
e. Majorité absolue	6
A obtenu:	
Monsieur Bernard TOMALAK :	10 voix
Proclamation de l'élection du délégué :	
Monsieur Bernard TOMALAK, domicilié 2 allée East Woodhay à Colomby sur Tha	aon (14610),
a été proclamé élu au 1 <sup>er</sup> tour et a déclaré <b>accepter</b> le mandat.	
Election des 3 suppléants :	
1er tour	
Sont candidats : Samuel LEVILLAIN, Florence LIZIARD, Guy ALLAIS	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris par au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
e. Majorité absolue	6
Ont obtenu:	
Madame Florence LIZIARD:	_ 10 voix
Monsieur Guy ALLAIS :	10 Voix
Monsieur Samuel LEVILLAIN :	_ 10 Voix
Proclamation de l'élection des 3 suppléants :	
1- Madame Florence LIZIARD née le 17/09/1961 à Bénouville (14), domiciliée 10 n	
Courseulles à Colomby sur Thaon (14610), a été proclamée élu au 1 <sup>er</sup> tour et a décla	ré accepter
le mandat.	
2- Monsieur Guy ALLAIS né le 29/11/1961 à Caen (14), domicilié 13 impasse les P	latanes à

- Colomby surThaon (14610),a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré **accepter** le mandat.
- 3- Monsieur Samuel LEVILLAIN né le 18/11/1979 à Caen (14) domicilié 14 grand'rue à Colomby sur Thaon (14610), a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat. Le Procès verbal est dressé et clos le 20 juin 2014 à 18 h 30.

Puis Monsieur le Maire aborde les autres sujets à l'ordre du jour.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MAI 2014.

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2014. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **III) DECISIONS MODIFICATIVES**

#### <u>Décision modificative n°1</u>:

Afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise PLATRERIE BERNARD FERET SARL à Verson (14) concernant un raccord parties sur lattis du plafond de l'église, travaux d'urgence non prévus lors du vote du budget 2014, monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder aux virements de crédits suivants :

#### **BUDGET COMMUNE 2014**

En fonctionnement:

CREDIT A OUVRIR compte 61522/chapitre 11 + 1 335, 00 euros

Entretien de bâtiment

CREDIT A REDUIRE compte 61523/chapitre 11 - 1 335, 00 euros

Entretien de voies et réseau

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative cidessus

#### Décision modificative n°2:

Afin de pouvoir équiper la salle polyvalente d'un chauffe-bain, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur le budget 2014 de la commune :

#### CREDITS A OUVRIR

21318 Autres bâtiments publics +1 576 € 021 Virement de la section de fonctionnement 023 Virement à la section d'investissement +1 576 € +1 576 €

CREDITS A REDUIRE

61523 Entretien de voies et réseaux - 1 576 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative cidessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire réaliser les travaux d'installation d'un chauffe-bain dans la salle polyvalente, dite Salle du Colombier, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° 14153 de l'entreprise HUMBERT à Caen (14) pour un montant de 1312, 98 € hors taxes soit 1 575, 58 € toutes taxes comprises.

## V) DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION - ARTICLE 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

-Désignation de Maître Bernard LE TERRIER – avocat à la cour à Caen (14000) - pour défendre les intérêts de la commune de Colomby sur Thaon (14610) contre le recours en excès de pouvoir engagé par M. Grégory CARON (domicilié 17 rue de l'Eglise – 14610 Colomby sur Thaon) et la SCEA de Guercheville représentée par M. Grégory CARON, auprès du tribunal administratif de Caen contre la délibération n°1/2014 en date du 22 janvier 2014 par laquelle le conseil municipal de Colomby sur Thaon a approuvé le PLU de la commune et contre la décision, en date du 26 mars 2014, de rejet du recours gracieux formulé à l'encontre de cette délibération. -Désignation de Maître Bernard LE TERRIER – avocat à la cour à Caen (14000)- pour défendre les intérêts de la commune de Colomby sur Thaon (14610) contre le recours en excès de pouvoir déposé auprès du tribunal administratif de Caen par M et Mme RATEL. Objet de la requête : annuler la décision du 10 mars 2014 par laquelle le maire de Colomby sur Thaon s'est opposé à la déclaration préalable déposée par M et Mme RATEL portant sur la division d'un terrain en quatre lots en vue de construire ensemble la décision explicite de rejet de leur recours gracieux.



Conseil municipal

publié le 26-05-2014

#### CONSEIL MUNICIPAL du 19 MAI 2014

Sous la présidence de : Monsieur Bernard TOMALAK, maire

#### Etaient présents :

M. TOMALAK Bernard, Mme LE PREVOST Félicia, Mme LIZIARD Florence, M. BOUCHARD Jérôme, M. DUGAST Bruno, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel, M. LEMONNIER Jacques.

Etait absent: M DAVID Stéphane donne pouvoir à M. Jérôme BOUCHARD.

Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

#### I) LECTURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2014. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / ARTICLE 2122-22 DU CGCT

Organe exécutif de la commune, le maire est chargé d'exécuter les délibérations de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal peut par délégation lui confier l'exercice de ses compétences, énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

- -Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### Décide à 10 VOIX POUR et UNE ABSTENTION

M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
- 1- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les recours en excès de pouvoir ;
- 2- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour les enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation),
- 3- de faire appel au pôle juridique de la DDTM pour aider la commune à rédiger un mémoire de défense

4- choix d'un avocat.

Monsieur le Maire devra informer l'assemblée délibérante des décisions prises au titre de cette délégation à chaque réunion de conseil.

#### III) CONCOURS DU TRESORIER PRINCIPAL : ATTRIBUTION D' INDEMNITE

- -Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat.
- -Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- -Décide à l'unanimité :
- de demander le concours du receveur principal pour assurer des prestations de conseil et d'élaboration des documents budgétaires.
- d'aD'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- d'aD'accorder une indemnité de confection du budget d'un montant de 15,24 €
- quque cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ROSSi, receveur principal de la trésorerie de Courseulles sur Mer.

## IV) ADHESION CNAS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET D'UN REPRESENTANT DU PERSONNEL

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CNAS qui gère les avantages sociaux du personnel (médailles, vacances loisirs, aides diverses)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, refuse à 5 VOIX CONTRE, 4 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS

d'adhérer au CNAS.

## V) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : art. 1650-1 du CGI – CONSTITUTION D'UNE LISTE de 12 TITULAIRES et 12 SUPPLEANTS

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, au sein de chaque commune, une CCID est instituée.

Il est procédé à l'établissement d'une liste de 24 contribuables en vue de la constitution de la dite commission

Catégorie Membres titulaires Membres suppléants des Nom, prénom et adresse Nom, prénom et adresse

impôts

TH, TF Bernard TOMALAK- COLOMBY SUR Daniel CLARENCE - COLOMBY SUR

THAON THAON

Benoît DESVENAIN - COLOMBY SUR Chantal DESVENAIN - COLOMBY

THAON SUR THAON

Jean-Yves PUCELLE - COLOMBY Gérard ARNAULT - COLOMBY SUR

SUR THAON THAON

Bruno DUGAST - COLOMBY SUR Dominique PARFAIT - COLOMBY

THAON SUR THAON

Stéphane DAVID - COLOMBY SUR Claudine MILLERE - COLOMBY SUR

THAON THAON

Jérôme BOUCHARD - COLOMBY SUR Albert BOISSAUD - COLOMBY SUR

THAON THAON

Jacques LEMONNIER - COLOMBY Pierre BOUET - COLOMBY SUR

SUR THAON THAON

Félicia LE PREVOST - COLOMBY SUR Michelle PARKER - COLOMBY SUR

THAON THAON

Florence LIZIARD - COLOMBY SUR Pierre CHERBIT - COLOMBY SUR

THAON THAON

Samuel LEVILLAIN – COLOMBY SUR David HOUARD - COLOMBY SUR

THAON THAON

Guy ALLAIS - COLOMBY SUR Jean-Yves GUIBERT- COLOMBY SUR

THAON THAON

Michel CRUET - ANISY Christiane MALLOT - AVENAY

Le conseil municipal charge le maire de transmettre auprès des services fiscaux la liste supra. 6 titulaires et 6 suppléants seront choisis parmi eux afin de constituer ladite CCID. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/2014 du 18 avril 2014.

#### VI) PROCURATIONS POSTALES

Suite au renouvellement du conseil Municipal, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir des procurations pour la Poste afin qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, d'autres personnes puissent signer les recommandés et colis.

Dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose de donner procuration pour retirer et recevoir les envois de la Poste ou percevoir les mandats de toute catégorie à l'exception de ceux revêtus de la mention « ne payer qu'en main propre » à :

- Madame Florence LIZIARD, adjoint au maire
- Monsieur Benoît DESVENAIN, conseiller municipal
- Monsieur Samuel LEVILLAIN, adjoint au maire

Délibération adoptée à l'unanimité

## VII) RENFORCEMENT DES CONTROLES COMPTABLES PAR LA DGFIP : DELIBERATION DE PRINCIPE COMPTES 6232 ET 625

#### Par cette délibération :

- Le conseil municipal précise les dépenses ci dessous que la commune envisage d'affecter à l'article 6232 :
- \* L'achat de denrées alimentaires pour célébrations diverses (8 mai, 11 novembre, vœux du maire, repas des anciens, inaugurations diverses liées aux bâtiments communaux ou activités communales, aux cérémonies
  - \* L'achat de drapeaux et de fournitures de petits équipements pour cérémonies et

célébrations diverses

- \*L'achat de fleurs pour célébrations diverses (8 mai, 11 novembre, vœux du maire, repas des anciens, inaugurations diverses liées aux bâtiments communaux ou activités communales.
- ainsi que les dépenses ci-dessous à l'article 625 :
  - \* Voyages et déplacements liés aux affaires communales
  - \* Frais de déménagements liés aux affaires communales
  - \* Frais de missions liés à l'exercice de la fonction du maire ou des adjoints
  - \* Réceptions diverses aux affaires communales.

#### VIII) DEROGATION SCOLAIRE

Le conseil municipal à 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Douvres la Délivrande (14440) pour permettre les dérogations en matière scolaire maternelle ou élémentaire primaire.

#### IX) ELECTIONS EUROPEENNES: PERMANENCES

Les élections européennes auront lieu le 25 mai 2015. Un tableau de permanences du bureau de vote est mis en place.

## X) ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX MEMBRES DU CCAS EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrête, il a nommé comme membres du CCAS extérieurs au conseil municipal :

- Monsieur Pierre BOUET
- Madame Nicole LEMéE
- Madame Claudine MILLERE
- Madame Renée MOGIS

## X) REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL JOUXTANT LA MAIRIE : PRESENTATION PAR MME LIZIARD :

Mme LIZIARD fait le point concernant les réparations à entreprendre sur la toiture du bâtiment communal, suite à une chute de tuiles.

#### XI) DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Est désigné à l'unanimité <u>correspondant défense</u> de la commune : Monsieur Benoît DESVENAIN

## XII) QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

1- Affaire M et Mme RATEL : recours en excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen :

Dès réception du courrier du Tribunal administratif, monsieur le Maire a recherché le nom d'un avocat susceptible de défendre les intérêts de la commune. Entre-temps le service juridique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer lui a proposé l'aide de son service pour établissement du mémoire. Monsieur le Maire a donc sollicité le concours du service juridique de ladite Direction pour l'établissement du mémoire.

Le conseil entérine la décision de Monsieur le Maire

- 2- Réunion PSV2 le 22 mai 2014 à 9 h 30 salle des fêtes de mer sur mer
- 3- Réunion au sujet de l'offre de services de la DGFIP le mardi 27 mai 2014 à 14 h 30 au Centre des

Finances Publiques à Caen

- 4- Réunion ERDF mercredi 11 juin 2014 à 18 h 00 Salle des fêtes à Thaon
- 5- Aire de Grand Passage provisoire des gens du voyage : courrier du Président de cœur de Nacre
- 6- Centre Juno Beach : campagne canadienne d'hommage au Jour J.

Séance levée à 19 h 45.



Conseil municipal

publié le 17-04-2014

#### CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2014

Sous la présidence de : Monsieur Bernard TOMALAK, maire

**Etaient présents**:

M. TOMALAK Bernard, Mme LE PREVOST Félicia, Mme LIZIARD Florence, M DAVID Stéphane, M. BOUCHARD Jérôme, M. DUGAST Bruno, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel, M. LEMONNIER Jacques.

Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

#### I) LECTURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2014. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### II) DELEGATIONS DES ADJOINTS

Par arrêté municipal en date du 5 avril 2014 :

Monsieur Jérôme BOUCHARD ; 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses l'émission des titres de recettes, ainsi que la préparation, le suivi et l'exécution du budget de la commune et du CCAS ;

<u>Monsieur Samuel LEVILLAIN</u>, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour assurer les opérations de communications, d'informations diverses liées à la commune.

<u>Madame Florence LIZIARD</u>, 3<sup>ème</sup> adjoint est déléguée pour assurer le suivi de l'entretien des bâtiments communaux, des travaux sur la commune, de la gestion des matériels appartenant à la commune, ainsi que l'organisation des cérémonies diverses.

#### III) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- **Vu** le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 5 avril 2014 portant les délégations de fonction à Messieurs Jérôme BOUCHARD, Samuel LEVILLAIN et Madame Florence LIZIARD ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus

locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide avec effet au 5 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints comme suit

Ø MAIRE: Bernard TOMALAK
 Ø 1<sup>er</sup> adjoint: Jérôme BOUCHARD
 Ø 2ème adjoint: Samuel LEVILLAIN
 Ø 3ème adjoint; Florence LIZIARD
 17 % de l'indice 1015
 6,60 % de l'indice 1015
 6,60 % de l'indice 1015

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

#### IV) DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

#### Sont Désignés:

Syndicat eaux potables (SIAEP) : Stéphane DAVID – Bruno DUGAST

Syndicat assainissement (Vallée du Dan) : Stéphane DAVID – Jérôme BOUCHARD

SDEC: Jean-Yves PUCELLE - Guy ALLAIS

SIVOS: <u>les titulaires</u>: Samuel LEVILLAIN – Félicia LE PREVOST

Les suppléants: Guy ALLAIS – Jean-Yves PUCELLE

#### V) DESIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

#### Sont désignés :

Commission des finances : Jacques LEMONNIER – Bruno DUGAST- Guy ALLAIS – Jérôme BOUCHARD – Jean-Yves PUCELLE

Commission travaux : Florence LIZIARD – Benoît DESVENAIN – Jean-Yves PUCELLE-Samuel LEVILLAIN

Commission communication : Samuel LEVILLAIN – Florence LIZIARD – Stéphane DAVID

Commission utilisation de la salle : Jean-Yves PUCELLE - Félicia LE PREVOST

Commission appel d'offre : Guy ALLAIS – Stéphane DAVID – Jacques LEMONNIER – Florence LIZIARD

Commission urbanisme : Félicia LE PREVOST- Stéphane DAVID – Bruno DUGAST – Guy ALLAIS – Benoît DESVENAIN – Jacques LEMONNIER.

#### VI) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

#### M. Bernard TOMALAK, maire est président de droit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, comme membres élus du CCAS les quatre membres suivants :

Madame Florence LIZIARD

Monsieur Jean-Yves PUCELLE

Monsieur Samuel LEVILLAIN

Monsieur Benoît DESVENAIN

Les quatre autres membres extérieurs seront désignés par arrêté municipal.

#### VII) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
des impôts	Nom, prénom et adresse	Nom, prénom et adresse
TH, TF,	Benoît DESVENAIN - COLOMBY SUR	Jacques LEMONNIER - COLOMBY S
CFE	THAON	THAON
	Jean-Yves PUCELLE - COLOMBY SUR	Félicia LE PREVOST - COLOMBY S
	THAON	THAON
	Bruno DUGAST - COLOMBY SUR	Florence LIZIARD - COLOMBY SUF
	THAON	THAON
	Stéphane DAVID - COLOMBY SUR	Samuel LEVILLAIN – COLOMBY SI
	THAON	THAON
	Jérôme BOUCHARD - COLOMBY SUR	
	THAON	

Les autres membres seront choisis lors d'une prochaine réunion.

#### VIII) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Les élections européennes auront lieu le 25 mai 2014. Les membres du conseil municipal seront repartis sur toute la journée, pour assurer une permanence du bureau de vote, le jour des élections.
- 2) PLU : Madame LE PREVOST, Messieurs DAVID et ALLAIS ont emprunté chacun un CD de présentation du PLU afin de le consulter.
- 3) Les membres du conseil municipal ont souhaité que Monsieur le maire leur présente, lors d'une prochaine réunion, le budget voté par la précédente équipe municipale.

Séance levée à 20 h 30



Conseil municipal

publié le 09-04-2014

<u>Sous la présidence de</u> : Monsieur Daniel CLARENCE, maire sortant <u>Sous la présidence de</u> : Monsieur Bernard TOMALAK, maire élu

Etaient présents :

Mme LE PREVOST Félicia, Mme LIZIARD Florence, M. TOMALAK Bernard, M DAVID Stéphane, M. BOUCHARD Jérôme, M. DUGAST Bruno, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel.

<u>Etait absent excusé</u>: M. LEMONNIER Jacques donne pouvoir à Mme LE PREVOST Félicia

Secrétaire de séance : Samuel LEVILLAIN

Le 5 avril 2014 les membres du Conseil Municipale de la Commune de Colomby sur Thaon proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle

de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Daniel CLARENCE, conformément aux articles L121-20 et L122-5 du code des Communes.

Ouverture de séance à 9 h 00

Monsieur CLARENCE, Maire sortant, après l'appel nominal, donne lecture des résultats au procèsverbal de l'élection et déclare installer :

Mme LE PREVOST Félicia, Mme LIZIARD Florence, M. LEMONNIER Jacques, M. TOMALAK Bernard, M David Stéphane, M. BOUCHARD Jérôme, M. DUGAST Bruno, M. ALLAIS Guy, M. DESVENAIN Benoît, M. PUCELLE Jean-Yves, M. LEVILLAIN Samuel.

Puis avant de passer à l'élection du Maire, Monsieur Clarence s'adresse à l'assemblée en ses termes :

«Maintenant il est temps de procéder à l'élection du Maire, c'est pourquoi je laisse la parole à M. TOMALAK et me retire en vous souhaitant un bon travail d'équipe pour notre commune »

M. Bernard TOMALAK le plus âgé des membres du Conseil municipal prend la présidence.

Le Conseil municipal choisit pour secrétaire : Samuel LEVILLAIN

#### **Election du Maire**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L1224-5 et L122-5 et L122-8 du code des Communes, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du code des Communes.

Chaque conseiller a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11

§ à déduire : bulletins litigieux (art L65 et L66 C.E.) : 0

§ suffrages exprimés : 11

§ majorité absolue : 6

§ Mr Bernard TOMALAK a obtenu 9 voix

Mr Bernard TOMALAK a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

La Présidence de séance est prise par le nouveau maire élu, et il est délibéré selon l'article L122-2 sur le

nombre d'adjoints. Le nouveau Conseil Municipal opte pour le nombre de trois adjoints.

11

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :

1er		
	ad	

§

#### Résultat du 1er tour

§	à déduire : bulletins litigieux (art L65 et L 66C.E.	): 0	
§	suffrages exprimés :	11	
§	majorité absolue :	6	
§	Mr Jérôme BOUCHARD a obtenu	4 voix	
§	Mr Jacques LEMONNIER a obtenu		4 voix
§	Mr Samuel LEVILLAIN a obtenu	2 voix	
§	Mme Florence LIZIARD a obtenu	1 voix	
Faute	de majorité absolue, une deuxième tour est orgar	nisée	
Résulta	at du 2ème tour		
§	Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	1	1
§	à déduire : bulletins litigieux (art L65 et L 66C.E.	): 0	
§	suffrages exprimés :	11	
§	majorité absolue :	6	
§	Mr Jérôme BOUCHARD a obtenu	6 voix	
§	Mr Jacques LEMONNIER a obtenu		5 voix

M. Jérôme BOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er adjoint et a été

11

2ème adjoint

immédiatement installé.

§ Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :

ξ	§ à	déduire :	bulletins	litigieux	(art L65	et L	66C.E.)	):	C

§ suffrages exprimés : 11

§ majorité absolue : 6

§ Mr Jacques LEMONNIER a obtenu 2 voix

§ Mr Samuel LEVILLAIN a obtenu 6 voix

§ Mme Florence LIZIARD a obtenu 3 voix

Mr Samuel LEVILLAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

#### 3ème adjoint

\_

§ Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11

§ à déduire : bulletins litigieux (art L65 et L66 C.E.) : 0

§ suffrages exprimés : 11

§ majorité absolue : 6

§ Mme Florence LIZIARD a obtenu 11 voix

Mme Florence LIZIARD obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème adjoint et a été immédiatement installée.

Séance levée à 11 h 00



Conseil municipal

publié le 19-03-2014

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le douze mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le treize mars deux mil douze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby-sur-Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, David HOUARD, Philippe RABEC, Madame Nicole LEMÉE;

<u>Etaient absents</u>: Sophie SILLERE, Florence BASTIDE, Vincent LEROUX;

Absent représenté : Gilles LECLERC donne pouvoir à Nicole LEMÉE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Présent également, le Percepteur : M. ROSSI Antoine **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour :

\* Participation 70ème anniversaire du débarquement (point n° 8)

Le conseil Municipal accepte ce rajout.

#### I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU ET RAPPEL L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2014

Accepté à l'unanimité

#### I) COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le compte administratif 2013 est présenté :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	CA 2013
Dépenses	142 862.25 €
Recettes	175 132.03 €

Excédent de l'exercice	32269.78 €	INVESTISSEN	MENT CA 2013
		Dépenses	179
		_	774.51€
		Recettes	84 083.96 €
Déficit de l'exercice	95690.55 €	Puis, Mr Claren	ce se retire de la
		salle.	

Mr Dominique PARFAIT reprend la séance et propose le Compte Administratif 2013 au vote : Adopté à 6 voix POUR (5 présents + 1 pouvoir).

#### **III) COMPTE DE GESTION 2013**

Le compte de gestion 2013 du receveur Municipal est présenté Conforme au Compte Administratif 2013. Adopté à l'unanimité.

#### **IV) AFFECTATION DE RESULTAT 2013**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat exercice 2013 au budget 2014 comme suit :

- 001 déficit d'investissement reporté

91 494,41 €

- 002 excédent de fonctionnement reporté

71 426,22 €

- au compte 1068

79 410,41 €

#### V) TAXES COMMUNALES 2014

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité directe 2013, en 2014 :

2013	2014	Produit attendu
------	------	-----------------

TH	8,38	8,38	30 017.00 €
TFB	18,90	18,90	38 991.00 €
TFNB	34,29	34,29	8 573.00 €

Soit un

total de 77 581.00 €

#### VI) SUBVENTIONS 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2014 suivantes :

entant voté pour 2014
) C
) C
) €
) €
) €
)€
)€
) €
) €
ŀ€
) €
)€
) €

TOTAL : 2 024 €

#### VII) BUDGET 2014

Madame LEMÉE présente les chiffres proposés par la commission des finances :

1 1 1	1
Fonctionnement	BP 2014
Dépenses	245 530.00 €
Recettes	245 530.00 €
Investissement	BP 2014
Dépenses	112 000.00 €
Recettes	112 000.00 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote du budget 2014. Le budget primitif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

#### VIII) PARTICIPATION 70ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT 1944

Le conseil municipal, après an avoir délibéré à l'unanimité accepte de participer aux cérémonies organisées à l'occasion du 70ème anniversaire du débarquement le 6 et 7 juin 2014 par la commune d'Anguerny à hauteur de 1 500 €. Cette participation sera versée à la commune d'Anguerny au prorata des justificatifs de factures transmises par celle-ci.

#### IX) QUESTIONS DIVERSES

1- le conseil accepte à 5 voix POUR et 1 voix CONTRE, de donner à la location la salle polyvalente pour l'organisation d'un marché noël des vendeurs à domicile indépendants et auto entrepreneurs, le 29 et 30 novembre 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Dan a confié à la communauté d'agglomération Caen le Mer l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif eaux usées ainsi que le SPANC, dans le cadre d'une entente Intercommunale. Seul, le service administratif sera assuré par le syndicat (en autres les demandes de branchement). A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, ce secrétariat sera assuré par la secrétaire de mairie de Colomby sur Thaon, à raison de 4 heures par semaine, rémunérées par le syndicat.



Conseil municipal

publié le 03-02-2014

#### SEANCE DU 22 janvier 2014 à 20 H 30

L'an deux mil quatorze, le vingt deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, Vincent LEROUX, David HOUARD, Mesdames Nicole LEMÉE; Florence BASTIDE;

Etaient absents excusés: Sophie SILLERE, Philippe RABEC;

Formant la majorité des membres en exercice.

Personne extérieure : Madame SIBAUD, urbaniste agence Schneider

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE ;

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité

#### I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2013. Adopté à unanimité

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

#### II) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SIBAUD, qui explique aux membres du conseil la phase finale (cf. document ci-joint). Puis Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du

#### PLU:

#### Délibération:

#### Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 19 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;
- **Vu** la délibération du **10 juillet 2013** arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, et tirant simultanément le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, prenant en compte la proposition de modification du périmètre de protection du Monument Historique d'Anguerny, et tirant simultanément le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable au projet ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées en cours de procédure ;
- **Considérant** que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de révision du POS en PLU :

#### 1 - Prise en compte de l'avis des Personnes Publiques Associées :

INAO: avis favorable sans remarques

VILLE DE DOUVRES LA DELIVRANDE : avis favorable sans remarques

CC CŒUR DE NACRE : avis favorable sans remarques

CAEN METROPOLE avis favorable avec une réserve :

Des dispositions sur le stationnement sont introduites dans les OAP;

CONSEIL GÉNÉRAL avis favorable avec une recommandation :

Le rapport de présentation ainsi que le plan d'annexes documentaires font mention de la parcelle communale appartenant aux Espaces Naturels sensibles de la vallée de la Mue;

CONSEIL RÉGIONAL avis favorable sans remarque

CHAMBRE D'AGRICULTURE : avis favorable avec réserves

Sur l'inventaire des sièges agricoles : Aux quatre sites d'exploitations mentionnés est ajouté le Maraicher au sud du village ;

Sur la circulation agricole : il est fait mention de l'étude de circulation réalisée par les Jeunes Agriculteurs du Calvados sur la plaine nord, qui ne repère pas de points noirs sur la commune. Sur la présence d'un hangar agricole à proximité des zones de développement de l'habitat : voir ci-après.

Sur l'autorisation des constructions agricoles en zone N : la règle limite volontairement leur taille vu les enjeux dans les secteurs concernés. On rappellera que la zone agricole occupe 87% de la commune.

Sur la règle A6 : elle est revue en concertation avec la Chambre d'Agriculture SERVICES DE L'ETAT avis favorable avec remarques

<u>Sur le développement urbain :</u> la taille de la commune et en conséquence du développement visé eut égard à l'incertitude qui pèse sur le développement démographique et économique à 20ans, enlève toute pertinence à des évaluations au logement près. Pour autant, le dossier évalue le potentiel de développement à 15+20 logements en première phase, 20 logements en seconde phase (si l'évaluation de la mise en œuvre du PLU les justifie).

Sur la capacité de desserte en eau potable : le rapport de présentation p63 justifie l'adéquation

entre les besoins et les capacités du syndicat ; l'accord du syndicat d'AEP pour desservir le projet porté par la commune est joint au dossier ;

<u>Sur la modération de l'espace mise en oeuvre par le PLU :</u> la formulation du PADD est complétée; il est rappelé que le projet organise le phasage de l'urbanisation et dispose d'un ensemble d'orientations ou de prescriptions visant à assurer la densification de l'urbanisation et donc une réduction de la consommation de l'espace par l'habitat d'au moins 30%.

<u>Sur le bilan du POS :</u> il est présenté avec une carte détaillée à la parcelle page 46 ; On a ajoute, une comparaison entre les zones U et les AU et NA ;

<u>Sur les risques naturels :</u> les documents sont complétés. Sur les risques d'affleurements de nappe : le règlement est complété en zone A ; Sur le risque "argiles" : mention est faite page 27 du rapport de présentation ; Sur le risque de chute de bloc : il est mentionné page 26 ; la zone visée (classé en EBC) est inconstructible.

#### 2- Modifications du dossier de PLU suite au rapport d'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Sur l'ER6 : Mention en est faite au rapport de présentation ;
- Sur les observations dont il est fait état par le Commissaire page 12 et suivantes de son rapport :

Remarque 1 et 2 : explications données / sans modification du dossier

Remarque 3 : Le rapport de présentation page 25 est corrigé ; Modification du règlement de la zone A et AUc : voir remarque 10

Remarques 4 à 9 : explications données / sans modification du dossier

Remarque 10 : après prises en compte des requêtes des différentes parties, et recherche d'une solution équilibrée, il est retenu : La création d'un secteur Ae sur la partie de la zone agricole qui jouxte des logements existants et à venir, dans lequel les constructions agricoles verront leur occupation limitée à des activités compatibles avec la proximité de logements ; si besoin l'exploitant pourra construire d'autres constructions (sans limitation d'occupation) dans la zone A voisine ; le secteur Ae (comme la zone A) permet la création d'un logement de fonction ; L'exploitant agricole ayant demandé un CU pour la construction d'un logement de fonction, le logement actuel (comme l'a confirmée la mère de l'exploitant) deviendra un logement tiers à l'exploitation qui ne sera pas plus éloigné du hangar que les futurs logements prévus en AUc ; en conséquence il est reclassé en zone U (vu sa situation par rapport au village et à ses équipements), pour en permettre si besoin la modification par un propriétaire qui n'aura plus de statut agricole et la servitude de recul qui impactait la zone AUc est supprimée.

On rappellera que le hangar agricole a bénéficié d'un permis de construire pour transformation alors qu'existait déjà une zone 1NA ouverte à l'urbanisation.

Remarque 11 : Le règlement graphique est modifié : la zone U est étendu sur 35m à l'ouest du manoir et le tracé des "espaces boisés classés" revu et précisé.

- **Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les modifications précitées ;
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la suppression sur la commune du périmètre de protection de l'église d'Anguerny;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

**Conformément** aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture au public (soit le

lundi de

17 h 30 à 19 h 00 et le jeudi de 11h 00 à 12 h 30)

**Conformément** aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

### III) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la loi n°85.729 en date du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain ; Vu les articles L.211.1 à L 211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme :

Vu la délibération approuvant le PLU en date du 22 janvier 2014;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones AU afin de poursuive les objectifs suivants :

· Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat

Organisation du maintien de l'extension de l'accueil d'activités

économiques

Sauvegarder et mise en valeur du patrimoine bâti ou non

Réalisation d'équipements collectifs
Développement des loisirs et du tourisme
Permettre le renouvellement urbain

· Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- affichage en mairie

- mention dans deux journaux locaux

De plus cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

au Préfet du Calvados
au Directeur de la DDTM

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux

- au Conseil Supérieur du Notariat

à la Chambre Départementale des Notaires

- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance

au greffe du Tribunal de Grande Instance

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## IV) OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION OU MODIFICATION D'UNE CLOTURE OU D'UN PORTAIL

Le conseil municipal de Colomby sur Thaon,

- -VU le code général des collectivités territoriales,
- -VU le Plan Local d'Urbanisme,
- -VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12
- -VU les dispositions des articles R 421-2g et R 421-12d du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes,
- -CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,
- CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification ou la modification d'une clôture ou d'un portail à déclaration préalable,
- -CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification ou modification des clôtures ou portails et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE de soumettre l'édification ou la modification des clôtures ou des portails à une procédure de déclaration préalable, à compter du 22 janvier 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures ou portails, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures ou portails, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture ou un portail.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

#### V) ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA PLACE POULBOT

Le conseil municipal décide d'améliorer l'éclairage public pour la place Poulbot. A ce titre Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'électricien LIZIARD. Le conseil est d'accord sur le principe des travaux.

## VI) OUVERTURE DE CREDITS 2014 POUR REALISER LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA PLACE POULBOT

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater la facture de l'entreprise Liziard concernant la réalisation des travaux d'éclairage extérieur de la place Poulbot, le conseil municipal accepte d'inscrire et d'ouvrir des crédits en investissement sur le budget communal 2014 au chapitre 21.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

#### **VII) BULLETIN MUNICIPAL 2014**

Monsieur Dominique PARFAIT présente le bulletin municipal 2014, réalisé par la commission. Le coût total pour le tirage de 200 bulletins en couleur s'élève à 874,45 €TTC. Le bulletin sera distribué à la fin de la dernière semaine de janvier.

#### **VIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- a) <u>70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement</u>:
- M. Parfait présente l'avancement des réunions, et demande l'implantation d'un mélèze pour cette occasion. Le conseil municipal est d'accord. L'emplacement sera défini ultérieurement.
- b) Vincent LEROUX demande qu'une délibération soit prise sur le rapprochement des deux communes ANGUERNY/COLOMBY SUT THAON avant la fin du mandat. Il sera demandé de même pour la commune d'ANGUERNY. La séance est levée à 23 h00.

R

Conseil municipal

publié le 19-12-2013

#### Compte Rendu de la Réunion Du Conseil Municipal SEANCE DU 12 Décembre 2013 à 20 H 30

L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Philippe RABEC, Gilles LECLERC, Mesdames Nicole LEMÉE; <u>Absents excusés</u>: Vincent LEROUX (procuration à Dominique PARFAIT), Sophie SILLERE, Florence BASTIDE;

David HOUARD (procuration à Philippe LECLERC)

Formant la majorité des membres en exercice.

Personne extérieur : Monsieur A. MANSILLON, commissaire enquêteur ;

Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE ;

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour par l'inscription d'un sujet supplémentaire :

\* Décision modificative (point n°5)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité

#### I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2013. Adopté à unanimité

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## II) Compte rendu des Personnes Publiques Associées et bilan de l'enquête publique

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mansillon, commissaire enquêteur titulaire désigné par le Tribunal administratif pour l'enquête publique sur le projet de révision du POS sous forme du PLU qui s'est déroulé du 7 novembre 2013 au 9 décembre 2013 à 19 h 00. Il expose à l'assemblée que durant celle-ci, 10 correspondances lui ont été adressées et 4

observations ont été notées sur le registre ouvert à cet effet. Au total cela donne lieu à 14 remarques, dont certaines concernent le même sujet. Monsieur Mansillon en donne lecture. Monsieur le Maire reprend la parole. Le conseil municipal examine toutes ces remarques et y apporte une réponse (voir Compte rendu joint – à consulter en secrétariat de mairie) Le conseil municipal prend acte de toutes les remarques et approuve à l'unanimité les réponses apportées à chacune d'entre elles.

Le conseil municipal de réunira le 22 janvier 2014 pour approuver définitivement le PLU La publicité de cette délibération se faite dans la presse du 29 janvier 2014 et du 6 février 2014.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## III) CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 70 EME ANNIVERSAIRE DU 6 ET 7 JUIN 2014- COLOMBY SUR THAON / ANGUERNY

Le conseil municipal s'engage à participer financièrement à la cérémonie du 70ème anniversaire du débarquement à hauteur de 1000 à 1500 euros, comme le fait la commune d'Anguerny.

## IV) BILAN DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE DU COLOMBIER » POUR L'ANNEE 2013 :

Monsieur ARNAULT donne lecture du compte rendu du bilan de la salle polyvalente pour l'année 2013.

Bilan positif: 3 788 €

Lors de la réunion de la commission « utilisation de la salle » en date du 5 décembre dernier, il a été décidé de maintenir en 2014, les tarifs de location pratiqués en 2013.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce choix.

#### V) DECISION MODIFICATIVE N° 4

Afin de pouvoir régler la facture de l'agence SCHNEIDER n° U768/4, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

CREDIT A OUVRIR	202 frais d'études, d'élaboration, de	+ 800, 00 €
	modifications des documents d'urbanisme	
CREDIT A REDUIRE	2151 Réseaux de voirie	- 800, 00 €

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

#### **VI) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

a) Monsieur le Maire présente le bilan financier des travaux de l'aménagement de la Place POULBOT.

Coût réel net pour la commune : 79 343, 28 euros (cf. pièce annexe)

- b) Le docteur VALENTIN, administrateur du SSIAD, n'a pas de solution pour les voitures stationnées sur le parking, situé a côté de la salle polyvalente. Le conseil municipal souhaite voir les conséquences sur le stationnement lors des locations de la salle à venir.
- c) Prochain conseil municipal le 22 janvier 2014. La séance est levée à 22 h 30.



#### Conseil municipal

publié le 17-10-2013

L'an deux mil treize, le dix octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, Vincent LEROUX, Philippe RABEC, Mesdames Nicole LEMÉE, Florence BASTIDE formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents excusés</u>: Gérard ARNAULT, Sophie SILLERE, David HOUARD donne pouvoir à Vincent LEROUX.

Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE.

#### I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

Adopté à l'unanimité.

#### II) POINT SUR LES TRAVAUX PLACE POULBOT

Monsieur Clarence fait le point sur l'état d'avancement des travaux de l'aménagement Place POULBOT.

L'entreprise JONES TP a démarré les travaux le 17 septembre 2013, qui devraient se terminer début novembre.

Le conseil attire l'attention sur l'harmonie des seuils des portes d'entrée de la mairie et de la maison Colombine. Il faudrait peut être utiliser les mêmes matériaux que sur la place.

Le conseil municipal décide de déplacer le monument « 6 juin » sur l'espace vert situé face à la Grange du Colombier.

Ce monument sera adossé à l'espace boisé avec un aménagement autour.

Une inauguration de la Place POULBOT est prévue pour le samedi 23 novembre 2013 à 11 h 00.

#### III) TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE CHEMIN PIETON

Pour des raisons de ruissellement des eaux de pluie, il s'avère nécessaire d'intégrer l'ensemble de la sente piétonne qui assure la liaison piétonne Place POULBOT/Rue de la Pierre Blanche dans les travaux de la place POULBOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte que l'entreprise TP Jones réalise ces travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Place Poulbot, chiffrés pour un montant hors taxes de 2201 euros soit 2632, 40 € toutes taxes comprises.

#### IV) DEVIS MADELINE S.A

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis réactualisé de l'entreprise Yves MADELINE S.A concernant l'opération de nettoyage du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune :

#### **TARIFICATION**

UNITE	MONTANT H.T en euros	
L'opération	forfait	2176,00
Evacuation des sables de curage	La tonne	42,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise monsieur le maire à signer ce devis et à faire réaliser les travaux correspondants. Il dit que les crédits nécessaires pour leur réalisation sont prévus au budget 2013.

#### **V) QUESTIONS DIVERSES**

- a) Travaux de voirie 2013 : La réfection de chaussées Rue du Château d'Eau et Mare d'Anguerny sont programmés pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre. Ils seront réalisés par l'entreprise LETELLIER à Douvres la Délivrande.
- b) Les travaux d'élagage des arbres, Mare d'Anguerny et des haies, lotissement de la Pierre Blanche sont prévus pour novembre 2013.
- c) Terrain de boules : Monsieur Clarence présente les devis estimatif de Mme Clémence :

_/					
DEVIS SOUTENNEMENT TERRAIN PETANQUE					
Désignation	PRIX HT	PRIX TTC			
Soutènement terrain pétanque en rondins/finition	3 632, 00	4 343,87			
Option totalité	1 830,00	2 188,68			
TOTAL	5 462,00	6 532,55			
MURET agglo banché					
Désignation	PRIX HT	PRIX TTC			
Muret soutènement agglo banché	4 352,00	5 204,99			
Option muret soutènement agglo banché sur totalité	2 750,00	3 289,00			
terrain					
TOTAL	7 102,00	8 493,99			

Le conseil municipal devra demander une ouverture de crédit avant le vote du budget 2014, afin de pouvoir réaliser les travaux en priorité, le 1<sup>er</sup> trimestre 2014, en investissement.

- d) Par arrête municipal en date du 10 octobre 2013, monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS dans les formes juridiques du PLU. L'enquête aura lieu du jeudi 7 novembre 2013 au lundi 9 décembre 2013 à 19 h 00.
- Ø Le 5 novembre 2013 à 14 h 00 : la commission se réunira à Anguerny pour examiner l'avis des PPA

- Ø Le 10 décembre 2013 à 18 h00 : la commission se réunira à Anguerny pour établir le bilan de l'enquête
- Ø Le prochain conseil municipal est prévu pour le jeudi 12 décembre 2013.
- e) Rapport d'activité 2012 de la CDC Cœur de Nacre : vendredi 8 novembre 2013 à 18 h 00, à Plumetot
- f) L'AGIM de Colomby sur Thaon a repris ses activités. Le conseil municipal reconduit le prêt de la salle à titre gracieux pour l'année 2013-2014.
- g) Le conseil municipal accepte de louer à titre gracieux la salle polyvalente afin que l'association des parents d'élèves du RPI puisse organiser le samedi 5 avril 2014, un défilé de carnaval, suivi d'un bal costumé et d'un repas en soirée.
- h) Lecture du courrier de TEXA expertises suite aux sinistres subis par l'EARL les Feugrettes lors des événements climatiques (inondations, ruissellement) du 22 juillet dernier.
- i) Etat des lieux du logement communal/ Mme MANSON : le 31 octobre 2013 à 14 h 00. La commission des travaux fera ultérieurement un état des lieux de l'ensemble de l'habitation.
- j) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, application d'un nouveau protocole informatique d'échange standard ordonnateur/trésor public (PESV2) qui permettra la dématérialisation de toute la chaîne comptable par l'envoi de la totalité des pièces de manière dématérialisée (bordereaux, titres, mandats et pièces justificatives). D'où il y a nécessité d'une mise en conformité du logiciel de comptabilité avec les nouveaux processus de dématérialisation. Le conseil décide de reporter la décision au plus tard jusqu'en avril 2014.
- k) SYVEDAC : visite organisée le 16 novembre 2013
- l) 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement : réunion du comité de pilotage le 18 novembre 2013 à 20 h 30 à la salle « la Grange du Colombier »
- m) Présentation du rapport du SDEC énergie sur le programme d'efficacité énergétique en éclairage public pour la commune. Les travaux contre la pollution lumineuse sont estimés à 35 375 euros HT, le coût pour la commune serait de 17 875 € pour 25 lampadaires concernés.
- n) Prochaine réunion du CCAS le 19 novembre 2013 à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 55.



Conseil municipal

publié le 14-10-2013

#### ENQUETE PUBLIQUE AVIS AU PUBLIC

-:-

Enquête Publique sur le projet de révision Du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 10 octobre 2013, le maire de COLOMBY-SUR-THAON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête, par décision n°E13000150/14 du tribunal administratif de Caen en date du 12 août 2013. Monsieur Marc LEVY, conseil juridique et fiscal a été désigné

en qualité de suppléant par cette même décision.

L'enquête se déroulera à la mairie du jeudi 7 novembre 2013 au lundi 9 décembre 2013 inclus 19 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie (soit les lundis de 17 h 30 à 19 h 00 et les jeudis de 11 h 00 à 12 h 30).

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations du public à la mairie

- le jeudi 7 novembre 2013 de 10 h 30 à 12 h 30
- le lundi 25 novembre 2013 de 17 h 00 à 19 h 00
- le lundi 9 décembre 2013 de 17 h 00 à 19 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant le projet peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique. (Mairie de Colomby sur Thaon-3 place Poulbot-14610 Colomby sur Thaon) ou par messagerie <u>colomby-sur-thaon@wandoo.fr</u> à l'attention du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,

**Daniel CLARENCE** 



Conseil municipal

publié le 12-09-2013

L'an deux mil treize, le cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, David HOUARD, Mesdames Nicole LEMÉE, Florence BASTIDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: Sophie SILLERE, Philippe RABEC, Vincent LEROUX.

Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE.

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2013. Adopté à l'unanimité

#### **II) DECISIONS MODIFICATIVES**

Changement d'imputation des crédits votés sur l'article 205, lors du budget 2013, vers l'article 202 et des suppléments de crédits sur l'article 202, non inclus dans le devis du PLU, et qui

corresponds aux frais d'honoraires des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, ainsi qu'aux frais de reproduction des documents PLU (environ 3000 €).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder sur l'exercice 2013 :

### - aux virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR	202 frais d'études, d'élaboration, de	+ 15 139,40 €
	modifications des documents d'urbanisme	
CREDITS A REDUIRE	61523 Entretien de voies et réseaux	- 3 000, 00 €
	205 Concessions, brevets, licences	- 12 139,40 €

# - au vote de crédits supplémentaires suivants :

023 virement de la section investissement	+	3 000, 00 €
021 virement de la section fonctionnement	+	3 000, 00 €

Décisions modificatives adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Tribunal Administratif a désigné par décision n°E13000150/14 en date

du 12 août 2013, Monsieur Alain MANSILLON comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marc LEVY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

# III) ATTRIBUTION DES TRAVAUX RUE DU CHATEAU D'EAU ET MARE D'ANGUERNY

Le programme de voirie 2013 a été adopté le 21 janvier dernier. Une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises du 18 juillet au 19 août 2013. Celles-ci ont tous répondus et remis une offre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 août 2013. Suite à cette ouverture des plis, la commission des travaux propose de retenir l'entreprise LETELLIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision de la commission des travaux. L'entreprise choisie pour réaliser les travaux de voirie 2013 –Rue du château d'Eau et Mare d'Anguerny est l'entreprise LETELLIER, domiciliée à Douvres la Délivrande, pour un montant total de 22 588, 00 euros HT soit 26 979,36 euros TTC.

Il autorise monsieur le maire à l'unanimité à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

# IV) INONDATIONS : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'événement climatique exceptionnel du 22 juillet 2013 (orage violent, accompagné de fortes pluies), celui-ci a déposé auprès des services de l'Etat, une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Réponse attendue semaine 38.

# V) QUESTIONS DIVERSES

a) <u>nuisances sonores suite aux survols des avions sur la commune</u>: Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association ECU dans lequel celle-ci demande l'autorisation du conseil municipal de Colomby sur Thaon de diffuser à l'ensemble des communes riveraines de l'Aerodrome ou aux communes relevant du plan exposition au bruit, leur délibération du 24 juin

dernier reconnaissant les nuisances provoquées par le survol des avions de voltige. Autorisation accordée par le conseil municipal.

b) prochain conseil municipal: le 10 octobre 2013

La séance est levée à 22 h 10.



# Conseil municipal

publié le 18-07-2013

Compte Rendu de la Réunion Du Conseil Municipal SEANCE DU 10 juillet 2013 à 20 h 30

L'an deux mil treize, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Daniel CLARENCE, maire ; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, David HOUARD, Vincent LEROUX, Mesdames Nicole LEMÉE, Florence BASTIDE formant la majorité des membres en exercice.

Intervenant extérieur : Madame SIBAUD de l'agence SCHNEIDER, cabinet d'architecte et urbanisme

<u>Etaient absents</u>: Sophie SILLERE, Philippe RABEC. <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Nicole LEMÉE.

#### I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2013. Adopté à l'unanimité

#### II) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la révision d'un POS en PLU par délibération en date du 19 septembre 2011, que le Conseil Municipal a débattu et adopté à l'unanimité les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par délibération en date du 20 février 2013.

Aujourd'hui, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.123-9 dudit code.

Monsieur le Maire rappelle donc au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS dans la forme juridique du Plan Local d'Urbanisme a été menée :

- Présentation du diagnostic aux conseils municipaux de Colomby et Anguerny le 24 avril 2012
- Réunion avec les personnes publiques associées le 26 avril 2012 pour présentation du diagnostic
- -Le 25 juin 2012 présentation du PADD aux conseils municipaux d'Anguerny et Colomby
- -Le 11 janvier 2013 présentation du PADD aux personnes publiques associées

Et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU, à savoir :

- Prévoir l'aménagement de la commune sur les 15 ans à venir
- Intégrer les données du SCOT Caen Métropole
- Intégrer également les éléments de la charte intercommunale d'aménagement de la Communauté de Communes Cœur de Nacre
- Densifier les constructions et limiter la consommation de surfaces
- Prévoir l'ensemble des aménagements dans une perspective de développement durable
- Prise en compte les dispositions des lois Engagement National pour l'Énvironnement Grenelle 1 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010
- Garantir la gestion économe des sols par un contrôle effectif de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier par la densification des zones déjà urbanisées.
- En particulier, densifier les constructions et limiter la consommation de surfaces
- Mobiliser le foncier disponible au sein de l'urbanisation tout en assurant la protection du patrimoine écologique et paysager le plus intéressant
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertations avec la population prévue par la délibération du 19 septembre 2011, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre qui ont été les suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- · article dans le bulletin municipal
- · exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- · affichage en mairie
- · dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- · un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- · réunion publique avec la population

Puis Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation :

#### 1 -Movens d'information utilisés :

- · Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS dans les formes d'un PLU
- 11 janvier 2011 : insertion annonce légale révision du POS dans les formes d'un PLU
- · Affichage pendant plus d'un mois de la délibération prenant acte du PADD au sein du conseil municipal (du 28 février au 23 avril 2013)
- · Article dans le bulletin municipal de janvier 2013
- · Articles dans un journal local Ouest France
- Réunion avec les exploitants agricoles dont le siège est à Colomby
- Réunion publique sur le diagnostic et le PADD le 31 janvier 2013
- Exposition du 18 au 31 mars et du 15 au 30 avril 2013
- Réunion publique sur le règlement du PLU le 17 juin 2013
- Exposition du règlement du PLU du 18 au 30 juin 2013
- · Affichage sur le lieu habituel d'affichage de la commune
- · Dossier disponible et consultable en Mairie
- Informations sur le site Internet de la commune de Colomby sur THAON

#### 2- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (pages numérotées); il a permis de recueillir les observations et demandes de la population.
- · Deux réunions publiques avec la population en date du 31 janvier 2013 et le 17 juin 2013. Chaque demande ou observations ont examinées ou expliquées lors de cette réunion.
- · Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par voie postale ou par l'intermédiaire du site messagerie de la commune. Chaque demande et remarques ont été examinées (séance du conseil municipal du 10 juillet 2013).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil est donc appelé à se prononcer sur le projet du PLU,

#### Le conseil municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme;

VU l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de concertation du 19 septembre 2011

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU le débat d'orientation au sein du conseil municipal du 20 février 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant;

#### Après en avoir délibéré :

- confirme que la concertation relative au projet PLU s'est déroulée en cohérence avec les modalités fixées par la délibération du 19 septembre 2011;
- tire le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- arrête le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme, le projet PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président du SCOT CAEN METROPLE
- au président de la communauté de communes Cœur de Nacre
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- aux communes limitrophes : Villons les Buissons, Anisy, Anguerny, Basly, Thaon et Douvres la Délivrande.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux articles R.123-17 et R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie

# III) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CŒUR DE NACRE (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013, de nouvelles compétences ont été transférées à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté de communes et les communes membres afin d'évaluer les transferts de charges des communes vers la CDC Cœur de Nacre et afin de fixer les modalités de calcul des charges transférées.

La CLECT a rendu un rapport le 4 juin 2013, qui a été approuvé à l'unanimité de ses membres.

Ce document doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de la décision des communes, le conseil communautaire devra arrêter le montant de la nouvelle attribution de compensation pour chaque commune membre (la valeur totale de la charge transférée par commune sera déduite de l'attribution de compensation versée à celle-ci). Celles de Colomby sur Thaon sont de 3372, 22 euros.

Monsieur le Maire présente le rapport puis le soumet au vote pour approbation ou pas.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité décide approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Cœur de Nacre tel que présenté.

#### IV) APPROBATION DU PROJET DEFINITF SDEC: TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC énergie concernant le projet définitif concernant l'effacement des réseaux :

Il rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2012, la participation de la commune aux coûts des travaux (étude préliminaire) était estimée à 21 502 33 €

Après mise au point définitif de l'étude par le SDEC, le projet fait apparaître les coûts d'opération suivants :

Coût global du projet TTC : Participation communale :

134 653.17 € 22 499.30 €

dont électricité : 16 916,22 € et éclairage : 5 583,08 €

La hausse du coût global des travaux (906,97 €) est due à la mise en conformité du réseau d'éclairage public.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter par délibération le projet définitif SDEC concernant l'effacement des réseaux − rue de l'EGLISE- ainsi que le nouveau montant de la participation communale (22 499,30 €).

Adopté à l'unanimité

#### V) QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Maire donne lecture de la lettre transmise au directeur d'Orange, en date du 4 juillet 2013, pour l'obtention d'un nœud de raccordement des abonnés afin que la commune puisse être desservie directement.

2) les permanences de mairie restent inchangées pendant les vacances. (juillet et août)

La séance est levée à 23 h 15



Conseil municipal

publié le 03-07-2013

### SEANCE DU 24 juin 2013 à 20 h 30

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, David HOUARD, Philippe RABEC (arrivé à 21h 25), Madame Nicole LEMÉE (arrivée à 21 h 30), , formant la majorité des membres en exercice. <u>Etaient absents excusés</u>: Vincent LEROUX, Florence BASTIDE (procuration à Nicole LEMÉE), Sophie SILLERE

Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE.

#### Ouverture de la séance à 21 h 25.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : décision modificative pour l'achat d'un

Chauffe Eau, de trois caveaux à urne en investissement et le paiement des cotisations du SIVOS. Approuvé à l'unanimité.

## I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2013. Adopté à l'unanimité

# II) INVESTISSEMENT: ACHAT D'UN CHAUFFE EAU POUR LA MAIRIE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2013 au titre

de l'investissement au compte 2188, l'achat d'un chauffe eau pour la mairie d'un montant de 516,67 euros TTC et autorise monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise SANICLIM du même montant.

# III) CAVEAUX A URNE

Monsieur ARNAULT présente les différents devis pour la réalisation de trois caveaux à urne dans le cimetière de Colomby sur Thaon.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise POMPE FUNEBRES MARBRERIE ADAM pour un montant hors taxes de 827,76 euros soit 990 euros toutes taxes comprises et autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

# IV) DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN COORDINATEUR D'ENQUETE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de désigner un agent recenseur, chargé de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, et un coordinateur d'enquête qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et assurera l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

## - Désignation d'un coordinateur d'enquête :

Monsieur Dominique PARFAIT a été désigné à l'unanimité.

## - Désignation d'un agent recenseur :

Madame Sandrine MAIRE, adjoint administratif, a été désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prendra un arrête dans ce sens. Etant une activité accessoire, l'agent peut cumuler cette activité avec son activité professionnelle.

L'agent sera payé en fonction du nombre de questionnaires (feuilles de logement et bulletins individuels remplis), selon les recommandations de l'INSEE.

## V) CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de travail de l'agent communal arrive à terme le 30 juin 2013.

Considérant que la durée des contrats (CDD) successifs ne peur excéder 6 ans, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire un contrat à durée indéterminée (CDI) à l'agent communal, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour assurer les fonctions suivantes :

Ø 8 heures pour l'entretien général de la commune (les voies communales, bâtiments communaux et espaces verts)

#### Ø 6 heures pour :

l'entretien ménager ( ménage, balayage, nettoyage du sol et des vitres, dépoussiérage) de tous les bâtiments communaux (atelier, salle polyvalente, église, Mairie, la Maison Colombine) et des appareils ménagers de la salle polyvalente

l'état des lieux de la salle polyvalente de préférence, le lundi matin et le vendredi matin mais possibilité de le faire un autre jour, en cas de circonstances exceptionnelles,

la distribution de courriers ou autres

# **VI) DECISIONS BUDGETAIRES**

#### DM $n^{\circ}1$ :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

#### **CREDITS A OUVRIR:**

2116 Cimetières + 990 euros 2188 Autres immobilisations corporelles + 516,67 euros 6554 Contributions aux organismes + 9 871 euros

CREDITS A REDUIRE :

61523 Entretien de voies et réseau - 11 377,67 euros

DM  $n^{\circ}2$ :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

Comptes dépenses :

virement de la section investissement + 1 506,67 euros

Comptes recettes:

virement de la section de fonctionnement + 1 506.67 euros

# **VII) QUESTIONS DIVERSES**

# 1) Terrain de boules :

L'étude de la réfection du terrain sera faite au moment des travaux d'aménagement de la place Poulbot.

## 2) Les avions de voltige :

Monsieur le Maire donne lecture de la réglementation de la circulation aérienne qui relève de la seule compétence du ministre chargé de l'aviation civile et du Préfet.

Cependant, Face aux survols des avions de voltige, plusieurs dimanches de suite sur la commune, qui ne cessent de provoquer des désagréments et nuisances sonores auprès des habitants, mais aussi par la potentialité de danger réel que peut représenter le survol en basse altitude, le conseil municipal, après débat, décide de faire un vote symbolique, en condamnant les vols successifs des avions de voltige sur la commune.

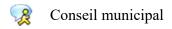
Par cette délibération, le conseil municipal prend acte des plaintes de la population, reconnaît les nuisances provoquées par le survol des avions de voltige auprès de la population, et veut avant tout exprimer sa volonté de soutenir leurs administrés.

Le conseil charge Monsieur le Maire d'écrire un courrier auprès de Préfet, afin que celui-ci puisse prendre connaissance des nuisances causées par les vols des avions de voltige sur la commune de Colomby sur Thaon.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'association de Verson qui milite contre ces nuisances.

# 3) Commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement:

La commune de Colomby sur Thaon s'engage à rejoindre le comité de pilotage du 70éme anniversaire du débarquement et à participer aux différentes réunions d'organisation dudit événement. Prochaine réunion de validation et de coordination, le lundi 7 octobre à 20 h 30.



L'an deux mil treize, le quatre avril à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, David HOUARD, Vincent LEROUX (arrivé à 18h55), Philippe RABEC (arrivé à 19h10), Mesdames Nicole LEMÉE, Florence BASTIDE, Sophie SILLERE formant la majorité des membres en exercice.

Extérieur: Monsieur Antoine ROSSI receveur principal.

Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE.

Monsieur le Maire demande d'insérer à l'ordre du jour, l'approbation de la nouvelle composition du conseil

Communautaire de la CDC « Cœur de Nacre ». Approuvé à l'unanimité.

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2013. Adopté à unanimité

# **II) COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif est présenté :

FONCTIONNEM	1ENT BP 2012	CA 2012
Dépenses	256 686,00 €	151 725,52 €
Recettes	256 686, 00 €	199 937,54 €
Excédent de l'exercice		48 212,03 €

INVESTISSEME	BP	CA
NT	2012	2012
Dépenses	285	99
	555,0	480,8
	0 €	0 €
Recettes	285	284
	555,0	258,6
	0€	4 €

Excédent de l'exercice	184 777,84 €

D'où un résultat de fin de clôture 2012 de 122 762,99 €

Résultat de clôture	Part affectée à	Résultat de	Résultat de	
exercice	l'investissement	l'exercice 2012	clôture de	
précèdent 2011	2012		l'exercice 2012	
Investissement	- 180 581,70	0,00	184 777,84	4 196,14
Fonctionnement	186 217, 38	115 862,56	48 212,03	118 566,85
TOTAL	5 635,68	115 862,56	232 989,87	122 762,99

Mr Parfait propose le Compte Administratif 2012 au vote : Adopté à 9 voix POUR (le maire n'ayant pas participé au vote).

# **III) COMPTE DE GESTION 2012**

Le compte de gestion est présenté par Mr Rossi, Receveur Municipal Conforme au Compte Administratif 2012. Adopté à l'unanimité.

# IV) AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

§ Au compte 001 excédent d'investissement reporté

4 196,14 €

§ Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

118 566,85 €

# V) BUDGET COMMUNE 2013

Madame LEMEE présente les chiffres proposés par la commission des finances :

Fonctionnement	BP 2013
Dépenses	301 000 €
Recettes	301 000 €
Investissement	BP 2013
Investissement Dépenses	<b>BP 2013</b> 178 000 €

Monsieur fait procéder au vote du budget 2013. Le budget primitif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

# VI) FISCALITE 2013: VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité directe 2012, en 2013 :

2012	2013	Produit attendu	
TH	8,38	8,38	29 456,00
TFB	18,90	18,90	38 424,00
TFNB	34,29	34,29	8 504,00

Soit un total de 76 384, 00

# VII) APPROBATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL

#### COMMUNAUTAIRE - CDC CŒUR DE NACRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 mars 2013, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre » adopté la nouvelle composition du Conseil communautaire. Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés et d'agglomération.

Le nombre de siège attribué désormais à la Communauté de Communes « Coeur de Nacre » s'élève à 28. Le nombre initial est de 26 sièges auxquels s'ajoutent deux sièges pour les communes ne disposant pas d'au minimum un siège à l'issue de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne (Plumetot et Colomby sur Thaon).

Dans le cadre d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre de siège peut être majoré de 25 %, soit 7 en espèce, portant le nombre total de sièges à 35

Le bureau communautaire en date du 5 mars, ainsi que le Conseil des Maires réuni le 15 mars ont chacun émis un avis favorable sur la proposition ci-après.

Par délibération en date du 19 mars, le conseil communautaire a adopté cette composition sur la base de 35 sièges conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale	Sièges attribués par la	Proposition adoptée par le
		nouvelle	Conseil communautaire
		réglementation	
Anguerny	768	1	2
Anisy	666	1	2
Basly	1093	1	2
Bernières sur Mer	2331	3	3
Colomby sur Thaon	388	1	2
Cresserons	1208	2	3
Douvres la	4959	8	8
Délivrande			
Langrune sur Mer	1779	2	3
Luc sur Mer	3009	5	5
Plumetot	221	1	2
Saint Aubin sur Mer	2154	3	3
TOTAL	18666	28	35

A défaut d'accord local obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre de sièges sera de 28 répartis selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne (3ème colonne du tableau).

Monsieur le Maire rappelle que la composition des conseils communautaires doit être déterminée avant le 30 juin 2013 et fixée par arrêté préfectoral avant le 30 septembre 2013, en vue d'une application en mars 2014 (prochain renouvellement des conseillers municipaux et des assemblées communautaires).

Après lecture et débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition. Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de nouvelle composition du Conseil communautaire proposée cidessus.
- CONSTATE qu'il est tenu compte de la population municipale de chaque commune.

# VIII) CHAUFFE- EAU

Monsieur Arnaud va se renseigner sur le chauffe eau en chauffe instantané. Un nouveau devis sera demandé auprès de plusieurs entreprises.

Pas de questions.

La séance est levée à 20 h 30



#### Conseil municipal

publié le 04-03-2013

L'an deux mil treize, le vingt février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Philippe RABEC, Gilles LECLERC, David HOUARD, Mesdames Nicole LEMÉE, Florence BASTIDE

Absents excusés: Vincent LEROUX (procuration à Nicole LEMÉE), Sophie SILLERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE

Monsieur le Maire demande l'inscription de deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

- \* APCR : contrat sur 4 ans (point n°3)
- \* Ouvertures de crédits avant le vote du budget 2013 pour payer les factures d'investissement (point n°6)

Le conseil Municipal accepte ces deux rajouts.

## I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2013. Adopté à unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# II) ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE LA PLACE POULBOT

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour le projet « aménagement de la Place Poulbot »

Cette analyse a été réalisée après l'ouverture des plis qui a eu lieu le 18 février 2013 à 18 h 30, par la commission.

Huit entreprises ont remis une offre, deux autres se sont excusées.

Après vérification et analyse des offres, sept sont conformes.

L'entreprise JONES TP de Villers Bocage étant l'offre la mieux disante, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de prendre cette entreprise.

Le conseil municipal attribue le marché des travaux d'aménagement de la place Poulbot à l'entreprise JONES TP de Villers Bocage pour un montant hors taxes de 104 744,74 € soit 125 274, 71 € TTC pour l'offre de base et 1 435 € HT soit 1716,26 € TTC pour l'option n°1 soit un total du marché de 106 179,74 €HT soit 126 990,97 € TTC.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise JONES TP de Villers Bocage et tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Le coût des honoraires de Madame CLEMENCE, Maître d'œuvre sera de 5% du prix du marché soit 6 349,54 € TTC.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de marché public de maîtrise d'œuvre.

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# III) SUBVENTION AMENAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES – CONTRAT SUR 4 ANS

Monsieur le Maire présente un projet de contrat sur 4 ans (2013-2016) avec le Conseil Général du Calvados au titre de l'aide aux petites communes rurales afin de financer les travaux d'aménagement de la place Poulbot avec une dépense subventionnable plafonnée à 53 101 €HT calculée au taux de 35 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux d'aménagement de la Place POULBOT
- demande une aide financière au Conseil Général du Calvados dans le cadre d'un contrat sur 4 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2013
- adopte le plan de financement ci-dessous :

<b>Investissements Dépenses</b>	_	Ressources	
Aménagement place	106 179,74 €	Conseil Général :	18 585, 00 €
POULBOT		APCR – contrat de 4 ans	
Frais de maîtrise de d'oeuvre	5 308,98 €	Conseil Général :	17 500, 00 €
		Amende de police	
		<b>Total subventions</b>	36 085, 00 €
		Autofinancement Hors taxes	<b>75 403, 72 €</b>
Total Hors taxes	111 488,72 €	Total Hors taxes	111 488,72 €
TVA	21 851,79 €	TVA	21 851,79 €
Total Toutes taxes comprises	133 340,51 €	Total Toutes taxes comprises	133 340,51 €
		Autofinancement TTC	97 255,51 €
		Dont une partie en emprunt	

# IV) DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2011, le conseil municipal a prescrit la révision

du Plan d'occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles

- L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.
- Ø CONSIDERANT que le chapitre 3 du Titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.
- Ø CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que : L'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)». Ce document répond à plusieurs objectifs :
- o Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- o Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- Ø CONSIDERANT que l'article L.123-9 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs. Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD ayant trait aux points suivants :

- Reconsidérer les modes d'urbanisation pour trouver un nouvel équilibre entre qualité du cadre de vie et limitation de la consommation des terres agricoles.
- Préserver les chemins ruraux existants
- Développer le maillage des voies douces entre les anciens et nouveaux lotissements
- Mobiliser le foncier disponible au sein de l'urbanisation tout en assurant la protection du patrimoine écologique et paysager le plus intéressant
- Poursuivre l'extension des quartiers résidentiels suivant une densité et un rythme d'urbanisation maîtrisés
- Protéger les ressources en eau potable
- Préserver les sites d'intérêt environnemental et développer la biodiversité
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager
- Favoriser la construction durable et une gestion économe des ressources et énergies
- Poursuivre l'équipement du territoire en développant le réseau cyclable entre les villages de la Plaine et vers Douvres, en sécurisant les déplacements, en aménageant le centre ville, en développant l'offre locale de services à la population

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le débat est ouvert.

- Ø Vu les dispositions des lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et notamment l'article L123-1 du nouveau code de l'urbanisme ;
- Ø Vu la délibération en date du 19/09/2011 prescrivant la révision du POS en PLU
- Ø Entendu les avis des membres du conseil municipal
- Ø Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et pris

acte de la tenue du débat sur le PADD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatif à la révision du plan d'occupation des sols dans les formes d'un plan local d'urbanisme, ainsi modifiées.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# V) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE LA CDC COEUR DE NACRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

- comme membre titulaire pour la commission locale d'évaluation de la CDC Cœur de Nacre : Mme LEMÉE
- comme membre suppléant pour la commission locale d'évaluation de la CDC Cœur de Nacre : M. Dominique PARFAIT

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# VI) FINANCES: OUVERTURES DE CREDITS 2013: BUDGET PRINCIPAL

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les factures d'investissement 2013 avant le vote du budget, il est proposé les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal :

- 4 265,43 € à l'article 205 : Concessions et droits similaires (facture agence SCHNEIDER n°U768-2/ élaboration du PLU)
- 59,80 € à l'article 2158 : Autres installations (facture MEDIALEX 1450113/ marché aménagement place Poulbot dématérialisation)
- 327,55 € à l'article 2158 : Autres installations (facture MEDIALEX 1449898/ marché aménagement place Poulbot insertion journal)
- 1993,49 € à l'article 2158 : Autres installations (facture 1<sup>er</sup> acompte -Maître d'œuvre C.CLEMENCE/marché aménagement place Poulbot)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'inscrire ces crédits au budget primitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# **VII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La commission des finances est prévue le mercredi 20 mars 2013 La réunion du budget est prévue le jeudi 4 avril 2013 Pas de questions La séance est levée à 22 h 25



L'an deux mil treize, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Philippe RABEC, Gilles LECLERC, Vincent LEROUX Mesdames Nicole LEMEE, Florence BASTIDE

Absents excusés: David HOUARD (procuration à Vincent LEROUX), Sophie SILLERE

(procuration à Gilles LECLERC)

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2012. Adopté à 9 voix POUR et 1 abstention.

POUR: 9 ABSTENTION: 1 CONTRE: 0

# **II) BULLETIN MUNICIPAL 2013**

Monsieur Dominique PARFAIT présente le bulletin municipal 2013, réalisé par la commission. Le coût total pour le tirage de 200 bulletins en couleur s'élève à 866,70 €TTC (facture Normandie Copie)

Le bulletin sera distribué à la fin de la dernière semaine de janvier.

## III) TRAVAUX 2013

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission des travaux sur les projets de 2013 :

# A) AMENAGEMENT PLACE POULBOUT:

Compte tenu des dernières remarques, un nouveau projet est présenté.

Suite à cette présentation, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de réaliser les travaux d'aménagement de la place Poulbot pour la mise en conformité des personnes à mobilité réduite et décide de demander une subvention au titre de l'APCR 2013 auprès du Conseil Général du Calvados. Il mandate monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Le conseil municipal mandate aussi monsieur le Maire pour lancer les appels d'offres et l'autorise à signer toutes les pièces du marché.

POUR: 10 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## B) REFECTION VOIRIE: RUE DU CHATEAU ET RUE DE LA MARE

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention élaboré par Madame CLEMENCE, maître d'œuvre, pour les travaux de voirie communale prévus en 2013

(aménagement rue de la Mare et voie communale n°3 – rue du Château d'Eau) Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la DETR car il s'agit de réaliser des travaux de grosses réparations sur la chaussée et des travaux d'amélioration de la sécurité) Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- o décide de réaliser les travaux d'investissement de voirie rue de la Mare et la voie communale n°3 –rue du Château d'Eau
- o dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2013
- o sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR auprès de l'ÉTAT, par la Préfecture du Calvados
- o Décide des modalités suivantes pour le financement de l'opération :

<u>DEPENSES VOIRIE 2013</u>:

Montant HT 24 018,68 € 4 707.66 €

TVA 4 707,66 € TOTAL TTC 28 726, 34 €

FINANCEMENT: subvention DETR - taux 25 %

Du montant HT : 6 004.67 €

Autofinancement (dont avance TVA) 22 721,67 € TOTAL 28 726,34 €

Le conseil municipal mandate aussi monsieur le Maire pour lancer les appels d'offres et l'autorise à signer toutes les pièces du marché.

POUR: 10 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

C) <u>ENTRETIEN DU RESEAU PLUVIAL</u>: à faire courant 2013

D) ELAGAGE:

Elagage de la haie en haut de la « Pierre Blanche » : 2 720, 90 euros TTC + élagage des peupliers de la Mare d'Anguerny : 2 403,96 euros TTC, soit un total de 5 124,86 euros TTC Le conseil municipal accepte les devis et mandate monsieur le Maire pour la réalisation des travaux.

POUR: 10 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## IV) ADAPTATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

Monsieur LECLERC expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente. Lors de l'assemblée du 20 décembre 2012, le comité syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation des statuts. Préalablement, les élus ont été invités à débattre de ce projet au cours des 17 commissions locales d'énergie organisées du 1<sup>er</sup> au 18 octobre 2012. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du Syndicats à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer des nouveaux statuts proposés.

Il procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDEC Energie. Monsieur le maire soumet, ensuite, au vote du conseil l'adaptation des statuts du SDEC. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEC Energie.

POUR: 10 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# V) QUESTIONS DIVERSES

Le devis du SDEC énergie concernant la mise en lumière de l'Eglise n'a pas été retenu dans les projets de travaux 2013.

La séance est levée à 11 h 05.



### Conseil municipal

publié le 12-12-2012

L'an deux mil douze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Messieurs Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, David HOUARD, Mesdames Nicole LEMEE, Florence BASTIDE, Sophie SILLERE.

Absents excusés: Gilles LECLERC (procuration à Nicole LEMEE), Vincent LEROUX.

Absent: Philippe RABEC.

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2012. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'insérer à l'ordre du jour « Bilan 2012 salle la Grange du Colombier »

# II) NOUVEAUX STATUTS DE LA CDC CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'une modification statutaire, avec de nouvelles compétences et des compétences renforcées.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette modification sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Après lecture et débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts de Cœur de Nacre, tels que présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce en faveur de la modification des statuts de la communauté de communes Coeur de Nacre, telle que le conseil communautaire l'a adopté lors de sa réunion en date du 25 septembre 2012

#### POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Monsieur PARFAIT fait observer qu'il est dommage que la compétence scolaire n'a pas été prise en compte lors de la modification des nouveaux statuts de la CDC Cœur de Nacre. Son avis est partagé par l'ensemble des membres du conseil.

# III) INVESTISSEMENT SALLLE POLYVALENTE

Le 5 septembre 2012, la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen a procédé à la visite périodique de sécurité de la salle polyvalente. Celle-ci a recommandé, lors de son inspection, de mettre en place des ferme portes (article R123-48).

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'inscrire au budget 2012, au titre de l'investissement, compte 2188, l'achat de FERME PORTE S90 IMPLUSE avec bras de Glissière d'un montant de 151,59 € hors taxes soit 181,30 € TTC

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# IV) COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission des travaux en date du 19 novembre 2012.

Puis il expose le projet d'aménagement de la place Poulbot réalisé par Mme CLEMENCE, maître d'œuvre souhaité par la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour demander des subventions afin d'aider à financer le projet d'aménagement de la Place Poulbot pour la mise en conformité des personnes à mobilité réduite auprès du Conseil Général du Calvados au titre de l'APCR 2013 et 2014 et au titre des amendes de police, ainsi qu'une réserve parlementaire.

Le conseil municipal demande à Mme CLEMENCE, maître d'œuvre, de poursuivre le projet initial.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## V) EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE DE L'EGLISE -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public. Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 133 404.40 TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : sur le réseau électrique, 100 % pour le renforcement dans la limite de 70€/ml et 55 % pour le réseau d'électricité et 55 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Ce projet nécessite un renforcement du réseau électrique pour lequel le SDEC Energie apporte 76 019,45 TTC.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 21 591, 33 € et se décompose comme suit :

Electricité: 18 188, 96 €
 Eclairage: 3 402,37 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC énergie,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal 2013,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de la TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# VI) BILAN SALLE 2012 DE LA GRANGE DU COLOMBIER

Monsieur ARNAULT donne lecture du compte rendu du bilan de la salle polyvalente.

Bilan positif: 5 963, 63 € Nombre de locations: 40

Il informe l'assemblée que suite à la visite de la commission de sécurité en date du 5 septembre, celle-ci a émis un avis favorable pour la poursuite d'exploitation de la salle pendant 5 ans. Puis il présente au conseil les nouveaux tarifs 2013 :

- § <u>Tarifs spécial HIVER</u>: Colomby sur Thaon: 270 €; Extérieur: 450 €
- § Tarifs : Colomby sur Thaon : 360 €, Extérieur : 550 €

Les autres tarifs (un jour, la semaine, les heures de ménage, installation d'une tente..) reste inchangées.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arnault demande aussi au conseil d'adopter la modification de l'article 2-3 du règlement de location de la grange du Colombier, ce qui porterait la caution de 300 € à 500 € sous la forme de 2 chèques de 250 €.

Art 2-3 : Une caution de 500 € est demandée à la remise des clefs sous forme de 2 chèques de 250 €. Elle est restituée avec l'envoi de reçu du solde après état des lieux final. Le nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

#### **VII) POINT SUR LE PLU:**

Monsieur le Maire présente les derniers travaux du comité de pilotage du PLU. La prochaine réunion aura lieu le 19 décembre 2012. L'ensemble des travaux de ce comité de pilotage sera présenté le 15 janvier 2013 à 20 h 30 aux conseils municipaux d'Anguerny et de Colomby sur Thaon, à la Grange du Colombier de Colomby.

# **VIII) DECISION MODIFICATIVE**

#### DM $n^{\circ}3$ :

_Au compte 61523	6500 €
Au compte 6411	+ 1000 €
Au compte 6533	+ 5500 €

# IX) QUESTIONS DIVERSES:

Pas de questions.

La séance est levée à 24 H 00.



Conseil municipal

publié le 05-11-2012

L'an deux mil douze, le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

**Etaient présents**: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Madame Nicole LEMEE, Messieurs Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, David HOUARD, Philippe RABEC, Vincent LEROUX

**Etaient Absents excusés**: Florence BASTIDE, Sophie SILLERE (procuration à Nicole

LEMEE), Gérard ARNAULT (procuration à Dominique PARFAIT)

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2012. Adopté à l'unanimité.

# II) POINT SUR LES TRAVAUX CD 79:

Monsieur le Maire présente le bilan financier du Rond Point. Le bilan fait apparaître un montant global de 356 095,44 € TTC de travaux pour un marché de 369 040,15 € TTC (voir annexe).

L'ensemble des subventions s'élève à 230 985,14 € (voie annexe). Le coût, fin 2012, pour la commune s'élève à 125 110, 40 €. Le bilan final en 2014, sera de 69 980, 40 € après avoir récupéré la TVA.

Ce marché a permis d'intégrer la réalisation du parking pour les personnes à mobilité réduite, aux abords de la grange du Colombier, et de refaire la signalisation horizontale de la commune. Pour mémoire : le Conseil Général a pris en charge 198 000 € (voirie, eaux pluviales...) Le Conseil Municipal souhaiterait que le panneau « Colomby sur Thaon » soit réinstallé à l'endroit initial, soit à l'entrée sud de la commune. Un courrier sera fait auprès du Conseil Général.

# **III) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES:**

#### DM $n^{\circ}1$ :

Il est nécessaire de réajuster le budget 2012. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de

procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2012 :

- Au compte 1323.....+ 22 310 €
- Au compte 2151.....+ 22 310 €

# POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# DM $n^{\circ}2$ :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le virement de crédit suivant :

- Au compte 6554..... + 4 736 €
- Au compte 61523..... 4 736 €

Cette décision modificative permet de régulariser la somme de 4 735 euros 03 cts concernant les travaux d'effacement de réseaux effectués par le SDEC énergie, en 2010 (mandat 210 en date du 2 novembre 2010), qui a été imputée par erreur au compte 20415, en investissement. Celle-ci aurait du être imputée au compte 6554, en fonctionnement.

Un titre sera ainsi émis au compte 20415 pour équilibrer les comptes.

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# IV) POSTE DE SECRETARIAT: MODIFICATION DU POSTE DE 12 HEURES à 14 HEURES ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET TECHNICITE :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire passer le poste de secrétariat de 12 heures à 14 heures par semaine, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 18 septembre 2012.
- Décide d'attribuer une IAT au coefficient de 3.

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# V) ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DE L'INTERCOMMUNALITE CŒUR DE NACRE :

Monsieur le Maire présente les nouvelles compétences qui ont été adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil communautaire de Cœur de Nacre. Ces nouvelles compétences seront soumises au vote des conseils municipaux membres, après contrôle de légalité de la Préfecture.

## VI) REFLEXION SUR LES PROJETS A MENER EN 2013 :

- Aménagement de la place Ploubot pour mettre aux normes « accessibilité Handicapés »
- Voirie : « Mare d'Anguerny »

# **VII) QUESTIONS DIVERSES:**

1- Fax: à voir avec France Télécom

- 2- Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'inscrire au budget 2012, au titre de l'investissement, compte 2158, l'achat d'une débroussailleuse thermique STIHL d'un montant de 219 euros.
- 3- La gymnastique reprend ses activités à partir du 19 septembre 2012. Le conseil municipal reconduit le prêt de la salle à titre gracieux pour l'année 2012-2013.
- 4- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Courseulles sur Mer, concernant la non remise en place de l'activité voile destinée aux élèves de 6ème du collège Quintefeuille, en raison du refus de participation de quelques communes, au financement de ladite activité
- 5- Le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser 0.50€ par habitant à l'association Cœur de Nacre Entraide, épicerie sociale, située à Douves la Délivrande.
- 6- Prochaine réunion de la commission PLU: vendredi 26 octobre 2012 à 9 h 00.

  Après avoir exposé l'avancement du projet PLU, le conseil municipal confirme l'extension de l'urbanisation à l'ouest de la commune sur une superficie de 3 hectares.
- 7- Don anonyme de 200 euros. Ce don sera versé au budget du CCAS. La séance est levée à 23H 45



# Conseil municipal

publié le 05-11-2012

L'an deux mil douze, le vingt sept à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Mesdames Nicole LEMEE, Sophie SILLERE, Messieurs Dominique PARFAIT, Gilles LECLERC, , David HOUARD, Philippe RABEC,

Etaient Absents: Gérard ARNAULT, Vincent LEROUX

**Etait Absente excusée**: Florence BASTIDE (procuration à Nicole LEMEE)

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

## I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2012

Accepté à l'unanimité

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# II) CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif lère classe, emploi permanent à temps

non complet à raison de 12/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31 août 2012 et la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 14/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

(Augmentation du nombre hebdomadaire de travail du même agent de deux heures). Le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à recruter l'agent titulaire qui sera affecté à ce poste et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent titulaire recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accepté à l'unanimité

## POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Le recrutement de la nouvelle secrétaire impliquera un changement des horaires d'ouverture de la Mairie qui seront à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- Ø Le Lundi de 17 H 30 à 19 H 00
- Ø Le Jeudi de 11 H 00 à 12 H 30

Et Possibilité de joindre le secrétariat par téléphone ou par fax :

Ø lundi de 13 h 30 à 19 h 00 Ø mercredi de 13 h 30 à 17 h 00 Ø jeudi de 9 h 30 à 12 h 30

# III) FERMETURE D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fermer le poste non permanent d'adjoint administratif 2ème classe, à raison de 12 heures par semaine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012 et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# **IV) QUESTIONS DIVERSES**

La réception définitive des travaux d'aménagement de la traversée de bourg sur la RD 79 est fixée le 6 juillet 2012 à 13 h 30.



Conseil municipal

publié le 05-11-2012

L'an deux mil douze, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

**Etaient présents**: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Mesdames Nicole LEMEE, Florence BASTIDE, Sophie SILLERE, Messieurs Dominique PARFAIT, Gérard ARNAULT, Gilles LECLERC, David HOUARD, Vincent LEROUX

**Absent:** Philippe RABEC

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

## I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2012

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# II) CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 12/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le conseil municipal adopte cette proposition à la majorité et autorise monsieur le maire à recruter l'agent titulaire qui sera affecté à ce poste et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent titulaire recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accepté à la majorité

POUR: 6 ABSTENTIONS: 2 CONTRE: 1

# III) FERMETURE D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE

Le conseil mandate monsieur le Maire pour l'informer de la procédure à mettre en place pour la suppression du poste non permanent d'adjoint administratif 2éme classe, à raison de 12 heures par semaine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012.

## IV) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.



Conseil municipal

publié le 05-11-2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby sur Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

**Etaient présents**: Monsieur Daniel CLARENCE, maire; Mesdames Nicole LEMEE, Florence BASTIDE, Messieurs Dominique PARFAIT, Gérard ARNAULT, Gilles LECLERC, Philippe RABEC, David HOUARD, Vincent LEROUX

**Absente:** Sophie SILLERE

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2012

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# II) DECORS DE NOËL

Sur proposition de la commission travaux et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à l'entreprise LOIR domiciliée à Dives sur Mer (14160) les décors de noël pour la commune et autorise monsieur le maire à signer le contrat PACK ILLUMINATION n°PI0721 pour une durée de trois ans pour un coût total de location de 6420 euros hors taxes qui sera réparti de la façon suivante :

2140 euros hors taxes soit 2559 euros et 44 cts toutes taxes comprises en 2012

2140 euros hors taxes + révision suivant l'indice ICHT-TS de juin 2013

2140 euros hors taxes + révision suivant l'indice ICHT-TS de juin 2014

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# III) PHOTOCOPIEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise IBC pour l'achat d'un nouveau photocopieur et mandate monsieur PARFAIT pour continuer les négociations pour un montant maximum de 2 500 euros toutes taxes comprises.

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# IV) ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DU CALAVDOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité avait signé une convention avec le Centre de Gestion pour pouvoir au remplacement du personnel administratif en cas d'absence pour maladie, congé maternité ou pour des missions temporaires. Or le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé en décembre 2009 d'étendre le recours au service de remplacement à l'assemble des filières de la Fonction publique Territoriale.

Afin de suivre cette évolution et être en accord avec la réglementation, la nouvelle convention doit être approuvée. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention et invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Dénonce** l'ancienne convention du service Remplacement du Centre de Gestion du Calvados qui est devenu caduque le 31 décembre 2010.

- **Adopte** la nouvelle convention du Centre de Gestion du Calvados qui étend le recours au service remplacement du Centre de Gestion à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale et qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui étend le recours au service remplacement du Centre de Gestion à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale avec le Centre de Gestion du Calvados qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# V) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet à raison de 5 heures par semaine pour un besoin occasionnel afin d'assurer pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 juin 2012, le secrétariat jusqu'à l'arrivée de l'agent contractuel nommé à ce poste.

Fonction: Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe Période : du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 juin 2012 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de créer un poste non permanent d'adjoint administratif 1ère classe à raison de 5 heures par semaine pour un besoin occasionnel et de recruter cet adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe aux conditions ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# VI) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTARTIF 2ème CLASSE

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires pour une durée de six mois pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Filière: administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade: 2ème classe

Période : du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de créer un poste non permanent d'adjoint administratif 2ème classe à raison de 12 heures par semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Autorise monsieur le maire à recruter l'agent non titulaire qui sera affecté à ce poste

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# VII) E NTRETIEN « MARE D'ANGUERNY »

Le conseil autorise Monsieur ARNAUD à demander des devis pour des travaux d'élagage des peupliers de la Mare d'Anguerny.

# VIII) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

- <u>TALUS</u>: l'entretien des talus entre les panneaux Colomby sur le CD 179 est désormais de notre compétence. L'entretien sera confié à l'entreprise LEGOUIX comme pour les autres talus de la commune.
- TRAITEMENT à air chaud des mauvaises herbes : Monsieur Arnault présente les différentes solutions qui seront testées pour traiter les mauvaises herbes : Desherbeur thermique/nettoyage ..afin de respecter l'environnement

# IV) POINT SUR LE PLU

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du cabinet Schneider sur le Projet d' Aménagement de Développement Durable.

## X) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.



Conseil municipal

publié le 05-11-2012

L'an deux mil douze, le vingt sept mars à dix huit heures et quarante cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le treize mars deux mil douze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby-sur-Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

<u>Etaient présents</u> : D. PARFAIT, G. LERCLERC, D. HOUARD, N. LEMÉE, D. HOUARD, P. RABEC, S. SILLIÉRE

Absents avec pouvoir V. LEROUX donne pouvoir à S. SILLERE

Absents: F. BASTIDE, G. ARNAULT

Présent également, le Percepteur : M. ROSSI Antoine

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU ET RAPPEL L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2012

Accepté à l'unanimité

POUR: 8 BSTENTION: 0 CONTRE: 0

# I) COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le compte administratif est présenté:

<u> </u>	1		
FONCTIONNEMENT CA 2011			
Dépenses	124 153.01 €		
Recettes	184 390.46 €		

Excédent de l'exercice	60 237.45 €	INVESTISSEMENT CA 2011		
		Dépenses	292 674.70	
			€	
		Recettes	117 989.95	
			€	
Déficit de l'exercice	174 684.75 €	Mr Dominique I	PARFAIT propose	
	1	le Compte Adm	inistratif 2011 au	

vote : Adopté à l'unanimité

POUR: 7 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# III) COMPTE DE GESTION 2011

Le compte de gestion du receveur Municipal est présenté Conforme au Compte Administratif 2011. Adopté à l'unanimité.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# **IV) BUDGET 2012**

Fonctionnement	BP 2012
Dépenses	256 686.00 €
Recettes	256 686.00 €
Investissement	BP 2012
Dépenses	263 245.00 €
Recettes	263 245.00 €

Le budget primitif 2012 est adopté à l'unanimité.

POUR: 8 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# V) QUESTIONS DIVERSES

Intercommunalité : Participation par habitant pour combler les dépenses de l'intercommunalité. Le Conseil Municipal souhaite une totale transparence et donc une imposition si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 023h00



## Conseil municipal

publié le 05-11-

L'an deux mil douze, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby-sur-Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

Etaient présents : G. ARNAULT, D. PARFAIT, G. LERCLERC, V. LEROUX, N. LEMÉE, D.

HOUARD

Absents avec pouvoir: F. BASTIDE donne pouvoir à N. LEMÉE

Absents: P. RABEC, S. SILLIÉRE

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU ET RAPPEL L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2012

## Ordre du Jour:

- Préparation du budget 2012
- Emprunts
- Questions Diverses

Accepté à l'unanimité

POUR: 7 BSTENTION: 0 CONTRE: 0

# II) PRÉPARATION DU BUDGET 2012

Mr le Maire fait un état des travaux en cours et non terminées sur 2011

## III) EMPRUNTS

# Bilan des travaux de l'Aménagement :

Après étude des factures et dotations, le Conseil Municipal décide de faire face aux dépenses sans passer par l'emprunt.

# **IV) QUESTIONS DIVERSES**

# Ø Fermeture du poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 14/35ème suite à la démission de l'adjoint administratif, à partir du 17 janvier 2012.

**POUR: 7** 

**BSTENTION: 0** 

CONTRE: 0

Ø Ouverture du poste d'Adjoint Administratif 1ère classe non titulaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint administratif 1ère classe non titulaire à 14/35ème afin de remplacer l'adjoint administratif démissionnaire, à partir du 17 janvier 2012.

**POUR: 7** 

BSTENTION: 0

CONTRE: 0

Ø Attribution d'I.A.T.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, il est attribué à l'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 303, une indemnité d'administration et de technicité.

Le montant annuelle d'I.A.T. attribué à l'intéressée est fixé à 476.16 € pour un temps complet, par application au montant de référence voté sur la base du taux annuel réglementaire actuel d'un coefficient multiplicateur d'attribution individuelle de 2.4.

# Ø <u>Délégation de signatures</u>

La délégation de signature est donnée à l'adjoint administratif pour recevoir toutes les déclarations de naissance, de décès, les transcriptions et les mentions en marge sur le registre d'Etat Civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

## Ø Régisseur

L'adjoint administratif est nommé régisseur à la place de l'adjoint administratif démissionnaire, et M. Gérard ARNAULT reste régisseur Adjoint.

#### Ø Planning Elections

Un planning de présence des élections sera mis en place au prochain Conseil Municipal (date des élections : présidentielles : 22 avril et 6 mai ; législatives : 10 et 17 juin)

## Ø Dates des prochaines réunions

Commission Communal des Impôts Direct le lundi 27 janvier à 18h30

Commission Finance lundi 19 mars à 20h30

Vote du budget mardi 27 mars à 18h45

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 023h00



Conseil municipal

publié le 05-11-2012

L'an deux mil onze, le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Colomby-sur-Thaon, sous la présidence de Monsieur Daniel CLARENCE, Maire.

\_

<u>Etaient présents</u>: Gérard ARNAULT, Nicole LEMÉE, Gilles LECLERC, Philippe RABEC, Dominique PARFAIT, Florence BASTIDE, Vincent LEROUX, Sophie SILLERE

Absents avec pouvoir: David HOUARD donne pouvoir à Florence BASTIDE

Formant la majorité des membres en exercice. **Secrétaire de séance** : Madame Nicole LEMÉE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2011.

Et demande l'ajout de point à l'ordre du jour :

- Le bulletin Municipal
- Emprunts pour les travaux 2011
- Eclairage public

Accepté à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

# II) BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur PARFAIT présente la maquette du Bulletin Municipal. Le devis pour imprimer les bulletins s'élève à 797.15 € TTC pour 200 exemplaires.

Il sera distribué la semaine du 23 au 29 janvier 2012.

# **III) FINANCES**

Le Conseil Municipal mandate Monsieur Le Maire pour la signature des emprunts de 30 000 € sur 15 ou 20 ans pour payer les travaux et 58 000 € en prêt relais en attendant le remboursement de la TVA.

## **IV) QUESTIONS DIVERSES**

- Ø Point sur le chantier Route de Courseulles
- L'entreprise TOFFOLUTI intervient pour la dernière semaine sur le chantier
- Devant la salle, le Conseil Municipal souhaite créer 2 places de parking pour permettre l'accès aux personnes handicapées ainsi qu'un l'enrobé sur le sentier qui mène à la salle. Nous rappelons que tous les édifices publics devront être aménagés pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées début 2015.
- Ø Bilan salle Colombier

Le bilan 2011 est positif:

Recettes: 14 087,00 €
Dépenses: 7 411,00 €
Résultat positif: 6 676,00 €

Nombre de location 2011 : 212 communes et 17 hors communes.

Le Conseil Municipal propose le maintien des tarifs 2011 pour l'année 2012 POUR : 8 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

Ø Remplacement de notre secrétaire

Nous avons recruté à partir du 16 janvier 2012 une nouvelle adjointe administrative pour le remplacement de la secrétaire démissionnaire

#### Ø Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes fera son Assemblée Générale le samedi 14 janvier 2012. Monsieur Le Maire souhaite la présence du Conseil Municipal pour leur apporter notre soutien.

# **V) ECLAIRAGE PUBLIC**

Il existe un point noir sur le rond point, un lampadaire sera posé par le SDEC Energie au carrefour rue de l'Eglise pour un montant de 1407.66 € TTC. La participation de la commune s'élève à 882,73 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

D'autre part, le Lampadaire situé rue de la Pierre Blanche sera réparé par le SDEC Energie également pour un montant de 1053.21 € TTC. La participation de la commune s'élève à 660.46 € TTC

Approuvé à l'unanimité

POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 00h00



Conseil municipal

publié le 06-04-2010

Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Nicole LEMEE, Gilles LECLERC, Philippe RABEC, David HOUARD, Laurence NEUILLY, Florence BASTIDE

Etaient absents excusés: S. SILLERE

Absent: Vincent LEROUX

Secrétaire de séance : Nicole LEMEE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2010. Adopté à l'unanimité.

## **II) COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Le compte administratif est présenté :

FONCTIONNEM	IENT BP 2009	CA 2009	
Dépenses	275 000,00 €	140 839,00 €	
Recettes	275 000,00 €	165 963.77 €	
Excédent de l'exe	rcice	25 124.77 €	-N

INVESTISSEME BP CA NT 2009 2009

			enses		6€	50 811.1 8 €
		Rece	ettes		89 934.9 6 €	56 088.3 0 €
Excédent de l'exercice	5 277.12 €	Affecta	Part	10	22	Défici
		tion	affectée à	68	108.	t 2009
		de	l'investiss		26 €	
		résulta	ement			
		t	Part à	00	110	Excéd
		CA	reporter	2	360.	ent de
		2009	1		82 €	clôtur
						e
						2009

Mr Parfait propose le Compte Administratif 2009 au vote : Adopté à l'unanimité 8 voix sur 8

# **III) COMPTE DE GESTION 2009**

Le compte de gestion est présenté par Mr Rossi, Receveur Municipal Conforme au Compte Administratif 2009. Adopté à l'unanimité.

# **IV) BUDGET 2010**

Fonctionnement	BP 2010
Dépenses	292 690.00 €
Recettes	292 690.00 €
Investissement	BP 2010
Dépenses	34 250.00 €
Recettes	34 250.00 €

Le Conseil Municipal propose une augmentation de 1.015063 % sur chacune des trois bases afin d'obtenir le produit de 69 478.00 euros.

	2009	2010	Produit attendu
TH	8.13	8.25	25 773.00
FB	18.34	18.62	35 769.00
FNB	33.27	33.77	7 936.00

<sup>.</sup>Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

# IV) PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX route de Courseulles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados. (SDEC énergie), relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à 100 436.58 euros T.T.C.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 % sur le réseau d'éclairage, et de 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 39 555.42 euros.

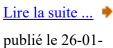
Le Conseil Municipal confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Adopté à l'unanimité.

# **IV) QUESTIONS DIVERSES**

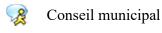
Monsieur le Mairie donne lecture du courrier du Conseil Général attestant que la programmation des travaux par le Département et leur réalisation pourraient donc être possible en 2011 ; sous réserve des prochaines orientations budgétaires.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire, D. CLARENCE



2010



Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

Etaient présents : Laurence NEUILLY, Vincent LEROUX, Gérard ARNAULT, Dominique

PARFAIT, Florence BASTIDE, Sophie SILLERE, Philippe RABEC

Etaient absents excusés: David HOUARD (pouvoir à Vincent LEROUX), Nicole LEMEE

(pouvoir à Laurence NEUILLY)

Absent: Gilles LECLERC

Secrétaire de séance : Florence BASTIDE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2009. Adopté à l'unanimité.

Mr le maire demande d'insérer à l'ordre du jour « une délibération pour l'acquisition de deux caveaux à urnes », et une autorisation pour une « demande de Dotation Globale d'Equipement » en vie de la sécurisation de la route de Courseulles.

#### II) BULLETIN MUNICIPAL

Mr PARFAIT présente le bulletin n°15 réalisé par la commission.

L'intérieur des pages de couvertures ne nécessitant plus de couleur, le devis de l'imprimeur s'élève à 548.16 euros cette année.

Les membres du conseil disponibles se réuniront le vendredi 29/01 à 18 heures en mairie afin d'assurer la distribution.

# III) REGLEMENT ET TARIF DE LA GRANGE DU COLOMBIER

Monsieur ARNAULT donne lecture du nouveau règlement de la location de la Grange du Colombier, et présente les nouveaux tarifs en vigueur :

Pour le week-end : Colomby : 340€, extérieurs : 520€, Basly : 465€

Journée en semaine : Colomby : 190€, extérieurs : 230€

Les tarifs pour l'heure de ménage, l'installation de tente de réception restent inchangés.

Adopté à l'unanimité. (voir annexe)

# IV) CONTRAT VOIRIE-SERVICE - BALAYAGE

Monsieur le Maire souhaite le renouvellement de la convention nous liant à « Voirie-service ». L'ensemble de la commune sera désormais balayé une fois par mois, Le coût de ce service est de 2065,34€ par an. Adopté à l'unanimité.

# V) CONTRAT ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE – SERVICE DE L'ETAT)

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques options supplémentaires à la convention existant avec l'ATESAT.

Il s'agit principalement de l'assistance à l'établissement de la sécurité routière, de la gestion du tableau de classement de la voirie, ou encore de l'aide à l'étude et à la direction des travaux de voirie

Le tarif passera de 99,23€ à 171,31€ pour l'année.

Le conseil autorise Mr. le Maire à signer la convention avec « ATESAT ».

## VI) DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAVEAUX A URNES

La facture d'achat des caveaux à urnes doit passer en investissement sur le budget 2010. Adopté à l'unanimité. Une décision modificatrice sera prise.

# VII) DEMANDE DE DGE

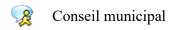
Une demande de Dotation Globale d'Equipement peut être faite avant le 19 février 2010 pour des travaux réalisés dans le but d'améliorer la sécurité.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer une demande pour les travaux d'amélioration de la sécurité route de Courseulles. Adopté à l'unanimité.

# VIII) QUESTIONS DIVERSES

Un don anonyme d'un montant de 150€ a été fait au CCAS. La séance est levée à 22 h 45.

Lire la suite ... 🐤



Compte Rendu de la Réunion

Du Conseil Municipal

Du Mercredi 18 novembre 2009 à 20h30

Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

Etaient présents: Laurence NEUILLY, David HOUARD, Gérard ARNAULT, Dominique

PARFAIT, Florence BASTIDE, Nicole LEMEE

Etaient absents excusés: Gilles LECLERC (pouvoir à David HOUARD), Sophie SILLERE,

Philippe RABEC, Vincent LEROUX Secrétaire de séance : Florence BASTIDE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2009. Adopté à l'unanimité.

Mr le maire demande d'insérer à l'ordre du jour « la délibération de la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière principal.

# II) COMPTE RENDU COMMISSION ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la commission «accessibilité des personnes handicapées »

Les 4 bâtiments communaux recevant du public ou susceptibles d'en recevoir appartiennent à la « 5ème catégorie des établissements recevant du public »

L'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes utilisant des fauteuils roulants mais aussi les mal voyants ou tout autres personnes à handicap ou à mobilité réduite.

Sites: Eglise, maison Colombine, salle polyvalente, mairie.

<u>Eglise</u>: l'usage de ce bâtiment pour diverses manifestations ou usage du culte est très exceptionnel voir inexistantes. Des travaux ne peuvent être engagés.

<u>Maison Colombine</u>: Son aménagement initial étant prévu pour les réunions des associations communales ou syndicales intercommunales, le principe de l'accessibilité n'à pas été retenu. <u>Salle polyvalente</u>: Après nous êtes rendu sur le parking estimer le cheminement jusqu'à la salle (beaucoup de travaux qui ne faciliteraient pas un bon accès), pentes trop importantes, distances trop longues.

Un emplacement a été mesuré et peut être aménagé afin de remplir les conditions, chemin du Colombier entre le porche et l'entrée de la cuisine de la salle (suppression de 3 poteaux), la surface de cet emplacement peut être rendue roulante en passant par le porche jusqu'à l'entrée principale de la salle et après rectification de 2 bordures (1 mètre de long, hauteur de 10 cm en limite de l'enrobé rouge)

Les cheminements intérieurs sont corrects.

Pour l'itinéraire de la Place Poulbot à la Salle Polyvalente, il y aura lieu d'aménager les bordures

de trottoir, et stabiliser le cheminement.

<u>Mairie</u>: Lors de son aménagement, les locaux avaient été soumis aux règles d'accessibilité donc intérieurement correct, extérieurement voir le cheminement du parking depuis la place ou l'accès avec un véhicule le plus proche de l'entrée avec le marquage d'un emplacement réservé et rendre roulant la surface jusqu'à l'entrée des locaux.

Monsieur le Maire donnera les conclusions le 15 décembre à l'intercommunalité lors de la réunion « accessibilité aux personnes handicapées » (compétence de l'aménagement de l'espace)

# III) CONVENTION UTILISATION DES SALLES

Monsieur PARFAIT donne lecture de la convention d'utilisation des salles préparée par la commission.

Adopté à l'unanimité. (voir annexe)

# IV) REGLEMENT INTERIEUR DE LA « MAISON COLOMBINE »

Monsieur PARFAIT donne lecture du règlement Adopté à l'unanimité.

# V) PRESENTATION DE LA CHARTE SUR L'URBANISME DE L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire présente le document qui à été envoyé à toutes les communes. Le Conseil Communautaire devrait délibérer le 4 décembre sur cette charte d'urbanisme.

# VI) DELIBERATION CONCERNANT LA DELIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signer la convention sur la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière. Le Conseil autorise le Maire à la signature d'une convention avec Madame Géraldine HILMER, intervenant funéraire, 24 Rue Gémare 14000 CAEN.

Cette convention a pour objet :

- Une mission de restructuration du cimetière
- Une mission de « conseil » pour adapter le règlement municipal du cimetière et site cinéraire au regard de la nouvelle législation funéraire en vigueur.

Le coût de ces prestations est de 275.08 € TTC. La séance est levée à 22 h 30.

> Le Maire, Daniel CLARENCE



publié le 13-10-2009 Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

Etaient présents: Dominique PARFAIT, Nicole LEMEE, Gilles LECLERC, Vincent LEROUX,

David HOUARD, Florence BASTIDE, Sophie SILLERE, Laurence NEUILLY, Philippe

**RABEC** 

Etaient absents excusés: Gérard ARNAULT (procuration D. PARFAIT)

Secrétaire de séance : Nicole LEMEE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2009. Adopté à l'unanimité.

# II) ATTRIBUTION DES TRAVAUX GRANGE DU COLOMBIER

La commission travaux propose de prendre l'entreprise HERVIO pour un montant de 8 154.18 € T.T.C. pour l'ensemble des plafonds tendus. Une subvention de 35 % au titre de l'APCR est accordée par le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

# III) POINT SUR L'AVANCEMENT DES ETUDES CD79

- Le SDEC a planifié l'effacement des réseaux et de l'éclairage public pour 2010
- ERDF devrait enterrer la ligne haute tension sur 300 mètres à l'entrée du carrefour. L'étude est en cours.
- Une convention sera signée entre les propriétaires Mr et Mme BASTIDE et la mairie pour l'aménagement de l'entrée de leur propriété sur le CD 79.
- Travaux voirie : Le Conseil Général examine les travaux courant Octobre et devrait nous informer prochainement de la date d'exécution.

# **IV) QUESTIONS DIVERSES**

- A/ Acquisition d'un <u>souffleur thermique</u> pour une montant de 574.00 € T.T.C. Adopté à l'unanimité.
  - B/ Sonnerie de la cloche : en panne. Réparation effectuée pour un montant de 1050.09 €.
  - C/ <u>Tracteur en panne</u>: Réparation pour un montant de 1028.32 € T.T.C.
- D/ <u>Atelier de peinture animé par Annie Leclerc</u>. L'atelier a lieu le lundi et le mardi (2x2 heures) dans la première partie de la Salle du Colombier. Un contrat sera signé entre A. Leclerc et la commune pour un montant de 25 €/semaine plus les charges d'électricité.
- E/ <u>Une convention</u> sera signée avec les associations et la mairie pour toute utilisation des salles communales.
- F/ <u>AGIM</u>: Le conseil municipal autorise l'AGIM a exercer leurs activités tous les mercredi (sauf pendant les vacances scolaires) à partir du 23/09/09 de 18h30 à 20h dans la salle du Colombier.

G/ <u>Syndicat de la vallée du DAN</u> : Problème sur la pompe de relevage dans le bas d'Anguerny (odeur et débordement).

<u>Projet</u>: Déplacer la pompe de relevage avec la mare : estimation à 340 000 €. L'étude se poursuit.

Le syndicat examine la possibilité d'élargir sa

compétence aux eaux pluviales (hydrauliques).

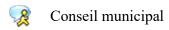
La Séance est levée à 22h15

Le Maire, D. CLARENCE

Lire la suite ...

2009

publié le 02-07-



#### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Nicole LEMEE, Laurence NEUILLY, Messieurs Dominique PARFAIT, Gérard ARNAULT, Philippe RABEC, David HOUARD, Vincent LEROUX

Etaient absents excusés: Gilles LECLERC (procuration P.RABEC), Sophie SILLERE, Florence

BASTIDE (procuration G.ARNAULT) Secrétaire de séance : Nicole LEMEE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 2 avril 2009. Adopté à l'unanimité.

# II) ATTRIBUTION DES TRAVAUX VOIRIE « PIERRE BLANCHE »

La commission travaux propose de choisir l'entreprise « MASTELLOTTO » pour 21 627.14 €. Le Conseil Municipal décide de choisir cette entreprise et mandate Monsieur Le Maire pour signer le marché.

## **III) TRAVAUX PEINTURE CUISINE**

Deux entreprises ont été consultées. La commission propose le moins disant, l'entreprise Le Cordier pour 1 083.36 €

# IV) LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de l'association syndicale de la résidence du

colombier du 18 mai 2009 (ci-joint).

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération pour le rattachement du lotissement East Woodhay. Adopté à l'unanimité.

# **V) DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative (n°1) est effectuée pour payer le lever topographique réalisé par GEOMAT sur le CD79.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE DEPENSES**

2151 Opérations financières 2 104.96 €
61523 Entretien de voies et réseaux - 2 104.96 €
023 Virement à la section d'investissement 2 104.96 €

COMPTE RECETTES

021 Virement à la section de fonctionnement 2 104.96 €

## VI) QUESTIONS DIVERSES

- I- Grippe « PANDEMIE » : Monsieur Le Maire nomme Vincent LEROUX comme correspondant communal.
- II- Pour information : répartition du secrétariat pour les deux secrétaires (Mme QUERE, Mme BESNARD)

Mme QUERE: Mardi 08h30-10h30

Mardi 14h00-19h00

Mme BESNARD: Jeudi 09h00-12h30

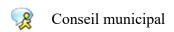
Vendredi 08h30-12h00

- III- Gardiennage : Le Conseil Municipal à l'unanimité de régler une indemnité de gardiennage au curé de la paroisse de 118.02 € pour l'année 2009.
- IV- Plafond de la salle du colombier : Le conseil municipal décide de refaire la totalité des plafonds de la grange du colombier. Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer un dossier APCR pour ces travaux.
- V- Communauté de communes : Le conseil municipal a répondu au questionnaire concernant les nouvelles compétences de l'intercommunalité Cœur de Nacre.
- VI- Etude hydraulique pour les quatre communes (Basly, Anguerny, Colomby et Douvres). Monsieur le Maire expose les conclusions concernant l'étude hydraulique du bassin versant de la mare d'Anguerny, réalisé par le Cabinet « Alisé Environnement ». Les propriétaires fonciers concernés seront invités prochainement pour leur exposer les résultats de cette étude.
- VII- Monsieur Le Maire expose le projet d'Annie LECLERC concernant l'utilisation de la Maison Colombine. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

La Séance est levée à 23h10

Prochain Conseil Municipal Lundi 29 juin 2009

Le Maire, D. CLARENCE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009

Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

Etaient présents: Nicole LEMEE, Gérard ARNAULT, Dominique PARFAIT, Philippe RABEC,

Gilles LECLERC, Laurence NEUILLY, David HOUARD, Florence BASTIDE, Sophie

SILLERE, Antoine ROSSI, receveur municipal <u>Etaient absents excusés</u>: Vincent LEROUX <u>Secrétaire de séance</u>: Sophie SILLERE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2009. Adopté à l'unanimité.

# II) COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le compte administratif est présenté :

Fonctionnement	BP 2008	CA 2008	Excédent	
			rapporté 002	
Dépenses	238 135.00 €	117 071.01 €		
Recettes	238 135.00 €	178 554.01 €		
		61 483.00 €	73 246.69 €	134 729.69 €
Investissement	BP 2008	CA 2008	Déficit rapporté	
			au 1068	
Dépenses	138 916.00 €	47 135.93 €		
Recettes	138 916.00 €	95 557.85 €		
		+ 48 421.92 €	- 75 807.30 €	- 27 385.38 €
Affectation de Part	affectée à 1068	27 385.38	€ Déficit 2008	
résultat CA l'inv	vestissement			
2008				
Part	à reporter 002	107 344.3	1 € Excédent de	
			clôture 2008	

Adopté à l'unanimité 9 voix sur 9

# III) COMPTE DE GESTION

Le Compte de Gestion 2008. Adopté 10 voix sur 10

# **IV) BUDGET 2009**

Fonctionnement	BP 2009
Dépenses	275 000.00 €
Recettes	275 000.00 €
Investissement	BP 2009
Dépenses	87 830.00 €
Recettes	87 830.00 €

Le Conseil Municipal propose une augmentation de 1.010408 % sur chacune des trois bases afin d'obtenir le produit de  $67\,084.00$  €.

	2008	2009	Produit attendu
TH	8.05	8.13	24 833.00
FB	18.15	18.339	34 532.00
FNB	32.93	33.273	7719.00

Le budget primitif 2009 est adopté à l'unanimité.

# **IV) QUESTIONS DIVERSES**

## - Travaux de la voirie de la Pierre Blanche

Le conseil municipal mandate Mr le Maire pour consulter les entreprises.

La remise des offres devra être adressé pour le jeudi 23 avril à la mairie.

## - Travaux CD 79

Le conseil municipal mandate Mr le maire pour déposer un dossier pour effacement des réseaux et extension de l'éclairage public auprès du SDEC en 2010.

Le coût avant projet de cette opération après déduction des aides est estimé à 36 797.00 euros pour la participation communale.

# - Demande de travail à temps partiel

Le conseil municipal autorise Mr le maire à signer tous documents autorisant la demande de travail à temps partiel (50 %) de Madame QUERE Karine à compter du 11 mai 2009.

# - <u>Bâtiment de l'ancienne ma</u>irie

Après avis de la commission communication, le conseil municipal décide de nommer ce bâtiment « Maison Colombine ».

L'inauguration est fixée au samedi 18 avril 2009 à 11H30. Une exposition sera réalisée pour l'occasion.

La Séance est levée à 20h35

Le Maire, D. CLARENCE



Conseil municipal

publié le 30-06-2009

Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

Etaient présents: Nicole LEMEE, Gérard ARNAULT, Gilles LECLERC, Vincent LEROUX,

David HOUARD, Florence BASTIDE, Sophie SILLERE, Patrick NORIS (extérieur Conseil) Etaient absents excusés: Dominique PARFAIT (Procuration G.ARNAULT), Philippe RABEC (procuration G.LECLERC), Laurence NEUILLY (procuration N. LEMEE)

Secrétaire de séance : Nicole LEMEE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 Mai 2009. Adopté à l'unanimité.

# II) MISE EN SECURITE DU CD79 / CD141

Mme CLEMENCE présente le projet de la mise en sécurité du CD79 / CD141. Le Conseil Municipal demande que certains points notamment de la signalisation soient renforcés aux droits des entrées. Le Conseil Municipal mandate Monsieur Le Maire pour signer la convention pour le groupement de commande avec le Conseil Général.

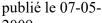
# III) QUESTIONS DIVERSES

- Plafond de la grange du colombier : plusieurs entreprises sont sollicitées pour refaire le plafond.
- Plus value de 2 130.00 € TTC pour la rue du château qui a été refaite partiellement en enrobé initialement prévu en émulsion gravillonné. Nous avons obtenu une subvention « DGE » de 20 % sur la réfection de chaussée de la rue de la Pierre Blanche.
- Le Conseil Municipal étudiera la possibilité d'alimenter la Maison Colombine en eau potable et d'assurer son évacuation.
- Gérard ARNAULT a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2008.

La Séance est levée à 23h20

Le Maire. D. CLARENCE





2009

Informations diverses

Le 18 avril 2009 à 11h00

# **Inauguration de la « MAISON COLOMBINE »**

De 1890 à1996, 10 maires se sont succédé dans cette mairie. En 1997 faute de place, elle est transférée 3, place Poulbot et c'est le Ssiad (Service de soins infirmiers à domicile) qui s'y

installe jusqu'en 2007, date à laquelle, trop à l'étroit, il quitte les locaux pour aménager l'étage de l'actuelle mairie. « Il n'était pas question d'abandonner ce bâtiment et, dés 2004, nous avons refait la toiture et en 2008-2009, le conseil municipal décide de restaurer entièrement l'intérieur, Désormais, cette maison trouvera une nouvelle vocation chaleureuse et conviviale. Je ne dirais pas, comme Maxime Leforestier, que 'ceux qui vivent là ont jeté la clé » mais n'hésitez pas venir nous la réclamer car cette maison est la vôtre. Aujourd'hui, également nous ouvrons officiellement le café communal ca r nous avons repris la licence IV de m. Lebret, café – épicerie à Colomby de 1949 à 2005 », a rappelé Daniel Clarence, maire, aux habitants du village, avant de remercier le conseil général pour les aides financières du département.

C'est en présence de Jean-Marc Lefranc député du Calvados, de Jean-Pierre Lavisse, conseiller général, des représentants de la gendarmerie, des présidents des associations et de nombreux élus des communes voisines que Jean-Marc Lefranc, député du Calvados, a dévoilé la magnifique plaque nominative de la « Maison Colombine » ainsi nommée après sollicitation et propositions des habitants et Jean-Pierre Lavisse, en coupant le ruban tricolore a officiellement donné le coup d'envoi pour la nouvelle vocation de la « Maison Colombine ».







Conseil municipal

publié le 30-01-2009

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009

Sous la présidence de : Monsieur Daniel CLARENCE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Nicole LEMEE, Laurence NEUILLY, Florence BASTIDE, Messieurs Dominique PARFAIT, Gérard ARNAULT, Philippe RABEC, David HOUARD,

Vincent LEROUX, Sophie SILLERE <u>Etaient absents excusés</u>: G. LECLERC <u>Secrétaire de séance</u>: Nicole LEMEE

# I) LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17

décembre 2008. Adopté à l'unanimité.

## II) BULLETIN MUNICIPAL

Mr PARFAIT présente le bulletin municipal n°14, réalisé par la commission. 200 exemplaires du bulletin (26 pages en noir et blanc et 4 pages en couleur) : 614 € T.T.C. Calendrier des manifestations : sur papier A5, distribution à partir de jeudi 22/01

# III) ACQUISITION DE MOBILIER

Le conseil municipal décide d'acquérir :

- 6 chaises pour la salle du mariage réf : AMETS pour la somme de 584 € T.T.C.
- 12 chaises pour l'ancienne mairie pour la somme de 1376 € T.T.C.
- 12 tables pour la somme de 3090 € T.T.C.
- 15 chaises pour la somme de 394 € T.T.C.

Soit un total de 5444 € T.T.C. Adopté à l'unanimité

# IV) DELIBERATION TRAVAUX SUR « la Pierre Blanche »

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour les demandes de subventions, notamment la dotation globale d'équipement. Adopté à l'unanimité.

# V) QUESTIONS DIVERSES

- A- <u>Nouveau bureau du Comité Jumelage</u>: Villons les Buissons/ Anguerny/ Anisy/ Colomby sur Thaon
- Président : Dominique PARFAITVice-Président : Gisèle AUTRET
- · Trésorier : Cécile LACROIX
- · Trésorier adjoint : Colette JACQUELINE
- Secrétaire : Françoise GAUTIER
- · Secrétaire adjoint : Claudine GILLES
- B- La commission communication se réunira pour étudier l'implantation des panneaux d'affichage.

La séance est levée à 23h45

Le Maire, D. CLARENCE